



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

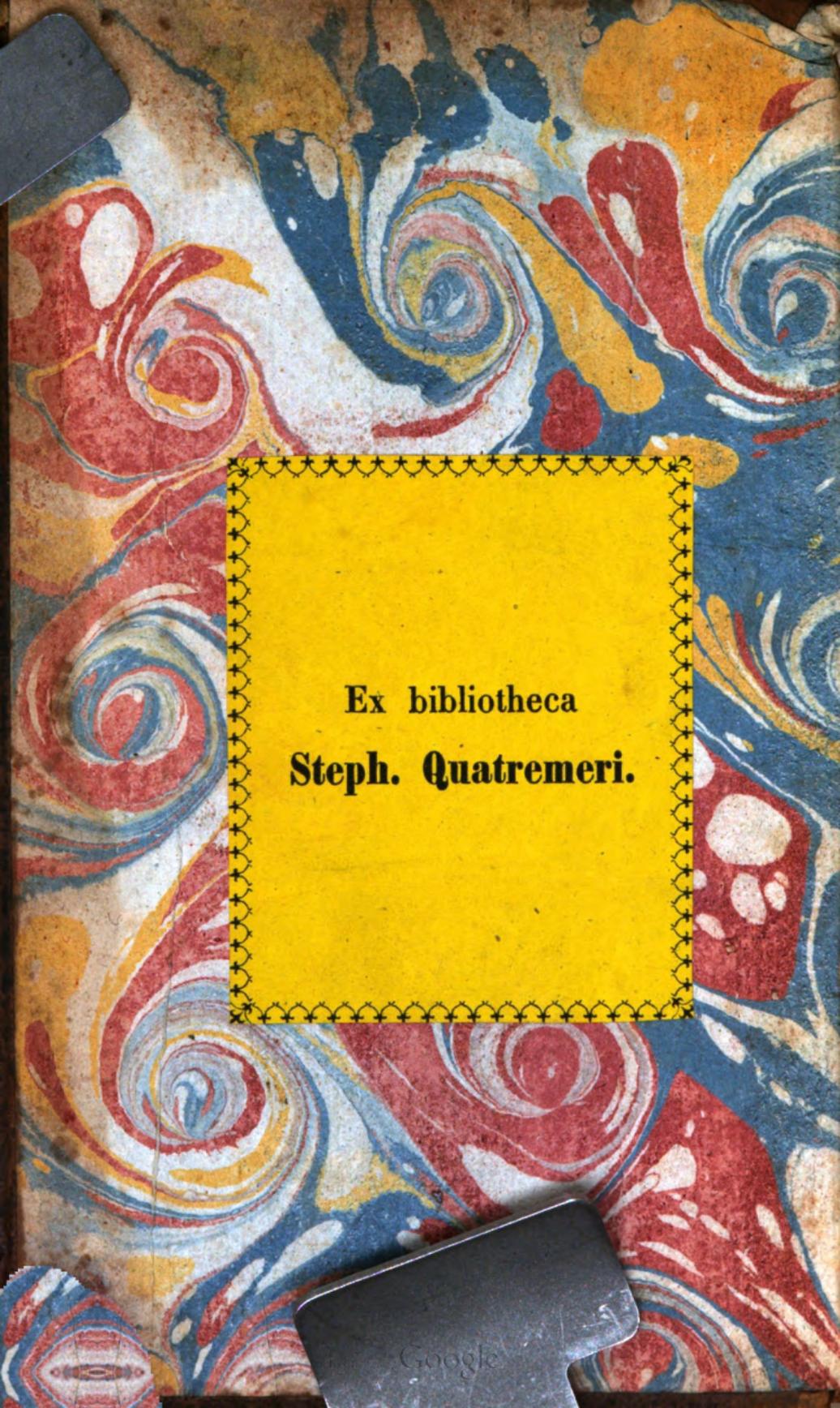
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



The background of the image is a piece of marbled paper with a complex, swirling pattern of colors including red, blue, yellow, and white. In the center, there is a rectangular yellow label with a decorative black border consisting of a repeating scalloped or chain-link pattern. The text on the label is printed in a black serif font.

Ex bibliotheca
Steph. Quatremeri.



ee
a.
t
C
s
12
10
12
I
A
I

Mon. 424^b

Fiche

Girard

LA VIE
DES VEUVES:
OU
LES DEVOIRS
ET LES OBLIGATIONS
DES
VEUVES CHRÉTIENNES.

**Bayerische
Stadtbibliothek
München**

LA VIE
DES VEUVES :
OU
LES DEVOIRS
ET LES OBLIGATIONS
DES
VEUVES CHRÉTIENNES.

*Nouvelle Edition revue , corrigée &
augmentée de Remarques curieuses
sur la Viduité , tirées des anciens
Peres Grecs & Latins.*

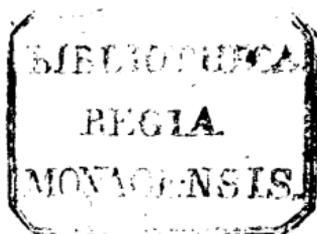


A PARIS ;

Chez SAVOYE, Libraire, rue S. Jacques,
à l'Espérance.

M. DCC. LXXXV.

Avec Approbation & Privilege du Roi.





P R É F A C E.

COMME la Viduité tient le milieu entre la Virginité & le Mariage, on avoit cru que les deux différens Livres qu'on a ci-devant publiés en faveur des Vierges & de ceux qui ont embrassé la vie conjugale, pourroient aussi servir aux Veuves, & qu'ils suffisoient même pour les instruire de leurs obligations les plus importantes. Et en effet elles voyent dans celui qui a pour titre, *la Vie des Vierges*, tout ce qu'elles doivent pratiquer pour se maintenir dans la pureté & dans la continence qui est attachée à leur sainte profession: Elles y trouvent une infinité de verités très-capables de leur donner du dégoût pour le monde & pour toutes ses pompes; & si elles font une réflexion sérieuse sur tout ce qu'on y représente, elles demeureront elles-mêmes d'accord que la solitude est leur partage, & qu'elles sont obligées de garder le silence, de s'appliquer à la priere, & de s'exercer dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes. Et par la lecture de celui qui parle du mariage, elles peuvent juger des péchés qu'elles ont commis pendant qu'elles y ont été engagées, faute d'en avoir connu les obligations, & de

a iij

s'en être acquittées : elles y apprennent de quelle maniere elles doivent gouverner leurs familles & élever leurs enfans, si elles en ont ; elles y lisent enfin plusieurs maximes très-importantes pour leur propre sanctification.

Mais néanmoins depuis la publication de ces deux Traités, des personnes de piété n'ont pas laissé de souhaiter & de demander avec empressement qu'on donnât au public un volume séparé qui fût particulièrement destiné à l'édification des Veuves, & qui contient une regle de conduite qu'elles puissent suivre & consulter en toutes rencontres. C'est pour leur obéir & pour les satisfaire, que nous nous sommes résolus de composer ce petit Livre. Nous avons eu soin d'y expliquer les principales vérités qui regardent les veuves chrétiennes, après les avoir recueillies de l'Écriture & des saints Peres. Nous leur proposons les exemples des saintes femmes, tant de l'ancien que du nouveau testament, qui se sont signalées par leur zele & par leur grande vertu dans la viduité ; & nous leur marquons l'usage qu'elles doivent faire de cet état si saint, & les avantages spirituels qu'elles en peuvent tirer. Fasse le ciel qu'elles en profitent pour leur salut éternel, & qu'après avoir vécu ici bas comme de véritables veuves, elles puissent jouir dans le ciel de la présence de notre Seigneur JESUS-CHRIST qui est leur véritable

époux, & dont nulle créature ni la mort même ne pourra plus les séparer.

Quoique l'état des Vierges soit plus relevé & plus parfait que celui des Veuves, il ne leur sera pas néanmoins inutile de lire ce petit ouvrage, ni d'en méditer devant Dieu les plus importantes maximes. Car lorsqu'elles feront réflexion que des femmes qui ont autrefois vécu dans le mariage, & qui ont été engagées dans le commerce du monde, sont obligées, pour obeir aux oracles de l'Écriture & à la voix des saints Peres, de pratiquer de si grandes pénitences, & de vivre avec tant de retenue & de régularité; elles comprendront qu'il leur seroit honteux de se laisser surpasser par elles, & qu'elles doivent au contraire s'animer par leur exemple à la pratique de la vertu, & veiller avec un soin tout extraordinaire sur leurs pensées, sur les mouvemens de leur cœur & sur toutes leurs actions, afin de remplir tous les devoirs de leur sainte profession, & de se rendre dignes du celeste époux qu'elles ont pris pour leur partage.

Les gens mariés, ceux qui vivent dans le célibat, les religieux, & les ecclésiastiques mêmes pourront aussi s'édifier par la lecture de ce petit Traité. Car les vertus éclatantes de plusieurs saintes femmes qu'ils y verront décrites, enflammeront sans doute leur zele, & les porteront à faire de géné-

reux efforts sur eux-mêmes, afin de n'être pas exclus du royaume des cieux, pendant qu'un sexe foible & infirme se surmonte soi-même, & se fait de si grandes violences pour y entrer.

L'on peut enfin dire que ce petit Livre convient à tous les fideles de tout âge, de tout sexe & de toute condition. Car depuis l'ascension de notre-Seigneur JESUS-CHRIST, ils doivent tous se considérer ici-bas comme des veuves désolées, parce qu'ils sont effectivement privés de la présence de leur divin époux. Ainsi il faut qu'ils gémissent & qu'ils s'affligent continuellement dans le désir de lui être réunis: il faut qu'ils le prient très-souvent & avec toute la ferveur dont ils sont capables, de les attirer à lui & de les recevoir dans son sein adorable: Il faut que dans l'amertume de leur cœur ils ne prennent plus de plaisir à converser avec les hommes; qu'ils fuient les compagnies, & qu'ils gardent la solitude: il faut qu'ils se mortifient, & qu'ils fassent une pénitence dure & austere, afin de se purifier de tout ce qui pourroit les rendre indignes des consolations surabondantes que leur céleste époux a réservées pour ceux qui lui seront fideles. Et l'on espere que ce petit volume contribuera à leur inspirer tous ces sentimens, pourvu qu'ils le lisent avec un esprit de piété & dans le dessein de s'instruire, & qu'ils ayent en même tems soin

de prier le pere des lumieres d'éclairer leur esprit, & de toucher leur cœur.

L'on explique dans le dernier chapitre les raisons pour lesquelles l'on condamne les spectacles & la comédie; & on les déduit en peu de paroles & le plus clairement qu'il est possible, afin qu'elles soient à la portée de tout le monde. Les Veuves pourront donc les lire sans être rebutées, ni de leur longueur, ni de leur obscurité. L'on espere que tous ceux qui agiront de bonne foi, avoueront qu'elles sont solides, & qu'elles contiennent tout ce qu'on peut dire de plus fort sur ce sujet; & si les savans n'y trouvent rien de nouveau qui flatte leur curiosité, ils reconnoîtront au moins qu'elles peuvent leur rafraîchir la mémoire des vérités qu'ils savoient déjà, & les porter à y faire plus d'attention qu'auparavant. Ainsi ce dernier chapitre fera encore utile à toutes sortes de personnes.

Mais pour ce qui est des Veuves, elles doivent le lire avec une application toute particuliere; car rien de plus opposé à leur état que les spectacles & la comédie. Tout y respire la joie & la vanité; & elles sont obligées de se nourrir d'un pain de larmes & de fuir toutes les pompes du siecle, comme elles le verront dans la suite de ce Traité. Tout y est propre à dissiper l'esprit, & à lui donner des distractions; & elles sont obligées de s'appliquer à la

prière & de vivre dans le recueillement. Tout y est destiné à exciter & à émouvoir les passions; & elles sont obligées de mortifier les leurs, & de les détruire de jour en jour. On y trouve un concours extraordinaire de personnes de tous âges & de toutes conditions; & elles sont obligées de rechercher la solitude, & d'éviter, autant qu'elles le peuvent, la fréquentation du grand monde. On n'y parle ordinairement que des sujets qui regardent des intrigues d'amour; & elles sont obligées de faire de généreux efforts sur elles-mêmes pour se mettre en état de garder la continence. On n'y représente que des évènements fabuleux qui ne tendent qu'à inspirer un esprit de galanterie & d'amusement; & elles sont obligées de mener une vie grave & sérieuse, & de consacrer tout leur tems à des exercices de piété. C'est pourquoi l'on croit qu'on demeurera d'accord qu'il étoit à propos de leur exposer d'une manière vive & claire à la fin de ce petit Ouvrage, les raisons qui les doivent éloigner pour toujours de ces assemblées mondaines & tumultueuses, où tout inspire à les détourner de la sainteté de leur profession, & à les engager de nouveau dans le monde.





T A B L E

D E S C H A P I T R E S .

- C**HAPITRE I. *De la grandeur & de l'excellence de la Viduité Chrétienne,* page 1
- C**HAP. II. *Que l'état des Veuves est plus difficile à supporter, & qu'il se trouve exposé à de plus grandes tentations, que celui même des Vierges,* 16
- C**HAP. III. *Que les Veuves doivent pleurer la mort de leurs maris; mais qu'elles pèchent lorsqu'elles s'en affligent avec excès,* 27
- C**HAP. IV. *Reflexions Chrétiennes qu'il est à propos que les femmes fassent à la mort de leurs maris: Comment elles peuvent honorer véritablement leur mémoire,* 40
- C**HAP. V. *Qu'encore que les secondes nocés soient permises, il faut néanmoins exhorter les Veuves de s'en abstenir, que saint Paul & les Peres de l'Eglise en ont usé ainsi, & que les Loix tant Ecclésiastiques que Civiles tendent à cette fin,* 51
- C**HAP. VI. *Quels sont les motifs qui doivent porter les Veuves à ne point contracter de seconds mariages,* 67
- C**HAP. VII. *Contre les Veuves qui suivent le luxe & les vanités du siècle, qui menent un*

<i>vie molle, & qui recherchent les joies & les plaisirs mondains,</i>	80
CHAP. VIII. <i>Que les Veuves Chrétiennes doivent mener une vie austere & pénitente,</i>	103
CHAP. IX. <i>Que les Veuves doivent s'éloigner du grand monde, & garder la solitude,</i>	115
CHAP. X. <i>Que les Veuves doivent vaquer très-souvent à la priere,</i>	128
CHAP. XI. <i>Que les Veuves doivent s'exercer dans la pratique des bonnes œuvres: Comment il faut qu'elles s'y comportent,</i>	137
CHAP. XII. <i>Qu'un des principaux devoirs des Veuves Chrétiennes, est l'éducation de leurs enfans,</i>	152
CHAP. XIII. <i>Qu'entre tous les vices, les Veuves doivent sur-tout craindre & fuir l'avarice,</i>	268
CHAP. XIV. <i>Que les Veuves doivent s'étudier uniquement à plaire à JESUS-CHRIST,</i>	190
CHAP. XV. <i>Modele de la vie des Veuves Chrétiennes,</i>	199
CHAP. XVI. <i>Prescriptions contre la Comedie & contre les Spectacles,</i>	221
<i>Remarques curieuses sur la Viduité, tirées des anciens Peres Grecs & Latins,</i>	275

Fin de la Table.

LA



LA VIE
DES VEUVES
CHRÉTIENNES,

OU

*Les obligations des femmes qui
vivent dans l'état de la viduité,
prouvées par l'Écriture & par les
saints Peres.*

CHAPITRE PREMIER.

*De la grandeur & de l'excellence
de la Viduité chrétienne.*

LA plupart des fideles ont une
très-haute idée de la virginité; ils la
regardent comme un état fort par-
fait, & ils demeurent ordinaire-
ment d'accord que les filles qui

A

l'ont embrassée , sont obligées de vivre avec beaucoup de pureté & de retenue. Mais ils n'ont pas toujours les mêmes pensées de la vuidité ; ils n'en jugent souvent que par rapport aux fausses maximes des gens du siècle , & ils n'en font presque point d'estime , parce qu'ils voyent qu'on méprise dans le monde les personnes qui y sont réduites , qu'on les croit malheureuses , & qu'on s'imagine qu'on peut impunément leur faire injure , & les outrager.

Et ce qui est encore plus fâcheux, on se persuade que les Veuves n'ont presque point d'autres obligations , que de conserver leurs biens temporels, de solliciter leurs procès , de gouverner leurs familles , & de chercher de l'appui & de la protection auprès des grands , afin de pourvoir leurs enfans , & de se garantir de l'injustice & de la persécution de leurs ennemis. Et

DES VEUVES CHRÉT. 3

il n'y a presque personne qui soit convaincu de la sainteté & de l'excellence de cette condition, qui en comprenne les véritables devoirs, & qui sache comment il faut s'y conduire pour s'y sanctifier, & pour y opérer son salut. C'est pourquoi il est nécessaire d'expliquer aux Veuves chrétiennes, dès le commencement de ce Traité, la grandeur & l'excellence de leur état, afin de les désabuser de la fausse opinion qu'elles pourroient en avoir conçue; de leur faire comprendre qu'elles en tireront de très-grands avantages spirituels, si elles en savent profiter, & de les porter en même-tems à mener une vie digne d'une profession si sainte & si méritoire devant Dieu.

Les qualités que S. Paul demande aux femmes pour être reçues au nombre des Veuves que l'on nourrit aux dépens de l'Eglise, & que l'on emploie à des ministères

A ij

saints , nous font assez juger que la viduité est quelque chose de grand & de très-excellent ; car il ne veut pas qu'on y admette indifféremment toutes celles qui se présentent : il ordonne au contraire d'examiner avec soin quelle vie elles ont menée, quelles sont leurs mœurs , & quelle conduite elles ont tenue dans leurs familles. Il marque qu'il faut les éprouver long-tems , & même jusqu'à l'âge de soixante ans , afin de s'assurer de leur persévérance dans la vertu. Il rejette celles qui ont été mariées plus d'une fois ; non que les secondes noces soient mauvaises , mais parce que celles qui ont eu plusieurs maris sont moins parfaites que les autres , & méritent par conséquent d'être moins considérées. Il recommande à son disciple Timothée d'entrer dans le détail de leur vie , afin de juger si elles sont effectivement dignes que l'Eglise se charge d'elles , & qu'elle

DES VEUVES CHRÉT. §

pourvoie à leur subsistance : *Que* 1. Timoth.
celle, lui dit-il, *qui sera choisie* 5. 9. 10.
pour être mise au nombre des Veu-
ves, n'ait pas moins de soixante
ans, qu'elle n'ait eu qu'un mari,
& qu'on puisse rendre témoignage de
ses bonnes œuvres ; si elle a bien
élevé ses enfans, si elle a exercé
l'hospitalité, si elle a lavé les pieds
des saints, si elle a secouru les affli-
gés, si elle s'est appliquée à toutes
sortes d'actions pieuses. Sur quoi Ad Viduam
 S. Jean Chrysostôme observe qu'il juniorum,
 faut que l'état des Veuves soit très- & homil.
 relevé & très-parfait, puisque S. 14. in 1. ad
 Paul demande de si grandes qua- Timoth.
 lités pour y entrer, & qu'il veut
 que celles qu'on y reçoit, soient
 presque aussi parfaites que ceux
 qu'on élève à l'épiscopat.

Mais pour comprendre encore
 mieux la grandeur & l'excellence
 de la viduité, il faut entendre par-
 ler ce saint docteur, lorsqu'il expli-
 que en particulier les avantages

& les prérogatives des véritables
 Veuves, c'est-à-dire, de celles qui
 mettent toute leur application à
 plaire à Dieu, & à se sanctifier.

*Tome 1,
 Homil. 29.*

« La viduité, dit-il, qui paroît être
 » un nom de misère, ne l'est nulle-
 » ment ; mais c'est une dignité, un
 » honneur, & une très-grande
 » gloire : ce n'est pas une infamie,
 » mais une couronne. Car quoi-
 » qu'une Veuve n'ait point de mari
 » qui demeure & qui converse avec
 » elle, JESUS-CHRIST l'honore lui-
 » même de sa conversation, & il
 » écarte loin d'elle tous les maux
 » qui pourroient lui arriver. Lors-
 » qu'une Veuve est persécutée, il
 » suffit qu'elle se présente devant
 » Dieu, qu'elle se mette à genoux,
 » qu'elle gémissé dans l'amertume
 » de son cœur, qu'elle répande des
 » larmes, & cela seul la peut ga-
 » rantir des embûches de tous ceux
 » qui la persécutent. Les larmes,
 » les gémissemens & les prières

DES VEUVES CHRÉT. 7

» continuelles sont les véritables
» armes avec lesquelles les Veuves
» peuvent non-seulement se défen-
» dre de la violence des hommes,
» mais repousser les attaques des
» démons.

» Que si vous me dites que cet
» état passoit autrefois pour une
» misère, je vous répondrai que la
» mort, qui étoit aussi en ce tems-
» là une malédiction, est devenue
» maintenant un honneur & une
» gloire pour ceux qui l'endurent
» avec générosité. La condition des
» Veuves est donc aussi maintenant
» une grande dignité, pour les
» mêmes raisons qui font qu'on
» couronne les martyrs.

» Voulez-vous savoir, poursuit
» ce saint pere, de quelle considé-
» ration est une Veuve, combien
» elle est glorieuse devant Dieu,
» combien elle est aimable aux
» yeux de sa souveraine majesté,
» & quel avantage on peut tirer de

» sa protection ? Aussi-tôt qu'elle
 » paroît devant son trône , elle en-
 » leve à sa justice ceux qui avoient
 » déjà reçu l'arrêt de leur condam-
 » nation , qui n'avoient plus ni
 » courage ni confiance , que Dieu
 » regardoit comme l'objet de sa
 » haine , & qui ne pouvoient rien
 » alléguer devant lui pour leur dé-
 » fense & pour leur justification.
 » Elle les reconcilie avec lui en un
 » instant ; & non-seulement elle
 » leur fait obtenir la rémission de
 » leurs péchés , & les exempte des
 » supplices qui leur étoient dûs ;
 » mais elle les fait paroître avec
 » beaucoup de confiance & d'éclat,
 » parce qu'elle les rend plus purs
 » que les rayons du soleil , quoi-
 » qu'ils fussent les plus souillés &
 » les plus impurs de tous les hom-
 » mes. Ecoutez ce que Dieu dit
 » aux juifs sur ce sujet : *Lorsque*
 » *vous étendrez vos mains vers moi ,*
 » *je détournerai mes yeux , afin de*

Isa. 1. 15.
& seq.

» ne vous pas voir : quand vous re-
 » doublerez vos prieres , je ne vous
 » écouterai pas , car vos mains sont
 » pleines de sang. Néanmoins il pro-
 » met de pardonner à ces scélérats ,
 » à ces meurtriers , à ces hommes
 » qui ont perdu toute confiance ,
 » & qui sont remplis de confusion ,
 » pourvu qu'ils assistent les Veuves
 » que l'on persécute ; car après
 » avoir dit , je détournerai mes
 » yeux , & je ne vous exaucerai pas ,
 » il ajoute : Rendez justice à l'Or-
 » phelin , défendez la Veuve , &
 » après cela venez , & soutenez votre
 » cause contre moi ; & quand vos
 » péchés seroient semblables à l'écar-
 » late , je vous rendrai plus blancs
 » que la neige ».

S. Augustin enseigne que les
 femmes qui prennent la résolution
 de vivre dans la continence après
 la mort de leurs maris , sont infini-
 ment plus estimables que celles qui
 se soumettent de nouveau au joug

A V.

conjugal , parce qu'elles savent dompter leurs passions , & assujettir leurs corps à la loi de l'esprit. Il regarde même leur état comme quelque chose de si grand & de si élevé , qu'il craint qu'elles n'en tirent vanité : c'est pourquoi il les avertit de prendre bien garde de ne se pas préférer dans le secret de leur cœur à celles qui contractent de seconds mariages.

*Lib. de bono
Viduitatis ,
cap. 4.*

*In 1. Reg.
lib. 4. cap. 4.* S. Grégoire pape ayant partagé tout le corps de l'Eglise en quatre classes , déclare que les Veuves tiennent le second rang ; qu'elles cèdent à la vérité aux vierges , mais qu'elles surpassent en mérite & en dignité tous les autres fideles : ce qui est sans doute pour elles un très-grand honneur ; & l'on peut juger par-là à quelle vertu & à quelle perfection elles sont obligées de tendre continuellement , afin de se rendre dignes de suivre immédiatement les saintes épouses de Jesus-

Christ, & de précéder les deux autres ordres de l'Eglise ; favoir ceux qui vivent dans le mariage, ou qui pleurent leurs péchés, & qui se purifient par les travaux de la pénitence.

S. Ambroise reconnoît même qu'elles sont fort peu inférieures aux vierges ; & qu'elles ont presque autant de mérite que les plus saintes filles, lorsqu'elles vivent dans une continence exacte, & qu'elles pratiquent toutes les vertus qui conviennent à leur état.

*Lib. de
Viduis.*

Mais S. Clément Alexandrin passe encore plus avant ; car il dit que les Veuves qui sont exactes à garder la pureté, rentrent dans les droits & dans les honneurs de la virginité, & qu'elles deviennent en quelque maniere vierges : *Vidua, quæ est rursus virgo per temperantiam.*

*Stromat.
lib. 7.*

L'on ne doit pas être surpris de la pensée de ce pere, car elle a son

A vj

fondement dans l'Écriture ; & l'on voit dans le livre du Lévitique , que les filles des prêtres , qui avoient perdu , en se mariant , le droit de manger des oblations & des choses saintes , pouvoient encore s'en nourrir , lorsqu'elles étoient veuves , & qu'elles retournoient dans la maison de leurs peres ; parce qu'elles étoient alors considérées comme des vierges. *Si la fille d'un prêtre , dit le texte sacré , épouse un homme du peuple , elle ne mangera point des choses qui auront été sanctifiées , ni des prémices ; mais si étant veuve , ou répudiée , & sans enfans , elle retourne à la maison de son pere , elle mangera des viandes dont mange son pere , comme elle avoit accoutumé étant fille.*

Levit. 22.
2. 13.

Epist. 289.

Ce furent toutes ces prérogatives de la viduité qui porterent S. Bernard à congratuler Milisende, reine de Jérusalem , de ce qu'ayant pu très-facilement se remarier après la

mort du roi son époux ; elle s'étoit déterminée à passer le reste de ses jours dans le célibat ; & il lui manda entr'autres choses , que la qualité de Veuve ne lui étoit pas moins glorieuse que celle de reine , qu'elle ne portoit la couronne que parce qu'elle l'avoit reçue de ses ancêtres ; mais que sa viduité étoit un effet de sa vertu , & un pur don de Dieu ; qu'elle tenoit le sceptre de sa naissance , mais qu'elle avoit elle-même choisi & embrassé la viduité ; que la souveraine puissance dont elle étoit revêtue , la relevoit & la distinguoit dans le monde ; mais que sa qualité de Veuve la rendoit vénérable à tous les chrétiens : qu'elle devoit se conduire non-seulement comme une reine , mais comme une Veuve ; qu'il falloit que la douceur & l'humilité qui lui convenoient comme Veuve , tempérassent l'éclat & la majesté de son trône , & qu'elle ne pouvoit être

une bonne reine, à moins qu'elle ne fût en même tems une bonne Veuve.

Il faut ajouter que Dieu est appelé dans l'Écriture le juge & le protecteur des Veuves ; qu'il promet lui-même de les bénir , & de les combler de grâces & de miséricordes ; qu'il défend expressément de leur faire aucun tort , & de les opprimer , & qu'il menace des derniers châtimens ceux qui entreprendront de les outrager , & de les dépouiller de leurs biens ; que le sage nous assure que le Seigneur ne meprise point l'orphelin qui le prie , ni la Veuve qui répand ses gémissemens devant lui ; que les larmes qui coulent des yeux de la Veuve crient vengeance contre ceux qui les lui font verser ; qu'elles montent jusqu'au ciel , & que le Seigneur les exauce toujours ; que l'on voit dans l'Évangile que JESUS-CHRIST touché des larmes de la Veuve de Naïm , ressuscita son fils

Psf. 67. 5.

Psf. 145. 8.

Psf. 131. 16.

Prov. 15.

25.

Exod. 22.

22. & seq.

Zach. 7. 10.

Malach. 3.

5.

Eccli. 35.

17. 18. 19.

Luc. 7.

DES VEUVES CHRÉT. 15

unique que l'on portoit en terre , & qu'il le lui rendit ; & que l'histoire des Actes des Apôtres nous apprend que S. Pierre ressuscita Tabithe en *Act. 9.* considération des Veuves qui fondoient en larmes dans la chambre où étoit son corps , & qui lui montroient les robes & les habits qu'elle leur faisoit pendant sa vie : car tout cela justifie encore que la viduité est très excellente en elle-même & très-agréable à Dieu ; & par conséquent nous espérons qu'on ne sera pas surpris que nous nous soyons proposé de prouver dans ce *Traité*, que les femmes qui veulent se sanctifier dans l'état de la viduité , & être de véritables *Veuves* aux yeux de Dieu , ont de grandes obligations à remplir , & qu'elles doivent mener une vie pure , austere , pénitente , séparée du monde , exempte de luxe & de vanité , toute appliquée à la priere , pleine de bonnes œuvres.

C H A P I T R E II.

Que l'état des Veuves est plus difficile à supporter , & qu'il se trouve exposé à de plus grandes tentations que celui-même des Vierges.

LA virginité considérée en elle-même est plus grande & plus excellente que la viduité ; nous l'avons insinué dans le chapitre précédent : tout le monde en demeure même d'accord , ainsi il seroit inutile de le prouver. Mais sans nous éloigner de cette vérité que nous regardons comme un principe incontestable , nous croyons que ceux qui feront une attention sérieuse à ce que nous allons représenter , conviendront que la viduité a des plus grands combats à soutenir que la virginité , & que par conséquent elle est

plus laborieuse & plus difficile à supporter.

Les plaisirs que nous avons une fois goûtés, se présentent souvent à notre esprit dans la suite de notre vie ; ils se montrent à nous sous des formes plus agréables que jamais, lorsque nous les quittons ; ils nous appellent sans cesse ; ils nous invitent à retourner vers eux, & ils nous sollicitent en mille manières différentes.

S. Augustin fut autrefois exposé à de pareilles tentations, lorsqu'il voulut se convertir ; car il nous apprend lui-même dans l'histoire qu'il nous a laissée de sa vie, que les voluptés qu'il avoit autrefois aimées, se présentoient à lui pour l'engager de nouveau dans leurs liens ; qu'elles le tiroient comme par le bord de sa robe pour l'obliger de tourner la tête en arrière & à les regarder encore quelquefois ; qu'elles lui demandoient s'il croyoit

Lib. 8. Confes. cap. 11.

pouvoir vivre déformais sans elles ; & qu'elles expofoient tous leurs charmes à ses yeux , pour le détourner de la vertu , & pour l'empêcher de faire divorce avec elles.

Quand nous avons long - tems vécu dans le commerce du monde, que nous avons fréquenté plusieurs personnes , que nous nous sommes mêlés de différentes affaires , que nous nous sommes fouvent trouvés dans de grandes affemblées , & que nous avons été chargés pendant plusieurs années d'une nombreufe famille ; nous contractions enfin une malheureufe habitude de cette vie tumultueufe , nous nous plaifons dans le bruit & dans l'agitation ; le filence & le repos nous font à charge & nous ennuyent , & il nous eft comme impoffible de garder la folitude. Les gens du monde nous en détournent même , lorsque nous voulons nous y réduire ; comme ils ont l'efprit léger ,

& qu'ils sont susceptibles de toutes sortes de vanités, ils ne sauroient souffrir qu'on ne prenne plus de plaisir à leurs conversations inutiles, ils ne comprennent pas même que l'on puisse s'en passer. C'est pourquoi ils importunent ceux qui veulent se séparer de leurs compagnies, & ils les assiègent de toutes parts, afin de les obliger à vivre comme auparavant, & à ne pas renoncer à leur commerce & à leur familiarité ordinaire.

Les richesses dont nous jouissons, nous sont encore très-souvent un sujet de tentation. Elles nous portent à fréquenter le monde, à prendre part à ses joies & à ses plaisirs, à nous conformer à ses modes & à ses coutumes, & à suivre son luxe & sa vanité. Lors au contraire que nous sommes pauvres, nous nous éloignons volontiers des compagnies, parce que nous n'avons pas le moyen d'y paroître

tre avec éclat ; nous nous abstenons de la plupart des plaisirs , parce que nous ne pourrions les goûter , sans qu'il nous en coûtât beaucoup ; nous nous privons de toutes sortes d'ornemens , & nous nous réduisons à l'extérieur , à des habits modestes , parce que nous ne sommes pas en état de nous en donner d'autres. Et souvent Dieu nous touche ensuite , il nous détache du monde , de ses pompes & de ses grandeurs , & il nous inspire l'amour de l'humilité , du silence & de la solitude.

Il arrive aussi quelquefois qu'après avoir été long-tems dans la soumission , qu'après avoir obéi très-punctuellement aux autres , & qu'après nous être dépouillés de notre propre liberté , & avoir vécu comme si nous eussions été entièrement morts à nous-mêmes , notre amour-propre se réveille tout-à-coup , nous porte à rejeter l'obéis-

fance , nous fait croire que nous devons être les seuls arbitres de notre conduite , & nous inspire le desir d'une entière indépendance.

Cela supposé , il est évident que la vie des Veuves est plus difficile & se trouve exposée à de plus grandes tentations que celle des vierges. Car ayant vécu long-tems dans le mariage , elles ont plus de peine à garder la continence , que celles qui ont conservé leur première virginité : leurs passions n'étant pas accoutumées à être réprimées , se soulevent avec impétuosité contr'elles : n'ayant pas travaillé comme les vierges à châtier leurs corps & à les réduire en servitude , elles sentent presque toujours dans leurs membres une loi contraire à celle de leur esprit , & elles sont souvent tentées de boire de nouveau dans des sources qui n'ont pu les désaltérer , & qui n'ont quelquefois servi qu'à augmenter leur

soif & leurs desirs. C'est pourquoi Tertullien dit que les vierges ont été prévenues d'une grace plus abondante, mais que les Veuves ont plus d'ennemis à combattre; que celles-là jouissent ordinairement d'une grande paix, mais que celles-ci sont obligées d'avoir toujours les armes à la main : que la vie des premières peut passer pour plus heureuse, mais que celle des secondes est certainement plus pé-

*Lib. 1. ad
Uxor. c. 8.
Epist. 11. de
disciplina
& bono pu-
dicitia.*

nible & plus laborieuse : *Poterit Virgo felicior haberi, at Vidua laboriosior.* S. Jérôme & S. Cyprien disent aussi que c'est un très-grand bonheur pour les vierges de n'avoir jamais obéi aux loix du mariage, mais ils soutiennent que les Veuves ont besoin d'une force toute extraordinaire pour s'en abstenir, après y avoir été soumises.

Il faut encore considérer qu'après avoir joui des entretiens d'un mari, gouverné une nombreuse

famille, fréquenté beaucoup de personnes qui abordoient dans leurs maisons ; qu'après s'être vu honorées & respectées par tous ceux qui avoient besoin de leurs époux & qui dépendoient d'eux ; qu'après avoir eu des liaisons & des correspondances avec beaucoup de gens de qualité ; qu'après avoir fait & reçu un grand nombre de visites , & avoir été exactement informées de tout ce qui se passoit dans le monde , elles ont besoin de beaucoup de force ; & qu'il faut qu'elles se fassent de grandes violences pour vivre dans la retraite & dans la solitude , pour se séparer des compagnies , pour garder le silence , & pour se cacher & se dérober à la vue des hommes : cependant elles y sont obligées , & nous le prouverons dans la suite.

Il y ena plusieurs d'entr'elles que leurs maris ont laissé riches & dans l'opulence. C'est pour elles une

forte tentation , & il faut qu'elles aient beaucoup de vertu pour se réduire à une vie dure , austere , humble & pénitente , pour se retrancher toutes sortes d'ornemens & de parures mondaines , & pour garder la simplicité & la modestie qui convient à leur état , car les richesses portent ordinairement au luxe , à la joie & aux plaisirs.

Enfin comme elles ont été assujetties pendant un long tems à la volonté de leurs maris , & que leur devoir les a obligées de renoncer en une infinité de rencontres à leurs inclinations les plus légitimes , pour leur complaire & pour leur obéir ; il seroit à craindre qu'elles n'abusassent de leur liberté , lorsqu'elles perdent leurs époux , & qu'elles ne voulussent plus alors se contraindre en rien , pour se dédommager de leur sujétion passée. Et en effet on n'en voit que trop qui en usent ainsi , & qui s'imaginent

nent que leur viduité leur donne droit de tout faire & de tout entreprendre , & qu'elles peuvent se conduire comme il leur plaît, pourvu qu'elles ne se portent point à des excès scandaleux qui les déshonorent dans le public.

Il faut donc qu'elles veillent continuellement sur elles-mêmes , afin de ne s'émanciper en rien après la mort de leurs époux ; il faut qu'elles soient aussi circonspectes dans toutes leurs actions , que si elles vivoient encore sous leur conduite : il faut même qu'elles fassent paroître encore plus de retenue & de modestie qu'auparavant , afin d'édifier le public , & de témoigner par-là qu'elles ne regardent pas leur viduité comme un affranchissement de toute sorte de joug & de contrainte.

Ainsi , il est vrai de dire que leur vie est accompagnée de beaucoup de difficultés , qu'elles ont plus

B.

de combats à foutenir que les vierges , & qu'elles font obligées de fe faire de grandes violences pour fe furmonter , pour réprimer leurs passions , & pour se rendre dignes de leur sainte profession. L'on ne veut pas néanmoins en conclure que leur état soit plus excellent ni plus méritoire que celui de ces saintes épouses de JESUS - CHRIST ; l'on a au contraire reconnu dès le commencement de ce chapitre qu'il leur est inférieur ; mais l'on prétend seulement que les tentations auxquelles elles sont exposées , doivent les engager à vivre dans une vigilance continuelle sur elles-mêmes , à ne se permettre rien de tout ce qui pourroit les porter au relâchement , & à prier sans cesse Dieu , afin d'obtenir de son infinie miséricorde les graces qui leur sont nécessaires pour remplir tous leurs devoirs & toutes leurs obligations.

CHAPITRE III.

Que les Veuves doivent pleurer la mort de leurs maris ; mais qu'elles pèchent lorsqu'elles s'en affligent avec excès.

IL est juste de pleurer la mort de ses parens & de ses amis ; c'est une suite de l'amour qu'on a eu pour eux , une marque de l'estime que l'on faisoit de leur mérite & de leur vertu , & un tribut que l'on doit à leur mémoire. Il y auroit même , selon S. Augustin , de la dureté & de l'inhumanité à ne s'en pas affliger , & ce seroit manquer à un des devoirs les plus essentiels que la nature a imprimés dans le cœur de tous les hommes. Et aussi les saints peres observent que S. Paul ne défend pas de s'attrister de la mort des défunts , mais seulement d'en concevoir une douleur excessive ,

*Aug. serm.
172. 173.*

B ii

1. *Theff.* 4.
13. comme les infideles, qui ne croyant point la résurrection des morts, s'imaginent perdre pour toujours ceux que la mort enleve à leurs yeux. L'on voit même dans l'Evangile que JESUS-CHRIST a bien voulu répandre des larmes à la mort de Lazare, pour témoigner par-là qu'il l'avoit aimé très-tendrement.

C'est pourquoi bien loin de blâmer les femmes qui pleurent & qui s'affligent à la mort de leurs maris, il faut les en louer & les en estimer ; car leur douleur prouve qu'elles les aimoient sincèrement, qu'elles leur étoient encore plus unies par les mouvemens de leur volonté, que par les liens extérieurs du mariage, & qu'elles les regardoient véritablement comme des supérieurs & des protecteurs qu'elles avoient reçus de la main de Dieu même, & qui étoient destinés à les conduire & à les défendre. Elles

seroient même très-blâmables, si elles faisoient paroître en ces rencontres de la froideur & de l'indifférence, car on auroit alors droit de juger qu'elles n'avoient pas beaucoup d'amour pour leurs époux, qu'elles n'ont perdu que ce qu'elles vouloient bien perdre, & qu'elles regardent leur viduité comme un grand avantage, parce qu'elles feront désormais maîtresses d'elles-mêmes, & qu'elles n'auront plus personne qui contredise leurs volontés, & qui les contraigne en rien.

La nature, la piété, la religion demandent donc qu'elles témoignent de la douleur, & qu'elles s'affligent lorsque la mort leur enleve leurs maris. Leur propre réputation les y engage même; car sans cela elles passeroient pour des dénaturées dans le monde; on parleroit d'elles en mauvaise part, & il se trouveroit peut-être des

gens qui douteroient de leur pureté.

Mais il faut les avertir qu'autant qu'elles sont louables, quand elles conçoivent une douleur sage, modérée & chrétienne de la mort de leurs époux; autant méritent-elles d'être condamnées lorsqu'elles s'abandonnent à une tristesse excessive, qu'elles tombent dans l'abattement, qu'elles se plaignent & qu'elles murmurent à la vue de cette séparation; qu'elles s'en prennent au ciel, qu'elles en accusent la providence, & qu'elles ne veulent écouter ni la raison, ni la religion qui leur ordonnent de modérer leur douleur, de faire un sacrifice volontaire de la personne qu'elles ont perdue, & de se soumettre à la volonté de Dieu, dont il leur est impossible de suspendre l'exécution, & qui peut leur fournir la matière d'un très-grand mérite, pourvu qu'elles l'adorent avec

humilité , & qu'elles soient fidelles à la suivre.

Non-seulement elles se rendent coupables lorsqu'elles donnent un trop long cours à leurs larmes & qu'elles se laissent dominer par leur douleur , parce que c'est une marque qu'elles ne sont pas assez résignées aux ordres de la divine Providence ; mais on peut dire qu'elles tombent dans une espede d'infidélité , & qu'elles imitent les payens , qui n'ayant point d'espérance , s'attristent avec excès de la mort de leurs parens & de leurs amis. Et afin qu'elles comprennent mieux la grandeur de la faute qu'elles commettraient en s'abandonnant ainsi à la douleur , on va leur représenter ce que les saints peres disent sur ce sujet.

S. Jean Chrysofôme , après avoir blâmé ceux qui s'affligent avec excès de la mort de leurs parens , s'adresse en particulier aux Veuves ,

B iv

*Homil. 6.
in 1. ad
Thessal.*

& il leur dit : « Ecoutez , Ô vous
 » femmes , qui fondez en larmes ,
 » qui poussez de profonds soupirs ,
 » & qui ne voulez point modérer
 » votre douleur , vous imitez la
 » conduite des infideles. Or si c'est
 » le propre des infideles de pleurer
 » & de s'affliger de la mort de leurs
 » parens , dites-moi , je vous prie ,
 » quel jugement il faut porter de
 » celles qui font des cris & des
 » lamentations à la mort de leurs
 » maris , & qui s'égratignent & se
 » meurtrissent le visage ? Pourquoi
 » vous affligez-vous jusqu'à un tel
 » point , si vous croyez que vos
 » époux doivent ressusciter un jour
 » à venir ; si vous croyez qu'ils ne
 » sont pas péris pour toujours ; si
 » vous croyez que leur mort n'est
 » qu'un sommeil d'où ils doivent
 » bientôt sortir ? »

*Homil. 4.
in Epist. ad
Hebræos.*

Il déclare qu'il faudroit défendre l'entrée de l'église aux femmes qui s'arrachent les cheveux, qui se

frappent & qui se font des contusions à la mort de leurs maris , & qu'on devoit les obliger de faire une longue pénitence , avant que de leur permettre d'assister aux saints mysteres.

Il dit que celles qui témoignent à l'extérieur plus de douleur & plus d'affliction à la mort de leurs maris , n'en sont pas toujours les plus touchées ; que les larmes qu'elles versent en abondance , & que les soupirs fréquens qu'elles font sortir de leur cœur , sont quelquefois un artifice dont elles se servent pour faire croire qu'elles ont beaucoup aimé leurs époux , & pour en trouver d'autres plus facilement.

Il réfute même les raisons que les femmes qui paroissent vertueuses , ont coutume d'alléguer pour se justifier , lorsqu'elles se laissent dominer par la douleur à la mort de leurs maris. Elles disent souvent qu'ils étoient doux , modérés ,

B v

*Homil. 61.
in Joan.*

*Ad Viduam
juniorem.*

sages, prudens, qu'ils avoient de très-grandes qualités, & qu'on remarquoit en eux beaucoup de piété, & que par conséquent elles ont droit de s'affliger d'avoir perdu de tels époux. Mais il leur répond que c'est à cause de cela même qu'elles doivent modérer leur douleur, qu'il faut qu'elles soient persuadées que la mort n'a pas proprement été pour eux une mort; qu'ils n'ont fait que passer d'une vie pleine de miseres & d'afflictions à une félicité éternelle; qu'étant arrivés à la fin de leur carrière, ils ont été couronnés de gloire & d'immortalité. Qu'elles auroient sujet de pleurer leur mort, s'ils avoient été débauchés, & sujets à de grands désordres, parce qu'il faudroit craindre pour eux les jugemens de Dieu; mais que leurs vertus sont un gage de leur bonheur, & qu'il y auroit une espece d'infidélité de s'affliger de ce qu'ils sont sortis de

ce monde corrompu, & qu'ils ont été introduits dans la Jérusalem céleste, qui est leur véritable patrie, & où ils contempleront dans toute l'éternité la souveraine majesté de Dieu.

S. Jérôme pour couvrir d'une confusion salutaire, les Veuves qui se laissent aller en ces rencontres à une douleur trop violente, & pour les faire rentrer en elles-mêmes, leur propose l'exemple de l'illustre Blésille, fille de sainte Paule, & il leur représente qu'ayant perdu son mari après sept mois de mariage, elle se consacra si parfaitement aux exercices de la pénitence, & elle embrassa avec tant d'ardeur la croix de JESUS-CHRIST, que l'on reconnut facilement qu'elle étoit encore plus affligée de n'avoir pas conservé sa virginité, que de se voir privée de la présence de son mari par une mort prématurée, qui l'avoit enlevé de ce monde: *Ur*

B vj

Epist. 2. magis amissam virginitatem , quàm mariti doleret intitieritum.

Ibid. Il leur parle de la constance de S^{te} Mélanie , qui ayant vu mourir en même-tems son mari & deux de ses fils , fit paroître une fermeté d'ame inébranlable & dit à Dieu avec un esprit plein de foi : Seigneur , il me sera désormais plus facile de vous servir , puisque vous m'avez délivrée d'un si grand fardeau.

Il leur dit encore que S^{te} Paule , après avoir pleuré pendant quelque tems la mort de Toxotius son mari , s'appliqua avec tant de zele à la pratique de la vertu , qu'on eût quasi pu croire qu'elle n'étoit pas fâchée de l'avoir perdu , afin d'être plus en état de servir Dieu : *Ita se convertit ad Domini servitutem , ut ejus mortem videretur optasse.*

Epist. 27.

S. Jean - Chrysofôme ne s'est pas contenté de déclarer , comme on l'a vu ci-dessus , que les Veuves

qui se laissent dominer par leur douleur, lorsqu'elles perdent leurs maris, se rendent coupables; mais il prouve que la viduité, si on en juge par les lumieres de la foi, n'est pas un état misérable, & que par conséquent c'est sans raison qu'elles s'affligent d'y être réduites.

« Votre mari, dit-il à une d'en-
 » tr'elles, empêchoit que vous ne
 » fussiez méprisée par les hommes;
 » qu'y a-t-il en cela de si grand &
 » de si extraordinaire, puisque la
 » viduité où vous vivez mainte-
 » nant vous empêche d'être mé-
 » prisée par les démons? Lorsque
 » votre mari craignoit autrefois la
 » puissance des magistrats, ou que
 » le trop grand crédit de ses voi-
 » sins le tourmentoit, & lui don-
 » noit de la jalousie, son affliction
 » retomboit sur vous, & vous étiez
 » obligée de la partager avec lui:
 » vous êtes maintenant délivrée de
 » tous ces maux, & vous n'avez

*Hom. 6. in
 1. ad Thes.*

» plus aucun sujet de crainte ni de
» frayeur.

» Mais votre inquiétude est de
» savoir qui nourrira vos enfans.
» Ce sera celui qui est le pere des
» orphelins. Car dites-moi, je vous
» prie, qui est-ce qui vous les a
» donnés? N'entendez-vous pas
» JESUS-CHRIST qui vous dit dans
» l'Évangile, que la vie est plus
» que la nourriture, & le corps
» que le vêtement?

Luc. 12. 23.

» Vous alléguerez peut-être que
» les enfans sont moins illustres
» après la mort de leurs peres,
» qu'ils n'étoient auparavant. Pour-
» quoi cela? Peuvent-ils n'être
» pas illustres, ayant Dieu pour
» pere? Combien vous produirai-je
» d'exemples d'hommes qui sont
» montés au plus haut degré de
» gloire, quoiqu'ils n'aient été
» élevés que par des Veuves? Et
» combien au contraire en avons-
» nous vu qui se sont perdus, quoi-

» que leurs peres eussent pris un
 » très-grand soin de leur édu-
 » cation ? »

Ainsi les Veuves chrétiennes doi-
 vent éviter de tomber à l'occasion
 de la mort de leurs maris, dans
 deux extrémités contraires ; savoir
 de n'en ressentir aucune affliction,
 ou de s'en affliger avec excès. Car
 si elles n'en étoient point touchées,
 elles passeroient pour insensibles,
 & elles témoigneroient n'avoir
 point aimé leurs époux. Si au con-
 traire elles en concevoient une
 trop grande douleur, elles imite-
 roient les infideles, elles semble-
 roient douter de la résurrection
 future, & elles résisteroient aux
 ordres de la providence. Il faut
 qu'elles pleurent leurs maris ; mais
 il faut que la piété & la religion
 moderent leur tristesse. Il faut qu'el-
 les donnent quelque chose aux
 premiers mouvemens de la nature ;
 mais il faut que la foi les soutienne,

& leur inspire des sentimens de respect & de soumission pour la volonté de Dieu. Il faut enfin qu'elles versent des larmes ; mais il faut que leurs larmes soient susceptibles de consolation : *Permittuntur contristari dolore sanabili , & consolabiles lacrymas fundere.*

CHAPITRE IV.

Réflexions chrétiennes qu'il est à propos que les femmes fassent à la mort de leurs maris : Comment elles peuvent honorer véritablement leur mémoire.

AP R È S avoir prouvé aux femmes qu'elles ne doivent pas s'abandonner à une douleur excessive , lorsque la mort leur enleve leurs époux ; il est juste de leur fournir des réflexions chrétiennes , dont elles puissent se servir pour supporter saintement leur affliction ,

& pour s'en faire même un nouveau sujet de mérite ; & c'est ce que nous tâcherons d'exécuter dans ce chapitre , afin de contribuer , autant qu'il nous sera possible , à leur consolation & à leur salut éternel.

Il faut 1^o. qu'elles considerent que Dieu a un souverain domaine sur ses créatures , qu'il en dispose selon son bon plaisir , qu'il regle tout ce qui se passe dans le monde , qu'il tient en sa main la vie & la mort , que le moindre des animaux ne périt point sans un ordre précis de sa providence ; qu'à plus forte raison il est attentif à tout ce qui regarde l'homme , qui est le chef-d'œuvre de sa toute-puissance , & que par conséquent c'est lui qui avoit marqué de toute éternité le tems & le moment de la mort de leurs maris.

Cette pensée pourra beaucoup contribuer à calmer , ou au moins

à modérer leur douleur : car puisque la volonté de Dieu s'accomplit toujours , & que d'ailleurs elles savent qu'elle est souverainement juste dans tout ce qu'elle ordonne , ou qu'elle permet , elles se rendroient coupables si elles y résistoient , si elles se plaignoient lorsqu'elle s'exécute sur leurs maris , & si elles s'en affligeoient avec excès ; car ce seroit une marque de leur peu de soumission , & même une espece d'infidélité , comme on l'a remarqué ci-dessus.

2°. Elles doivent faire réflexion qu'elles s'étoient peut-être engagées dans le mariage sans consulter Dieu , & par des motifs tout humains , par ambition , par avarice , ou par sensualité ; & qu'ainsi elles ne pouvoient pas se promettre d'être dans l'état auquel la divine providence les appelloit. Mais elles ne sauroient douter que Dieu ne soit lui-même l'auteur de leur viduité ,

& qu'il ne les y ait réduites, en les séparant de leurs époux. C'est-là une nouvelle raison qui doit arrêter le cours de leurs larmes, & les empêcher de s'abandonner à la douleur. Et en effet, pourquoi pleureroient-elles, lorsqu'elles sont mieux fondées que jamais d'espérer d'être dans la condition que sa souveraine majesté leur a marquée, & dans laquelle elle les a elle-même fait entrer ?

3°. Il est bon de les avertir de penser sérieusement aux avantages qu'elles peuvent tirer pour leur salut éternel de l'état de la viduité. N'étant plus dans l'abondance comme auparavant, elles pourront se conformer à la pauvreté de JESUS-CHRIST. N'ayant plus les visites fréquentes dont elles étoient autrefois accablées, elles pourront garder la solitude, & s'occuper à la prière. Se trouvant exposées à plusieurs peines & à plusieurs fa-

tigues dont elles étoient exemptes du vivant de leurs maris , elles pourront en faire la matiere de leur pénitence , & s'en servir pour expier leurs péchés. Etant obligées de vivre dans la continence , elles pourront goûter plus facilement les chastes délices que l'on éprouve dans la pratique de la vertu. Etant abandonnées de la plupart de leurs amis , & de ceux qui s'empressoient autrefois de leur rendre service , elles auront Dieu lui-même pour protecteur , & elles trouveront en lui tous les secours qu'elles ne recevront plus de la part des créatures. C'est pourquoi bien loin de s'attrister , elles doivent se consoler dans la vue des facilités qu'elles auront désormais pour travailler à leur propre sanctification.

4°. Il faut encore leur représenter que si elles sont fidelles à remplir tous leurs devoirs , & que si elles

menent une vie digne de leur état, elles pourront participer à la plupart des mérites des saintes vierges, & leur devenir en quelque manière semblables, comme on l'a déjà observé. Or c'est-là pour elles un très-grand sujet de consolation ; & si elles considèrent sérieusement qu'il ne tient qu'à elles de jouir d'un bonheur si extraordinaire, on ne fera plus en peine de chercher des raisons pour leur persuader qu'elles ne sont pas aussi malheureuses qu'elles se l'étoient d'abord imaginé.

Ces raisons ayant appaisé, ou au moins modéré leur douleur, elles doivent s'appliquer à honorer la mémoire de leurs époux, afin de faire connoître à tout le monde qu'elles les ont aimés véritablement, & que si elles ne les pleurent pas plus long-tems, c'est par esprit de religion, & non par indifférence. Or il y a plusieurs honneurs

qu'elles doivent rendre à ces chers défunts.

Il faut 1°. qu'elles aient soin de suivre leurs bons exemples, d'imiter leurs vertus, & de pratiquer les bonnes œuvres qu'ils ont eux-mêmes pratiquées. C'est-là une des grandes preuves qu'elles puissent donner de l'estime & du respect qu'elles ont eu pour eux pendant leur vie, & qu'elles conservent encore après leur mort. Car une femme a beau protester qu'elle honore & qu'elle respecte la mémoire de son mari, on n'est pas obligé d'ajouter foi à ses paroles, lorsqu'on voit qu'elle néglige de vivre comme il a vécu, qu'elle oublie facilement ses vertus, qu'elle dégénère de sa piété, & qu'elle déshonore même son nom par ses passions & par ses déréglemens. Elle doit honorer sa mémoire, non par de simples paroles, mais par ses actions & par toute sa con-

duite ; & si elle veut qu'on la croie sincere , lorsqu'elle dit que le souvenir de son époux lui est très-cher , il faut qu'elle le fasse en quelque maniere revivre après sa mort par ses vertus & par toutes ses bonnes qualités , en les cultivant pendant toute sa vie , & en s'efforçant de leur donner un nouveau lustre par sa fidélité à les imiter.

2°. C'est par leur application à bien élever leurs enfans , qu'elles font connoître qu'elles honorent véritablement les cendres de leurs maris. Et en effet , peuvent-elles leur faire un plus grand honneur , que de former à la vertu & à la piété ceux qui sont les héritiers de leur nom & de leurs biens , & de les mettre en état de soutenir leur réputation & leurs familles ? C'est les faire survivre à eux-mêmes , & les rendre, pour ainsi dire , immortels : car les peres vivent dans leurs enfans ; ils s'intéressent à tout ce qui

les regarde , & ils semblent sortir de leurs tombeaux lorsque leur postérité marche sur leurs pas , & ne dégénere point de leurs vertus. Mais on parlera dans la suite du soin que les Veuves doivent avoir de l'éducation de leurs enfans ; ainsi il n'en faut pas maintenant dire davantage.

3°. Comme les femmes qui passent facilement à de secondes nocces sont très-suspectes d'oublier leurs premiers maris , celles qui demeurent dans la viduité , & qui prennent la résolution de garder la continence le reste de leurs jours , sont ordinairement pleines d'estime & de respect pour leurs époux dont Dieu les a séparées , & elles les honorent d'une maniere particulière ; car elles portent toujours leur nom , elles se glorifient de leur alliance , elles se disent toujours leurs épouses , ou au moins leurs veuves ; & ne voulant plus se
soumettre

soumettre à aucun autre mari, elles font connoître par la soumission qu'elles leur ont rendue, qu'elles les estimoient plus que tous les autres hommes. On ne prétend pas néanmoins que celles qui contractent de seconds mariages n'honorent point leurs premiers maris, mais l'on croit pouvoir dire que celles qui y renoncent les honorent encore davantage.

4°. Les femmes croient rendre beaucoup d'honneur à leurs maris pendant leur vie, lorsqu'elles leur obéissent exactement dans tout ce qui dépend d'elles, qu'elles ont de grandes complaisances pour eux, qu'elles renoncent à leur propre volonté pour suivre la leur, & qu'elles leur témoignent en toutes rencontres qu'elles les considèrent comme leurs maîtres & leurs supérieurs, & elles ont raison: car c'est en cela principalement que consiste l'honneur qu'elles leur doivent.

C

Mais si le respect qu'elles leur portent est sincere, il ne finira point à leur mort, & elles continueront toujours à leur obéir, elles seront exactes à suivre les conseils qu'ils avoient coutume de leur donner, elles tiendront une conduite semblable à celle qu'ils leur prescrivoient lorsqu'ils étoient encore au monde, elles auront un très-grand soin d'exécuter leurs dernieres volontés, & elles ne négligeront rien de tout ce qu'ils leur auront recommandé. Car les femmes qui oublient les avis, les ordres & les volontés de leurs maris dès qu'ils les voyent morts, manquent assurément de respect pour eux, & elles déshonorent autant qu'il est en elles leur mémoire.

Ce sont-là les réflexions dont les femmes doivent s'occuper à la mort de leurs maris, & ce qu'il faut qu'elles fassent pour honorer leur mémoire. L'esprit de Dieu,

si elles lui sont fideles , leur sug-
 gérera sans doute plusieurs autres
 pratiques très-utiles ; mais ce que
 l'on vient de représenter peut suffire
 pour celles qui ont besoin qu'on
 les aide , qu'on leur fournisse des
 pensées , & qu'on éclaire leur piété.

CHAPITRE V.

*Qu'encore que les secondes nôces
 soient permises , il faut néanmoins
 exhorter les Veuves de s'en abs-
 tenir ; que S. Paul & les peres
 de l'Eglise en ont usé ainsi , &
 que les loix , tant ecclésiastiques
 que civiles , tendent à cette fin.*

QUE les secondes nôces soient
 permises , c'est une vérité dont il
 n'est pas permis de douter après
 l'autorité de S. Paul : Pour ce qui 1. ad Cor⁴
 est de ceux qui ne sont point mariés , 7. 8. 9.
 dit cet Apôtre , & des Veuves , je

leur déclare qu'il leur est bon de demeurer en cet état , comme j'y demeure moi-même ; que s'ils sont trop foibles pour garder la continence , qu'ils se marient. La femme , ajoute-t-il , est liée à la loi du mariage tant que son mari est vivant ; mais si son mari meurt , il lui est libre de se marier à qui elle voudra , pourvu que ce soit selon le Seigneur.

Et aussi voyons-nous dans l'histoire de l'Eglise , que tous ceux qui ont entrepris de combattre & de condamner les secondes nôces , ont été eux-mêmes condamnés , & considérés comme des hérétiques.

Cela n'empêche pas néanmoins qu'on ne puisse , & même qu'on ne doive exhorter les Veuves à ne point contracter d'autres mariages , & à vivre dans la continence. S. Paul a tenu lui-même cette conduite ; car après avoir dit qu'une femme est libre lorsque son mari vient à mourir , & qu'elle peut se

marier à qui elle voudra, pourvu que ce soit selon le Seigneur, il ajoute aussi-tôt : *Mais elle sera plus heureuse si elle demeure veuve, comme je lui conseille, & je crois que j'ai en cela l'Esprit de Dieu.* Et lorsqu'il parle des femmes qui étoient employées au ministère ecclésiastique, & nourries aux dépens de l'Eglise, il marque expressément qu'il ne faut point admettre parmi elles celles qui ont eu plus d'un mari : ce qui justifie encore qu'il portoit tant qu'il pouvoit les Veuves, à ne se point remarier.

1. Corinth.
7. 40.

1. Timoth.
5. 5.

Les saints peres qui étoient instruits de la doctrine de ce saint apôtre, ont aussi conseillé aux Veuves de ne point passer à de secondes noces. S. Chrysofôme, S. Ambroise, S. Augustin & S. Jérôme ont même composé des traités exprès pour les exhorter à garder la continence le reste de leurs jours.

Tertullien a porté les choses trop loin à cet égard : car tout le monde fait qu'il s'est déclaré contre les seconds mariages ; l'on peut néanmoins dire aux Veuves chrétiennes ce qu'il disoit à sa propre femme, pour la détourner de prendre un second mari après qu'il seroit mort : Pourquoi voudriez-vous renoncer à la liberté que Dieu vous a rendue, en appelant à lui vos époux ? Et en effet lorsqu'elles passent à de seconds mariages, elles semblent mépriser leur première liberté qu'elles avoient recouvrée. Pendant que leurs maris vivoient, elles leur étoient soumises, elles dépendoient d'eux en toutes choses, & elles n'avoient plus, pour ainsi dire, de volonté, parce qu'elles étoient obligées de vivre dans une perpétuelle obéissance. Elles étoient rentrées dans leurs droits à la mort de leurs maris, & elles étoient devenues

*Lib. 1. ad
Uxorem. c.
7.*

une seconde fois maîtresses d'elles-mêmes ; mais en se remariant , elles se soumettent de nouveau au joug de la servitude , & elles renoncent à leur liberté.

S. Augustin dit que les Veuves qui ayant des enfans de leurs premiers maris , en prennent de seconds , font connoître que c'est par pure foiblesse qu'elles se remarient , & qu'elles ne peuvent plus alléguer qu'elles ne se conduisent en cela que par le seul désir d'avoir de la postérité.

*De bono
Viduitatis ,
cap. 8.*

S. Ambroise ne se contente pas d'exhorter les Veuves à ne se point remarier , mais il leur propose l'exemple de la tourterelle , qui ayant perdu son mâle , n'en prend jamais un autre , & passe le reste de sa vie dans l'amertume & dans des gémissemens continuels. Il dit que c'est une honte pour les femmes chrétiennes , qu'on n'ose presque leur proposer de faire par vertu ,

*Lib. 5. He-
xamer. c.
19.*

*Lib. de
Viduis.*

ce que des animaux font par le seul instinct de la nature. Il réfute même les foibles raisons qu'alléguent ordinairement celles qui veulent sortir de l'état de la viduité. Vous êtes, dites-vous, abandonnées & désolées : Ne tenez point un tel discours, leur répond-il ; car il n'y a que les Veuves qui veulent se remarier qui parlent ainsi. Ne dites point pour vous excuser, que vous êtes seules, & que la retraite vous ennuie ; car les femmes chastes aiment la solitude & le silence, & ce font ordinairement les impures qui se plaisent dans le tumulte & dans le grand monde. Vous avez, dites-vous, des affaires & des procès ; vous craignez votre adversaire, vous avez besoin de protecteurs auprès de vos juges ; que tout cela ne vous trouble pas, car Dieu s'est lui-même chargé de vous défendre & de vous protéger, & *Isai. 1. 17.* il adresse ces paroles aux juges :

Faites justice à l'orphelin, défendez la Veuve. Vous avez du bien, ajoutez-vous, & vous voulez le conserver, ce que vous ne pouvez faire toutes seules. Mais c'est encore là un vain prétexte, & cette raison ne doit point vous déterminer à vous remarier; car la pudeur est un plus grand trésor que tous vos biens temporels, & ce trésor est beaucoup plus en sûreté entre les mains des Veuves que des femmes mariées.

C'est ainsi que ce saint docteur détourne les Veuves des seconds mariages, en ruinant tout ce qu'elles ont coutume de dire pour prouver qu'elles peuvent s'y déterminer. Il est certain que celles qui feront une attention sérieuse à tout ce qu'il leur représente, demeureront d'accord qu'il n'y a que fort peu de raisons légitimes qui puissent les porter à se remarier, & qu'ordinairement celles qui le font ne consultent presque point les lumières.

C v

res de la foi , & la doctrine des saints peres.

Epist. 10.

S. Jérôme répond aussi à ce que les Veuves alléguent souvent pour s'excuser & pour se justifier lorsqu'elles se remarient. Elles disent que leur bien dépérit tous les jours, qu'on usurpe leurs droits, que leurs serviteurs leur parlent avec peu de respect, que leurs servantes n'exécutent pas leurs ordres, qu'elles n'ont personne pour agir au-dehors, ni pour élever leurs enfans. Mais il soutient que bien loin que ce soit là des raisons de se remarier, cela prouve au contraire qu'il faut s'éloigner du mariage, afin de n'être point exposé à tous ces inconvéniens.

Il dit qu'une femme qui se remarie, ne donne pas à ses enfans un protecteur ni un pere, mais un ennemi & un tyran, qui les dépouillera de leurs propres biens, & les réduira à la pauvreté.

Il ajoute que si une Veuve qui se remarie vient à avoir des enfans de son second lit, elle n'osera plus témoigner aucune amitié à ceux du premier, qu'elle sera obligée de se cacher pour leur fournir leurs nécessités; que les caresses qu'elle leur fera irriteront son second mari, qui s'imaginera même qu'elle le méprisera toutes les fois qu'elle parlera avec estime de son premier époux.

Il conseille aux Veuves qui sont sans enfans de ne se point remarier : il leur dit qu'elles éviteront plusieurs embarras qui pourroient nuire à leur piété, & qu'elles en seront plus libres pour servir Dieu; & il leur déclare qu'elles auroient grand tort de s'affliger de n'avoir point d'enfans pour recueillir leurs biens, parce qu'elles pourront les laisser à JESUS-CHRIST lui-même, & le choisir pour leur héritier; ce qui leur sera sans doute plus avanta-

geux & plus glorieux que de les réserver pour des hommes mortels, qui les dissiperoient peut-être, & les feroient servir à leurs dissolutions.

L'Eglise a fait des loix & des ordonnances, qui tendent aussi à porter les Veuves à ne se point remarier; car il y a une bénédiction qu'elle ne veut pas que l'on donne à celles qui passent à de secondes nôces. L'on voit même dans S. Basile, qu'on a autrefois imposé pénitence aux fideles de l'un & de l'autre sexe, qui contractoient de seconds mariages.

L'on peut aussi juger par la disposition des loix civiles, qu'elles ont pour fin d'éloigner, tant qu'elles peuvent, les Veuves des secondes nôces; car elles déclarent qu'une Veuve qui se remarie dans l'année du deuil sera notée d'infamie, comme aussi celui qui l'aura épousée. Elles veulent qu'une Veuve qui se remarie ayant des

*Epist. Canon. 1.
can. 4.*

*Cod. ex
quibus cau-
sis infamia
irrogat. l. 5.*

enfans , soit privée de tous les avantages que son premier mari lui avoit faits : elles ordonnent la même chose à l'égard des hommes qui se remarient ayant aussi des enfans. Et elles marquent expressement que les meres & les ayeules qui voudront être tutrices de leurs enfans , seront obligées de renoncer aux secondes nôces.

Cod. de secundis nuptiis ; leg. 1. c. 3. &c.

Cod. quando mulier tutel. offic. fungi potest.

Les loix & les coutumes de France contiennent aussi plusieurs dispositions, qui font juger qu'elles ne sont nullement favorables aux secondes nôces ; mais on ne les expliquera pas dans le détail, afin d'éviter tout ce qui pourroit fatiguer les lecteurs, & leur causer quelque ennui.

Ainsi c'est suivre l'esprit de S. Paul , la doctrine des saints peres , & les loix ecclésiastiques & civiles, que d'exhorter les Veuves à ne se point remarier : il faut même leur proposer l'exemple de deux saintes

très-illustres , afin de les fortifier de plus en plus dans cette pensée.

*In vita
Chrysoft.*

Pallade rapporte que S^{te} Olympiade étant demeurée veuve fort jeune & fort riche , l'empereur Théodose voulut la marier en secondes nôces à un seigneur nommé Elpide son parent ; mais qu'elle n'y voulut point consentir, & qu'elle lui répondit généreusement : « Que si » Dieu , qui étoit son roi , eût voulu » qu'elle vécut plus long-tems dans » le mariage , il ne lui eût pas ôté » son mari ; mais que sachant qu'elle » n'étoit pas propre à la vie conjugale , ni capable de toutes les » complaisances qu'il faut avoir » pour un mari , il l'avoit déchargée » du pesant joug du mariage , & de » la servile obéissance à un homme » pour la soumettre à la loi plus » douce & plus agréable de la continence ». Que Théodose , qui ne connoissoit pas son éminente piété , & qui avoit été prévenu ,

ordonna que tous ses biens seroient saisis, & que le g^duverneur de Constantinople en auroit l'administration jusqu'à ce qu'elle eût atteint l'âge de trente ans. Qu'Elpide fit exécuter cet ordre avec tant de rigueur, qu'il lui ôta la liberté d'avoir aucune communication avec les plus célèbres évêques, & d'entrer même dans l'Eglise, afin que le déplaisir de se voir ainsi traitée la fit enfin consentir à son mariage. Que cette rigueur ne servit qu'à fortifier son courage, & à augmenter son zèle, & qu'elle eut la générosité d'en écrire en ces termes à l'empereur :

« Seigneur, vous avez témoigné
 » envers votre très-humble servan-
 » te une sagesse & une bonté, non-
 » seulement de souverain, mais
 » même d'évêque, lorsque vous
 » avez ordonné que les biens tem-
 » porels que je possède, & qui me
 » sont un pesant fardeau, soient

» gardés par un de vos officiers
» sous votre autorité Impériale, &
» qu'ainsi je sois déchargée des in-
» quiétudes que me caufoit la né-
» cessité d'en bien user. Mais vous
» augmenterez encore ma joie si
» vous ordonnez qu'on les distri-
» bue aux pauvres & à l'Eglise; car
» il y a long-tems que j'apprehende
» les mouvemens de la vanité,
» qui sont ordinairement une suite
» de cette distribution, & que je
» crains que l'embarras des richesses
» temporelles ne me fasse négliger
» les véritables, qui sont les spiri-
» tuelles & les divines ».

Pallade ajoute que Théodose ayant été ensuite informé de sa rare vertu, & de la constance avec laquelle elle avoit souffert la privation de ses biens, & tant de tribulations différentes, la loua hautement, la rétablit dans tous ses droits, la laissa en une pleine liberté, & lui permit très-volon-

tiers de mener une vie conforme à l'état de Viduité qu'elle avoit embrassé.

L'autre exemple qu'il est à propos d'exposer aux yeux des Veuves, afin de les confirmer dans l'amour de leur sainte profession, est tiré des Epîtres de S. Jérôme. Il dit que la célèbre Marcelle ayant perdu en très-peu de tems son pere & son mari, fut recherchée en mariage par le consul Céréalis, très-illustre par sa noblesse & par ses emplois; que parce qu'il étoit fort âgé, il offrit de lui donner tous ses biens, comme si elle eût été sa propre fille; qu'Albine, mere de Marcelle, souhaitoit avec ardeur que ce mariage fût conclu, & qu'elle en pressoit fort sa fille; mais que Marcelle le refusa généreusement, & qu'elle dit à sa mere: Si je voulois me marier, & que je n'eusse pas formé la résolution de garder la continence

le reste de mes jours , je cherchois un mari , & non pas une succession. L'on voit dans son éloge que ce saint docteur fit après sa mort , que cette générosité & ce désintéressement attirerent sur elle tant de graces & de bénédictions , qu'elle monta jusqu'au plus haut degré de la perfection chrétienne , & qu'elle mérita d'être proposée à toutes les Veuves comme un modele accompli de la vie qu'elles doivent mener.

Il faut finir ce Chapitre comme on l'a commencé , en avertissant les lecteurs , que l'on reconnoît que les secondes nûces sont permises & licites , & quelquefois même nécessaires à plusieurs personnes , par rapport à leurs dispositions particulieres ; qu'on ne prétend point en détourner ceux qui ne sont pas en état de garder la continence ; & qu'on a seulement

intention de proposer aux fideles ce qui est plus conforme à la perfection, & d'un plus grand mérite devant Dieu. Ils en useront ensuite, comme ils le jugeront plus avantageux pour leur salut : & on les louera, soit qu'ils demeurent dans la Viduité, ou qu'ils contractent de seconds mariages, pourvu qu'ils ne s'y déterminent point par des motifs humains; mais dans la seule vue de plaire à Dieu, & de marcher par la voie que sa divine Providence leur a marquée.

CHAPITRE VI.

Quels sont les motifs qui doivent porter les Veuves à ne point contracter de seconds mariages.

APRÈS avoir expliqué aux femmes chrétiennes l'excellence de la Viduité, & leur avoir représenté qu'il leur est très-avantageux d'y per-

févérer jusqu'à la fin de leur vie, lorsque Dieu appelle à lui leurs maris, il faut les avertir qu'il y a plusieurs Veuves qui abusent de cet état, & qui y demeurent par des motifs tout humains, & entièrement indignes du nom de chrétiens : car on en voit assez souvent qui renoncent à de seconds mariages dans la seule pensée de vivre dans l'indépendance, d'être maîtresses d'elles-mêmes, & de n'avoir personne qui veille sur leur conduite. D'autres ne pensent qu'à se divertir, & à satisfaire leur luxe & leur vanité. Elles ne prennent point d'autres maris, de peur de n'avoir pas ensuite la liberté de goûter plusieurs plaisirs qu'elles s'accordent, ni de faire autant de dépense qu'il en faut pour paroître avec éclat dans le monde. Et il y en a un grand nombre qui vivent dans cette condition, sans y faire presque aucune réflexion,

sans penser à Dieu, & seulement parce qu'elles s'y trouvent engagées.

Or toutes ces personnes déshonorent la Viduité, & l'on peut dire qu'elles s'éloignent de l'esprit de l'Évangile ; car cette loi sainte, bien loin de nous inspirer l'amour de l'indépendance, ne nous parle que d'obéissance & de soumission : bien loin de nous permettre de vivre dans les plaisirs, ni de nous conformer à la vanité du siècle, elle nous ordonne de porter la croix tous les jours de notre vie, & de faire une pénitence continue ; bien loin d'approuver ceux qui vivent sans réflexion dans leur état, & qui ne pensent point à le sanctifier, elle veut que nous servions & que nous adorions Dieu en esprit & en vérité, que nous lui rapportions tout ce que nous faisons, & que nous le glorifions dans toutes nos actions. Ainsi c'est

rendre un service considérable aux Veuves que de leur marquer les véritables motifs qui les doivent déterminer à renoncer aux secondes nôces.

1. Cor. 7.

340

1°. S. Paul dit que la femme qui n'est point mariée, s'occupe du soin des choses du Seigneur, afin d'être sainte de corps & d'esprit; mais que celle qui est mariée, s'occupe du soin des choses du monde, & de ce qu'elle doit faire pour plaire à son mari, & que par conséquent elle se trouve partagée & divisée. C'est-là la véritable raison qui doit porter les Veuves à ne se point remarier. Pendant leurs mariages, leurs cœurs étoient comme suspendus entre Dieu & leurs maris: il falloit qu'elles pensassent, non-seulement à servir le Seigneur, mais à plaire à leurs époux: elles étoient obligées de partager leurs soins & leur application entre le Créateur & la créature. Et il arri-

voit de-là que leurs prieres n'étoient pas toujours aussi ferventes que a ajesté de celui à qui elles les adressoient, le demandoit; qu'elles éprouvoient malgré elles une infinité de distractions; & que leur cœur qui devoit aimer un homme, ne se portoit pas avec assez d'ardeur vers le céleste époux.

Mais en renonçant aux secondes nôces, elles se mettent en état d'aimer Dieu de toute la plénitude de leur cœur; elles se délivrent d'une infinité de distractions qui troubleroient leurs prieres; elles s'éloignent des soins de la terre, afin de ne penser plus qu'au ciel, & aux affaires de leur salut. C'est-là sans doute un très-grand avantage; & il suffit seul pour rendre la viduité très-aimable, & très-précieuse aux yeux des femmes chrétiennes.

2°. Le même apôtre S. Paul enseigne que la femme mariée n'a

plus la puissance de son corps ; & qu'elle est obligée de rendre le devoir à son mari, lorsqu'il l'exige. Cette action , quand elle se passe avec la retenue & la modération nécessaire, est légitime , & ne fauroit être condamnée que par des hérétiques. Mais néanmoins il y a beaucoup plus de perfection à s'en abstenir ; car l'on conserve son corps pour Dieu , & on le lui consacre.

Les Vierges jouissent toujours de ce bonheur, puisqu'elles ne s'assujettissent point à la loi du mariage , qu'elles vivent dans une pureté inviolable. C'est pourquoi S. Paul dit qu'elles sont saintes ou de corps & d'esprit.

Les Veuves qui renoncent aux secondes noces , les imitent autant qu'elles en sont capables : car elles réservent leurs corps pour Dieu seul , & elles les lui offrent en sacrifice. Le grand apôtre disoit
autrefois

autrefois aux Romains : *Comme* Rom. 6. 11.
vous avez fait servir les membres de votre corps à l'impureté & à l'injustice , faites-les maintenant servir à la piété & à la justice. Les femmes qui perséverent dans la Viduité pratiquent à la lettre cette parole de S. Paul : car si elles ont autrefois fait servir leurs corps , non pas aux crimes , ni au péché , mais à la loi du mariage , elles les font maintenant servir à la pureté , & après les avoir soumis à des hommes mortels , elles les consacrent à Dieu même. Et par conséquent il est juste de conclure qu'elles sont saintes de corps & d'esprit , aussi bien que les Vierges. Voilà le second motif qui les doit déterminer à s'abstenir des secondes noces.

3°. Les femmes mariées n'ont pas toujours tout le tems qu'elles pourroient desirer pour vaquer aux exercices de la vertu ; car il faut qu'elles s'occupent des soins

D

de leur ménage , qu'elles s'étudient à plaire à leurs maris , & qu'elles aient pour eux mille complaisances différentes. Elles sont quelquefois obligées d'interrompre leurs prieres , de modérer leurs jeûnes , de porter des ornemens vains , & d'user de plusieurs choses , dont elles s'abstiendroient , si elles étoient maîtresses d'elles-mêmes. Il n'arrive même que trop souvent qu'elles sont comme forcées de prendre part à des divertissemens , dont leur cœur est fort éloigné. L'on peut compter tout cela entre les miseres & les tribulations de leur état ; & elles doivent dire à cet égard avec le prophete , si elles sont véritablement chrétiennes : *De necessitatibus meis erue me : Délivrez-nous , Seigneur , des nécessités où nous sommes réduites.* Et en effet , n'est-ce pas une grande affliction pour des ames pieuses , & pénétrées de l'amour

Pf. 24. 18.

de Dieu, de n'avoir pas la liberté de suivre tous les saints mouvemens dont leur cœur est pressé, & de ressentir de grands desirs pour la modestie, pour les humiliations, & pour les austérités de la pénitence, sans pouvoir les satisfaire.

Les Veuves doivent donc avoir dessein en renonçant aux secondes nœces, de se conserver une sainte liberté pour tout ce qui regarde la vertu & la religion. Il faut qu'elles se déterminent à ne se point soumettre à d'autres maris, afin de donner à la prière la plus grande partie de leur tems; afin de pouvoir pratiquer toutes les mortifications & toutes les pénitences qu'il plaira au Saint-Esprit de leur inspirer, afin de s'éloigner sans aucune contradiction du luxe, des modes, & des pompes du siècle; afin de marcher dans la voie étroite dont parle l'Évangile; &

afin de se consacrer uniquement à la pratique des bonnes œuvres. Il faut qu'elles se proposent de fuir tous les embarras extérieurs, afin de n'avoir plus d'autre emploi, que de plaire au Seigneur, d'étudier toutes ses volontés, & de marcher par toutes les voies, qu'il leur marquera dans la suite. Il faut qu'elles regardent la Viduité comme une vie qui approche fort de celle des Vierges, qui leur donne de grandes facilités pour la vertu, & qui les oblige par conséquent à se conduire d'une manière très-parfaite, & qui réponde à la dignité de l'époux qu'elles choisissent pour le reste de leurs jours.

4°. Le mariage qui est saint en lui-même, ne laisse pas d'exposer à plusieurs inconvéniens ceux qui n'y entrent pas avec des dispositions chrétiennes, & qui ne veillent pas assez sur eux-mêmes. Ils se souillent assez souvent dans le

commerce du monde, où ils sont obligés de vivre. Les affaires différentes dont ils se trouvent chargés, diminuent presque toujours en eux l'esprit de priere. Leur cœur en aimant ceux auxquels ils sont unis, & s'y attachant, se porte ensuite avec moins d'ardeur vers Dieu; & souvent lorsqu'ils pensent ne servir qu'aux nécessités de la nature, ils suivent le plaisir & la volupté, & ils contractent plusieurs impuretés considérables.

Les Veuves qui sont éclairées dans les voies de la vie spirituelle, doivent considérer leur viduité comme un moyen que Dieu leur donne pour se purifier des fautes qu'elles peuvent avoir commises pendant leur mariage. Il faut qu'elles jeûnent, qu'elles châtient leurs corps, & qu'elles embrassent plusieurs autres mortifications, pour réprimer les mouvemens de leur concupiscence, qu'elles ont peut-

être suivie en plusieurs rencontres. Il faut qu'elles prient souvent, qu'elles méditent jour & nuit les vérités de la Religion, & qu'elles récitent avec ferveur des hymnes, des pseaumes & des cantiques spirituels, afin de ressusciter en elles l'esprit de priere qui s'étoit affoibli & presqu'éteint dans le commerce qu'elles ont eu avec le monde. Il faut qu'elles gémissent, & qu'elles versent des larmes fréquentes sur les fausses joies qu'elles ont autrefois goûtées avec trop de liberté. Il faut qu'elles s'humilient, qu'elles portent des habits simples & modestes, qu'elles gardent le silence & la solitude, pour se punir de leurs vanités passées, du luxe du siecle qu'elles ont aimé, & des péchés qu'elles ont commis dans les différentes compagnies qu'elles ont fréquentées, & dans les discours indiscrets & trop libres qu'elles ont tenus dans leurs familles. Il faut

sur-tout qu'elles travaillent à purifier leur cœur, à le séparer de la terre, & à l'unir étroitement à Dieu, afin de réparer les folles complaisances qu'elles ont eues pour le monde, & de mettre fin aux fornications spirituelles qu'elles ont commises, en s'attachant à la créature au préjudice du créateur.

Ce sont-là les fins principales qu'elles doivent se proposer pour sanctifier leur Viduité, & pour la rendre digne de Dieu. Qu'elles y fassent une attention continuelle, afin de les suivre dans toute la conduite de leur vie. Mais qu'elles aient sur-tout soin d'implorer avec ferveur le secours de la grace de Dieu, afin de surmonter leurs passions, qui pourroient les en détourner, & les porter à imiter une infinité de Veuves mondaines, qui profanent leur profession qui est si sainte en elle-même, qui menent une vie toute payenne, & qui s'aban-

D iv

donnent quelquefois à de grands déréglemens.

C H A P I T R E V I I .

Contre les Veuves qui suivent le luxe & les vanités du siècle , qui menent une vie molle , & qui recherchent les joies & les plaisirs des mondains.

QUE les Veuves qui suivent le luxe & les pompes du siècle , qui menent une vie molle , qui goûtent & qui recherchent les plaisirs des mondains , déshonorent leur propre viduité , & qu'elles méritent d'être condamnées ; c'est ce qui n'a pas besoin de grandes preuves , puisque S. Paul a prononcé cette sentence terrible , qui doit faire trembler toutes celles qui tiennent une telle conduite. *La Veuve qui vit dans les délices est*

1. *Timoth.*
5 & 6.

morte, quoiqu'elle paroisse vivante : Quæ in deliciis est, vivens mortua est. Or le grand apôtre, en parlant ainsi, condamne toutes celles qui aiment le luxe & les vanités du siècle, qui recherchent les plaisirs & les voluptés des mondains, & qui mènent une vie molle; car tout cela est compris sous le mot de délices; & toute Veuve qui est attachée à la vanité, qui aime le luxe, qui vit dans la joie, est déjà morte devant Dieu, quoiqu'elle paroisse encore vivante aux yeux des hommes, & quelque réputation de vertu & de sainteté qu'elle puisse avoir dans le public. Et afin qu'on ne puisse point nous accuser de forcer le sens des paroles de S. Paul, & de les prendre trop à la lettre, il faut exposer aux lecteurs ce que les saints peres ont dit des Vierges & des Veuves qui vivent dans le luxe & dans les plaisirs

D v

du siècle ; car souvent ils les confondent ensemble dans leurs discours ; ils leur donnent les mêmes instructions ; & ils exigent des unes & des autres presque une égale sainteté.

S. Cyprien parlant aux Vierges , leur déclare qu'après avoir pris JESUS-CHRIST pour leur époux , elles ne doivent plus porter de vains ornemens , & que si elles en portent encore , elles ne sauroient plus lui plaire ; & qu'au contraire elles l'offensent & elles l'irritent par leur vanité. Il les avertit que bien loin d'orner & de parer leurs corps , elles doivent les détruire par les austérités de la pénitence , & leur faire une guerre continuelle. Il leur dit que lorsqu'elles affectent de se faire regarder , & de plaire aux hommes par leurs parures & par leurs ajustemens , elles ne doivent plus être considérées comme de véritables

*Dediscipli-
na & habi-
tu Virgi-
num.*

Vierges, & qu'elles font en quelque maniere divorce avec leur céleste époux. Il leur ordonne de garder tant de modestie & de simplicité dans leurs vêtemens, qu'en les voyant paroître dans le public, on puisse juger qu'elles sont vierges, & qu'elles n'appartiennent plus au monde. Il soutient enfin que celles qui se parent & qui portent des ornemens précieux, témoignent être lassées de leur état, & vouloir en sortir; & que l'on peut croire qu'elles cherchent des maris.

Il est évident que cette doctrine de S. Cyprien regarde aussi les Veuves chrétiennes, & qu'elle les condamne, lorsqu'elles vivent dans le luxe & dans la vanité; car par leurs ornemens mondains, elles offensent JESUS-CHRIST qui est devenu leur seul époux depuis la mort de leurs maris, elles l'irritent & elles provoquent sa colere. L'on

prouvera dans la suite qu'elles ne sont pas moins obligées que les Vierges de mortifier leurs corps, & de les détruire par les austérités de la pénitence. Ainsi il leur seroit honteux de penser à les orner & à les parer; car les ornemens ne conviennent pas à des pénitens. Il faut qu'elles témoignent, aussi bien que les Vierges, par leurs vêtemens simples & modestes, qu'elles n'appartiennent plus au monde, qu'elles y ont renoncé, & qu'elles aiment leur état & leur profession; & l'on a droit de ne les plus considérer comme des Veuves chrétiennes, dès qu'elles usent d'ornemens mondains. L'on peut même les accuser d'avoir du dégoût de leur état, & de chercher d'autres maris. Et en effet il n'y a guère que les Veuves qui ont dessein de se remarier, qui soient curieuses d'habits précieux, & qui suivent les modes & les pompes du siècle, les autres gar-

dant ordinairement une grande simplicité, & beaucoup de modestie dans tout l'extérieur.

S. Jérôme exhortant Salvine à *Epist. 9.*
 persévérer toute sa vie dans l'état de viduité où Dieu l'avoit réduite, ne manque pas de lui ordonner de renoncer à toutes sortes d'ornemens vains, & de parures mondaines; & il lui dit qu'il ne lui sera plus désormais permis de prendre part aux joies & aux divertissemens du siècle, parce qu'elle doit se souvenir qu'elle a enseveli dans le tombeau de son mari tous les plaisirs & toutes les voluptés qu'elle avoit autrefois coutume de goûter dans la fréquentation du grand monde.

Ce saint docteur dit que l'illustre *Epist. 16.*
 Marcelle quitta tous ses ornemens, & les vendit pour en donner le prix aux pauvres, & qu'elle fit connoître à tout le monde par ses habits simples & négligés, qu'elle

étoit une véritable Veuve , & qu'elle renonçoit sincérement au mariage. Il ajoute ensuite que les Veuves qui vivent dans le luxe & dans la somptuosité, donnent lieu de croire qu'elles se réjouissent de se voir délivrées de la domination de leurs maris, parce qu'elles pourront désormais suivre sans aucune contradiction tous les mouvemens de leur vanité.

Isa. 3. Dieu se plaignoit autrefois par la bouche du prophete Isaïe , des femmes Juives qui marchaient la tête haute , qui mesuroient leurs pas , qui étudioient leurs démarches , & qui portoient des rubans , des colliers , des chaînes d'or & des boîtes de parfum ; ce qui engage S. Basile à dire , que les femmes chrétiennes qui sont curieuses de vains ornemens , qui marchent avec affectation , & qui usent d'artifice pour relever l'éclat de leur beauté , ne sauroient à plus

forte raison se justifier devant Dieu, & qu'elles seront condamnées, & terriblement punies au jugement dernier. Il soutient même qu'elles portent ceux qui les voient, à les soupçonner d'impureté; parce qu'ordinairement il n'y a que celles qui menent une vie licentieuse, & qui entretiennent de mauvais commerces, qui affectent de paroître belles, pour attirer sur elles les yeux des hommes.

Si ce saint docteur parloit ainsi des femmes même mariées, lorsqu'elles suivent le luxe & le faste du monde, qu'eût-il dit des Veuves qui portent des habits somptueux, & qui se conforment, autant qu'elles peuvent, aux modes & aux coutumes du siècle? Il est certain qu'il auroit fulminé contre elles, & qu'il les auroit chargées de malédictions.

S. Jean Chrysostôme faisoit de grands reproches aux dames de

son tems , de ce qu'elles avoient
la témérité d'entrer dans les églises
avec des ornemens qui ressembloient
les pompes & la vanité du siècle.

*Homil. 89.
in Math.*

« Vous portez, leur disoit-il, votre
» luxe par-tout : vous n'épargnez
» pas même le temple de Dieu,
» dont la sainteté ne devoit pas
» être violée par votre luxe. L'é-
» glise où vous entrez n'a pas été
» bâtie afin que vous y fassiez mon-
» tré de vos vanités : on y doit pa-
» roître riche, mais en grace &
» en vertu, & non pas en or, ni en
» diamans. Cependant vous vous
» parez pour y venir, comme si
» vous alliez au bal, ou comme
» les comédiennes qui doivent pa-
» roître sur le théâtre ; tant vous
» avez soin que tout conspire à
» vous faire regarder, ou plutôt
» à vous faire moquer de ceux qui
» vous voient. C'est pourquoi j'ose
» vous dire que vous êtes ici com-
» me une peste publique, qui tue,

» non les corps, mais les ames.
 » Quand cette sainte assemblée est
 » finie, & que chacun retourne
 » chez soi, on ne s'entretient que
 » de vos vanités & de vos folies.
 » On oublie les instructions impor-
 » tantes que S. Paul, ou les pro-
 » phetes nous y ont données : on
 » ne s'entretient que du prix de
 » vos belles étoffes, & de l'éclat
 » de vos pierreries ».

Il dit encore ensuite que celles
 qui se parent avec tant de somp-
 tuosité, imitent les comédiennes
 & les femmes prostituées ; il ajoute
 même qu'elles sont cause qu'on
 forme d'elles des jugemens très-
 défavantageux, & qu'on les ac-
 cuse d'avoir des habitudes crimi-
 nelles.

*Homil. 73.
in Math.*

Et parce que plusieurs femmes,
 pour se justifier, & pour excuser
 leur vanité, alleguent que si elles
 se parent, & si elles portent des
 ornemens, ce n'est que pour com-

*Homil. 10.
in Epistol.
ad Coloss.*

plaire à leurs maris, & pour leur obéir. Il leur dit que c'est-là une pure illusion, & un artifice dont le démon se sert pour les aveugler, & pour les faire vivre dans une fausse paix au milieu de leur luxe; & qu'il est évident que ce n'est point le desir de plaire à leurs maris, qui les porte à rechercher de tels ornemens, parce qu'elles les quittent ordinairement lorsqu'elles sont seules avec eux dans leur domestique, & qu'elles ne les prennent que pour paroître dans les églises & dans les compagnies.

Que l'on juge par les reproches que ce grand Saint faisoit aux femmes du monde, qui étoient ordinairement mariées, si l'on peut s'empêcher de condamner les Veuves, qui sont curieuses de vains ornemens, & qui s'étudient à se parer, & à s'ajuster; car n'ayant point de maris, & ne se trouvant

point dans les engagements du siècle, c'est la seule vanité qui les anime, & leurs parures ne peuvent être attribuées qu'à un grand fond d'amour-propre.

Mais il n'est point nécessaire d'avoir recours aux conjectures, pour s'assurer du sentiment de S. Chrysostôme sur ce sujet; car il s'en explique très-nettement dans plusieurs de ses Homélie; & il y déclare que les Veuves qui suivent les modes du monde, ne sont pas de véritables veuves, & que si elles prétendent encore porter après la mort de leurs maris les ornemens ordinaires dont elles usoient pendant leur mariage, elles déshonorent l'état de la Viduité, & qu'elles feroient beaucoup mieux de se remarier.

« Je veux, dit-il après le grand apôtre, que les jeunes Veuves se remarient, puisqu'elles le veulent elles-mêmes : je veux qu'elles

*Homil. 7.
in 2. ad
Timoth.*

*Homil. 15.
in 1. ad
Tim.*

» se mettent en état d'avoir encore
» des enfans, pour les élever chré-
» tiennement, qu'elles deviennent
» de bonnes meres de famille, &
» qu'elles soient assidues dans leurs
» maisons : étant plus avantageux
» pour elles de vivre de la sorte,
» que de s'abandonner aux désor-
» dres que commettent les Veuves
» mondaines. A la vérité il eût été
» meilleur pour elles de s'appli-
» pliquer avec soin aux choses de
» Dieu & de lui être fideles en
» ce saint genre de vie; mais puis-
» qu'elles n'en usent pas ainsi, il
» vaut mieux qu'elles s'établissent
» dans le mariage, que de tomber
» dans ces inconvéniens : car un
» second mariage empêche qu'elles
» n'offensent Dieu, & qu'elles ne
» s'accoutument à vivre d'une ma-
» niere licentieuse. Une Viduité
» mondaine ne peut leur apporter
» aucun bien; mais un second ma-
» riage leur en procure plusieurs ;

» & il leur apprend sur-tout à sur-
 » monter leur négligence & leur
 » lâcheté par la soumission qu'elles
 » sont obligées de rendre à leurs
 » maris. Ce n'est donc pas que l'a-
 » pâtre ne puisse souffrir que les
 » jeunes femmes demeurent veu-
 » ves ; mais il leur défend d'être
 » adulteres ; & il ne veut pas qu'en
 » passant leur vie dans l'oïfveté, &
 » en s'entretenant de choses qui ne
 » leur conviennent point, elles don-
 » nent lieu au démon de les tenter ».

Nous voyons même dans l'histoire de Pallade, que dès que ce grand Saint fut monté sur le siege de Constantinople, un de ses premiers soins fut d'examiner la conduite des Veuves qui étoient nourries aux dépens de l'Eglise ; qu'il les fit paroître devant lui, pour entrer avec elles dans le détail de tout ce qui les concernoit ; & qu'en ayant trouvé quelques-unes qui menaient une vie sensuelle, il les

*In vita
Chrysoft.*

exhorta ou à vivre d'une manière austère , à pratiquer les jeûnes qui convenoient à leur état , & à s'abstenir sur-tout du bain & du luxe des habits , ou à se remarier de bonne heure , de peur que leur intempérance ne portât les peuples à murmurer contre la sainteté de notre Religion , & à blasphémer le nom de Dieu.

Bien loin que S. Augustin approuvât les Veuves qui vivent dans les délices & dans les voluptés , il marque expressément qu'elles ne doivent éprouver de la joie que dans les exercices spirituels , & que si après avoir perdu leurs maris , elles substituent d'autres plaisirs à ceux qu'elles avoient coutume de goûter dans le mariage , elles sont dignes de larmes , & que , selon S. Paul , il faut les regarder comme étant déjà mortes devant Dieu. « Vous devez , leur dit-il , vous qui vivez dans une sainte

» continence , faire succéder des
 » délices spirituelles à celles que
 » vous éprouviez dans le mariage,
 » & toute votre joie doit main-
 » tenant consister à lire des livres
 » de piété , à prier , à réciter des
 » psaumes , à vous occuper de
 » pensées édifiantes , à pratiquer de
 » bonnes œuyres , à vous consoler
 » dans l'espérance des biens futurs ,
 » à élever souvent votre cœur vers
 » le ciel , & à rendre de fréquen-
 » tes actions de grace au Pere des
 » lumieres de qui tous les dons
 » procedent , pour toutes les mi-
 » séricordes qu'il a répandues sur
 » vous. Mais lorsque des Veuves ,
 » ajoute ce saint docteur , s'aban-
 » donnent à la joie & à la volupté ,
 » comme pour se dédommager des
 » plaisirs qu'elles ne goûtent plus
 » dans le mariage , qui pourroit ex-
 » primer dans quels maux & dans
 » quels désordres elles ne tombent
 » point , puisque l'apôtre dit que

*De bono
 Viduitatis.
 cap. 21.*

« la Veuve qui vit dans les délices ,
 » est déjà morte , quoiqu'elle pa-
 » roisse encore vivante à l'exté-
 » rieur ».

*Serm. 9. de
 divers.*

S. Bernard enseigne aussi que les personnes qui gardent la continence , sont obligées de s'abstenir des plaisirs extérieurs , & de n'en rechercher plus que de spirituels.

*Epist. lib. 8.
 Epist. 14.*

Et S. Pierre Damien , écrivant à deux Veuves chrétiennes , les exhorte avec beaucoup de zèle à se procurer & à rechercher des délices intérieures & spirituelles , au lieu de celles du corps auxquelles leur sainte profession les oblige de renoncer ; & il leur dit , après S. Augustin , que toute leur joie doit désormais consister à méditer avec assiduité la parole de Dieu , à réciter des psaumes , à s'entretenir de saintes pensées , à pratiquer de bonnes œuvres , à attendre la mort , & à s'y préparer ; à con-
 templer

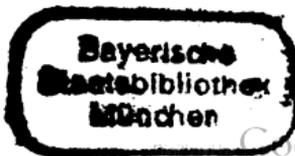
remplir souvent avec une ferme espérance les biens futurs, & à s'exercer à plusieurs autres saintes pratiques, qui sont la nourriture & la consolation des ames chrétiennes.

A toutes ces autorités des saints peres, il faut joindre l'exemple de Judith, qui devint si célèbre dans sa viduité par son humilité, par sa modestie, & par son éloignement de toute sorte de délices & de plaisirs. L'Écriture nous apprend que dès qu'elle eût perdu son mari, elle quitta tous ses habits magnifiques; qu'elle renonça à tous les ornemens extérieurs & mondains; qu'elle se revêtit d'un rude cilice, & qu'elle se condamna à une vie de larmes & de pénitence.

Judith
cap. 8.

Sa conduite suffit toute seule pour condamner les Veuves qui vivent dans le luxe & dans les délices; & elle ne leur laisse aucun prétexte pour justifier leur mollesse.

E



& leur vanité. Car si elles alleguent qu'elles sont jeunes, elle l'étoit aussi; si elles disent qu'elles sont riches, elle possédoit aussi de grands biens, & l'Écriture marque que son mari lui avoit laissé de grandes richesses, un grand nombre de serviteurs, & des héritages pleins de troupeaux, de bœufs & de moutons; si elles représentent qu'elles sont foibles & délicates, elle ne l'étoit pas moins, ayant eu une éducation conforme à l'opulence de la famille; si elles se fondent enfin sur leur qualité & sur leur grande naissance, elle étoit aussi très-noble, & elle comptoit Jacob, Isaac & Abraham entre ses ayeuls. Cependant elle ne considéra point tout cela; rien ne put ébranler sa constance; elle se réduisit à une vie humble & modeste; elle s'éloigna de toutes les délicés & de tous les plaisirs du monde; & elle se nourrit

pendant toute sa viduité d'un pain de larmes & de gémiffemens.

« Admirons, dit S. Fulgence, *Epist. 21.
cap. 14.*
 » cette Veuve illustre par sa nais-
 » sance, riche en toutes fortes de
 » biens, jeune & d'une beauté sin-
 » guliere ; qui méprisoit généreu-
 » sement toutes ses richesses, qui
 » rejettoit toutes les délices de la
 » vie, qui fouloit aux pieds tout
 » ce qui pouvoit contribuer à la
 » révolte de la chair, & qui étant
 » revêtue de la vertu qui vient d'en
 » haut, ne pensa point à s'engager
 » dans un second mariage ».

Que les Veuves chrétiennes qui sont tentées de suivre le luxe & les pompes du siècle, & de goûter les joies & les plaisirs des mondains, jettent donc très-souvent les yeux sur cette femme Juive ; elle vivoit sous une loi qui ne parloit aux hommes que de richesses, de gloire & de grandeurs, & néanmoins elle fut mépriser tout le

vain éclat dont elle avoit jouï pendant son mariage ; elle se réduisit à un état humble & modeste ; & elle se priva de toutes fortes de plaisirs. L'on espere que son exemple les fera rentrer en elles-mêmes , & qu'elles demeureront d'accord qu'il leur seroit honteux d'avoir moins de zele qu'elles pour la simplicité , la modestie , & la frugalité , puisqu'elles appartiennent à la loi nouvelle , qui condamne le luxe , qui publie en toutes rencontres le bonheur de la pauvreté , & qui menace d'horribles châtimens ceux qui vivent dans la joie & dans les plaisirs , à moins qu'ils n'en fassent une sérieuse pénitence.

L'on croit qu'il est à propos d'avertir les Veuves , avant que de finir ce chapitre , qu'encore qu'on y ait prouvé qu'elles doivent s'abstenir de tous les plaisirs du siecle , il y en a néanmoins qui

leur seroient encore plus dangereux que les autres, & qu'elles sont par conséquent obligées de les fuir avec un soin particulier. Les spectacles & les comédies sont de ce nombre. Si elles y assistoient, elles y reprendroient l'esprit & les maximes du monde; leurs passions y seroient de nouveau excitées, & se souleveroient avec plus de violence qu'auparavant; & la continence leur deviendroit d'autant plus difficile à garder, qu'elles auroient très-souvent devant les yeux des objets & des exemples funestes qui les en détourneroient. C'est pourquoi il est absolument nécessaire de leur exposer les raisons qui prouvent que les spectacles sont illicites en eux-mêmes, & interdits à tous les chrétiens, afin qu'elles s'en éloignent; comme d'une source de corruption & de péchés, & qu'elles y renoncent pour tou-

jours, elles qui sont mortes devant Dieu, dès qu'elles s'abandonnent à la joie & aux plaisirs, qui ont la tristesse & les larmes pour leur partage, & qui doivent fuir tout ce qui ressent le luxe & les pompes du siècle. Mais on les réservera pour la fin de ce Traité, de peur d'interrompre trop long-tems l'explication du reste de leurs devoirs & de leurs obligations, & afin d'en pouvoir parler avec plus d'étendue. Ce qu'on en dira même, sera utile à toutes sortes d'états & de conditions; & l'on espere que d'autres personnes que les Veuves, ne seront pas fâchées d'en prendre la lecture: c'est ce qui justifie encore qu'il falloit en faire un chapitre séparé, & comme hors d'œuvre, afin qu'on puisse y avoir recours, sans être obligé de lire le reste de ce Livre.



CHAPITRE VIII.

Que les Veuves chrétiennes doivent mener une vie austere & pénitente.

NON-SEULEMENT les Veuves doivent s'éloigner du luxe & des plaisirs du siècle, comme on l'a dit dans le chapitre précédent, mais elles sont obligées de mener une vie austere & pénitente. Cela est évident; car puisque leur profession les engage à garder la continence, il faut nécessairement qu'elles jeûnent, qu'elles se mortifient, qu'elles fassent la guerre à leurs corps, & qu'elles les réduisent en servitude, parce que sans cela elles ne pourroient pas se maintenir dans la pureté qui leur convient. L'on a prouvé dans la vie des Vierges, que ces saintes épouses de JESUS-CHRIST doivent pratiquer une pénitence continuelle, & s'exercer dans de grandes austé-

E iv

rités , afin de dompter la rébellion de leurs membres , & de se conserver pures & sans taches aux yeux de Dieu. Tout ce qu'on leur a représenté sur ce sujet , regarde aussi les Veuves ; & on les prie d'y avoir recours pour leur instruction.

L'on ajoutera même que celles qui ont vécu dans le mariage , sont encore plus obligées que les Vierges de se mortifier & de pratiquer des austérités , sur-tout si elles sont encore jeunes & dans la vigueur de leur âge : car leurs passions n'étant pas accoutumées à être réprimées , & ayant eu la liberté d'user du mariage , il faut qu'elles fassent ensuite de grands efforts sur elles-mêmes pour se surmonter & pour demeurer dans les termes de la continence qui leur est nécessaire. Il faut qu'elles vivent avec beaucoup de précaution , & qu'elles traitent leurs corps avec

une sainte rigueur. Il faut qu'elles aient toujours les armes à la main pour résister aux ennemis domestiques auxquels nous sommes tous exposés pendant cette vie mortelle, & qu'elles ont plus de sujet de craindre que les autres fideles, parce qu'elles ne les ont pas toujours traités avec toute la sévérité qu'on auroit pu souhaiter. C'est pourquoi nous avons reconnu dès le commencement de ce petit écrit, que leur état est plus difficile & plus laborieux que celui même des Vierges.

Mais comme les exemples font ordinairement plus d'impression sur l'esprit de plusieurs personnes, que les raisons les plus fortes & les plus évidentes, il faut expliquer aux Veuves les mortifications & les austérités qu'ont pratiqué les saintes femmes qui se sont sanctifiées dans la Viduité, & leur parler de la manière sévère

dont elles se sont conduites; car elles jugeront elles-mêmes après cela qu'elles sont indispensablement obligées de vivre dans la pénitence, pour se rendre dignes de leur vocation, & pour opérer leur salut.

Judith, dont la sainteté a toujours été admirée dans l'un & dans l'autre Testament, s'est sur-tout signalée par la vie austère qu'elle a menée pendant sa Viduité: car l'Écriture nous apprend qu'elle se fit au haut de sa maison une chambre secrète, où elle demouroit enfermée avec les filles qui la servoient; qu'elle portoit un rude cilice; qu'elle jeûnoit tous les jours de l'année, excepté les jours de sabbat, les premiers jours des mois, & les fêtes de la maison d'Israël, & qu'elle ne fréquentoit point les bains.

Anne la prophétesse, qui a mérité de voir JESUS-CHRIST dans le temple de Jérusalem, & d'annon-

cer sa venue à tous ceux qui at-
 tendoient la rédemption d'Israël,
 pratiquoit aussi de très-grandes
 mortifications, & faisoit une pé-
 nitence très-sévère, lors même
 qu'elle étoit déjà cassée de vieil-
 lesse. *Elle étoit Veuve, âgée de*
quatre-vingt-quatre ans, dit l'E- Luc. 2. 37
vangile, & elle demouroit sans cesse
dans le temple, servant Dieu jour
& nuit dans les jeûnes & dans les
prieres.

Que les Veuves fassent conti-
 nuellement attention à la conduite
 de ces deux saintes femmes, qui
 sont si hautement louées dans les
 divines Ecritures, & par les saints
 peres; car leur vie est le modele
 le plus accompli qu'on puisse leur
 proposer. Et qu'elles n'alleguent
 point qu'elles ne sont pas en état
 d'imiter une vertu si éminente,
 qui semble surpasser les forces or-
 dinaires de la nature, & que c'est
 aller trop loin que d'exiger d'elles

E vj

de pareilles austérités ; car il est facile de leur prouver que ce que Judith & Anne la prophétesse ont pratiqué, a été suivi par une infinité d'autres Veuves, qui ont vécu dans des siècles plus avancés, qui étoient même chargées d'enfans, & qui avoient des familles nombreuses à conduire.

Epist. 16. S. Jérôme nous en fournit plusieurs exemples. Il rapporte que la veuve Marcelle, illustre par sa naissance & par ses biens, s'abstenoit de manger de la viande ; que sa vie étoit si austere & si mortifiée, qu'elle pouvoit passer pour un jeûne continuel ; & que ses infirmités l'obligeant à ne rejeter pas entièrement le vin, elle en prenoit si peu, qu'on pouvoit en quelque maniere dire qu'elle n'en avoit que l'odeur.

Epist. 27. Il nous apprend aussi que S^{te} Paule pendant sa Viduité pratiqua de très-grandes austérités, qu'elle ne

mangeoit jamais avec aucun homme, quelque saint qu'il fût, & quelque dignité qu'il pût posséder, même dans l'Église; qu'elle couchoit toujours sur la dure; qu'à l'exemple du prophete-roi, elle arrosoit toutes les nuits son lit de ses larmes; qu'elle pleuroit les moindres fautes où elle tomboit, comme si elle eût été coupable des plus grands crimes; & que lorsqu'on l'avertissoit d'épargner ses yeux, & de ne les pas éteindre par ses larmes continuelles, afin d'être en état de lire l'Évangile, elle répondoit: Il faut défigurer un visage que j'ai autrefois fardé & pommadé; il faut châtier un corps qui a autrefois goûté tant de plaisirs & de délices; il faut punir par des pleurs continuelles, les fausses joies auxquelles je me suis autrefois abandonnée; il faut faire succéder la rigueur des cilices à la finesse des linges, & à la mol-

lesse des vêtemens que j'ai autrefois portés ; & après m'être étudiée pendant tant d'années à plaire au monde & à un mari , il faut maintenant que je pense tout de bon plaire à JESUS-CHRIST.

Il dit que son abstinence étoit si grande , qu'elle sembloit même passer les bornes ordinaires de la pénitence ; qu'elle affoiblissoit son corps par ses longs jeûnes , & par ses travaux continuels ; que les autres s'imaginent être fort mortifiés & fort pénitens lorsqu'ils se réduisent à manger du lait , du miel , des œufs & du poisson ; mais que pour elle , bien loin d'en user , à peine prenoit-elle un peu d'huile lorsqu'il n'étoit pas fête.

Il ajoute qu'elle avoit tant de zele pour la pénitence , qu'elle ne l'interrompoit pas même pendant ses infirmités , & qu'elle ne put se résoudre à boire du vin à l'issue d'une grande maladie.

DES VEUVES CHRÉT. III

Il observe comme une chose très-merveilleuse, que pendant qu'elle étoit si sévère à elle-même, elle avoit toute sorte d'indulgence pour les autres; qu'elle les traitoit avec beaucoup de bonté & de douceur dans leurs maladies, qu'elle leur donnoit elle-même de la chair, & qu'elle leur fournissoit très-largement tout ce qui leur pouvoit être nécessaire.

Et il finit son éloge en avertissant sa fille Eustochie de ne pas s'affliger de sa mort, & de s'en réjouir au contraire, parce qu'elle doit la regarder comme une martyre de la pénitence, & être persuadée qu'elle regne dans le ciel.

Non-seulement S. Jérôme rend témoignage à la sévérité de la pénitence de S^{te} Marcelle & de S^{te} Paule; mais il exhorte toutes les Veuves qui veulent se sanctifier, à pratiquer de semblables mortifications. Ainsi il dit à Salvine qui *Epist. 9.*

avoit perdu son mari : Ne mangez plus de chair , laissez cette nourriture à celles qui vivent dans le mariage ; jeûnez assiduellement , couchez sur la dure , abstenez-vous des bains , & mortifiez tellement votre corps , que la pâleur paroisse même sur votre visage.

Epist. 10. Ainsi il avertit la veuve Furia de repousser les traits envenimés & les tentations du démon par des jeûnes continuels , & par de longues veilles. Il lui déclare que la chasteté doit être jointe à la tempérance & à la sobriété de la bouche , & que sans cela elle ne peut subsister. Il lui représente que si S. Paul , ce grand apôtre , travailloit sans cesse à châtier son corps , & à le réduire en servitude , de peur de blesser en rien la pureté qu'il recommandoit aux autres , elle ne doit pas s'imaginer être en état de conserver long-tems cette vertu , si elle nourrit

bien son corps , & si elle le remplit de viandes ; & il lui ordonne de ne boire que de l'eau pendant qu'elle sera jeune , à moins qu'elle ne tombe dans quelque infirmité ; d'éviter avec soin tous les mets qui peuvent porter à l'impureté , de se priver de la chair , & de ne charger pas même trop son estomac de légumes , parce qu'ils ne laissent pas de produire de fâcheux effets , lorsqu'ils sont pris en trop grande quantité. Il ajoute ensuite qu'elle doit toujours être si sobre dans ses repas , qu'elle puisse , en sortant de table , s'appliquer sans incommodité à la priere & à la lecture.

Il est donc certain que la Viduité doit être accompagnée d'une pénitence austere & continuelle , & que sans cela les Veuves ne sont pas en état de persévérer long-tems dans la pureté & dans la sainteté qui leur convient. Que dire

après cela de celles qui menent une vie de plaisir & de divertissement, qui aiment à faire bonne chere, qui recherchent les festins & les mets délicats & agréables au goût, qui fréquentent les spectacles publics, & qui se procurent tout ce qui peut contenter le vieil homme ? Elles ne méritent pas sans doute qu'on les considere comme des **Veuves chrétiennes**; & l'on a droit de dire que leur Viduité est toute mondaine, & même payenne; & qu'elles sont mortes devant Dieu, quoiqu'elles paroissent encore vivantes aux yeux des hommes charnels, qui ne jugent des choses que par les fausses maximes, dont ils sont eux-mêmes prévenus, & qui sont ordinairement ennemis de la pénitence & de la croix de **JESUS-CHRIST**.



 CHAPITRE IX.

Que les Veuves doivent s'éloigner du grand monde , & garder la solitude.

LA pénitence & la solitude peuvent être considérées comme deux sœurs & deux compagnes inséparables ; car l'on voit dans l'Écriture & dans les histoires saintes, qu'ordinairement tous ceux qui ont entrepris de faire pénitence, & qui ont travaillé sérieusement à mortifier & à crucifier le vieil homme, ont fui le grand monde, & recherché la solitude. Ainsi le prophete royal pénétré d'une vive douleur de ses péchés, & voulant satisfaire à la justice divine, s'écrie dans l'ardeur de son zele : *Qui me donnera les aîles d'une colombe, afin que je m'envole, & que je trouve*

Psal. 54. 6.
7.

*un lieu de repos , afin que je m'erre
 fuie bien loin , & que je me retire
 dans le désert ? Je suis , dit-il en-
 core , devenu semblable au pélican
 des déserts , & au hibou des lieux
 solitaires & ruinés : Je passe la nuit
 en veillant , & je me trouve comme
 un passereau qui est seul sur le toit
 d'une maison. C'est pourquoi après
 avoir prouvé dans le chapitre pré-
 cédent , que les Veuves doivent
 mener une vie austere & péni-
 tente , il faut ajouter dans celui-
 ci , qu'elles sont obligées de s'é-
 loigner du grand monde , & de
 garder la solitude autant que cela
 leur est possible.*

Nous trouvons des preuves de
 cette vérité dans l'un & dans l'au-
 tre Testament ; car dès que la cé-
 lebre Judith fut veuve , elle re-
 nonça à toutes sortes de compa-
 gnies ; elle ne fit & ne reçut plus
 de visites , elle évita de paroître
 en public ; & s'étant fait au haut

Psal. 101.
 1. 8.

Judith. 8.

de sa maison une chambre secrète, elle y demeura enfermée avec les filles qui la servoient,

S. Paul nous marque assez que les Veuves sont obligées de garder la solitude, puisqu'il se plaint de celles qui se répandent dans le monde, & qui vivent dans l'inutilité & dans la paresse : *Elles deviennent fainéantes*, dit-il en blâmant leur conduite, *elles s'accoutument à courir par les maisons ; Elles ne sont pas seulement fainéantes*, ajoute-t-il, *mais elles deviennent causeuses & curieuses, & elles s'entretiennent de choses dont elles ne devroient pas parler.*

1. Timothée
5. 13.

Et l'on voit dans l'Évangile, qu'Anne la prophétesse étoit tellement solitaire & séparée du monde, qu'elle ne sortoit pas même du temple de Jérusalem, & qu'elle y servoit Dieu jour & nuit dans les jeûnes & dans les prières.

Luc. 2. 37.

Les saintes Veuves qui ont en-

Epist. 16. fuite paru dans l'Eglise de JESUS-CHRIST, n'ont pas aussi manqué de garder la solitude. S. Jérôme observe que S^{te} Marcelle, très-illustre par sa naissance, & encore plus par sa piété, ne paroissoit que très-rarement en public; qu'elle évitoit sur-tout de voir & de fréquenter les dames de qualité, de peur qu'elles ne l'engageassent dans des compagnies mondaines; qu'elle vivoit en religieuse dans Rome même, & qu'elle fut la première qui fit éclater & honorer cette sainte profession dans cette grande ville.

Epist. 27. Ce saint docteur nous apprend aussi que dès que S^{te} Paule eût perdu son mari, elle cessa de fréquenter les compagnies qu'elle avoit coutume de voir, qu'elle évita avec soin les visites différentes que sa grande naissance lui attiroit, & qu'elle mena une vie très-solitaire au milieu de Rome. Il ajoute même que pour se cacher

encore davantage au monde, elle quitta dans la fuite cette ville si célèbre, & qu'elle se retira à Bethléem, où elle se fit religieuse avec sa sainte fille Eustochie.

Notre Histoire de France nous parle aussi de plusieurs Veuves illustres, qui après avoir même régné, & porté la couronne royale, se sont séparées du commerce du monde; ont gardé la solitude, & se sont retirées dans des monasteres, pour y passer saintement le reste de leurs jours dans le silence & dans la retraite.

S. Jérôme étoit tellement persuadé que les Veuves doivent se séparer du monde, qu'après avoir rapporté les exemples de S^{te} Marcelle & de S^{te} Paule, il avertit en particulier la veuve Furia de mener une vie sédentaire, de s'abstenir de la fréquentation des gens du siècle, & de n'abuser pas de la liberté dont elle jouit, pour se

Epist. 10.

répandre dans le monde , pour
 voir toutes sortes de personnes,
 & pour goûter les joies & les plai-
 sirs qui ne conviennent pas à son
 état. « Fuyez , lui dit-il , les com-
 » pagnies des jeunes hommes ; ne
 » souffrez point que ceux qui sont
 » trop curieux de parures & d'a-
 » justemens , & qui menent une
 » vie licentieuse , fréquentent vo-
 » tre maison : chassez de chez vous
 » les chantres , les musiciens , les
 » joueurs d'instrumens , & tous ceux
 » qui ne travaillent qu'à charmer les
 » oreilles & à plaire ; car tous ces
 » gens-là sont les suppôts du dé-
 » mon , & on les doit autant crain-
 » dre qu'autrefois les syrenes qui
 » attiroient les voyageurs dans des
 » précipices. Ne paroissez pas sou-
 » vent en public , & n'imitiez point
 » les Veuves mondaines , qui se
 » faisant accompagner d'un grand
 » nombre d'eunuques , vont de côté
 » & d'autre , & se donnent toute
 » forte

» forte de liberté : car c'est un très-
 » grand abus qu'un sexe foible &
 » infirme , comme celui des fem-
 » mes , prétende se conduire par
 » son seul caprice , & qu'il s'ima-
 » gine pouvoir faire tout ce qui
 » lui plaît. Ecoutez comment parle
 » le grand apôtre : *Tout m'est per-*
 » *mis* , dit-il , *mais tout ne m'est pas*
 » *avantageux*. Si vous voulez donc
 » voir du monde , recherchez la
 » compagnie des saintes Vierges ,
 » & des Veuves d'une bonne con-
 » duite. Et s'il y a quelque néces-
 » sité qui vous oblige à parler avec
 » des hommes , ne soyez pas fâ-
 » chée d'avoir des témoins dans
 » vos discours , & que tous les
 » entretiens que vous avez avec
 » eux , soient si sages & si prudens ,
 » que vous n'en rougissiez point ,
 » & que vous ne craigniez pas de
 » les continuer lorsqu'il survient
 » quelqu'un ».

1. Cor. 6i
12.

Ainsi les Veuves qui veulent se

F.

sanctifier , & mener une vie digne de leur sainte profession , doivent se servir de leur liberté qu'elles ont recouvrée , non pour se répandre dans le monde , non pour fréquenter les grandes compagnies , non pour se trouver aux divertissemens publics , non pour assister aux spectacles ni aux théâtres , mais pour se séparer des gens du siècle , pour vivre dans la retraite , & pour goûter les chastes délices dont la solitude est presque toujours accompagnée , lorsqu'on l'embrasse par des motifs saints & chrétiens.

Pendant qu'elles étoient mariées , on n'osoit presque leur parler de retraite & de solitude ; car elles étoient obligées d'entretenir leurs époux , de sortir avec eux , de voir les compagnies qu'ils leur procuroient , & d'avoir pour eux mille complaisances différentes. Et quand même leurs maris ne les auroient pas engagées à fré-

quenter beaucoup de monde, elles avoient au moins ce prétexte spécieux pour s'exempter de suivre les conseils qu'on auroit pu leur donner, de se séparer du monde, & pour justifier à l'extérieur leur dissipation & leur vaine curiosité. Mais depuis que Dieu a retiré à lui leurs maris, & qu'il les a affranchies de la loi du mariage, rien ne les engage à voir beaucoup de personnes, & elles ne sauroient plus alléguer aucunes raisons plausibles & vraisemblables qui leur permettent de faire ou de recevoir de fréquentes visites. Et bien loin de cela, les divines Ecritures, les exemples des saintes Veuves de l'antiquité, & les instructions des peres de l'Eglise les invitent & les appellent à la solitude. Elles sont donc inexcusables, & elles se rendent indignes de leur sainte vocation, lorsqu'elles vivent dans le tumulte & dans l'agitation du sie-

cle , & qu'elles se répandent dans les compagnies du monde.

L'on n'a pas néanmoins intention de les rendre inutiles à leurs familles , de les obliger à rompre avec leurs parens , & à ne les plus voir , de les empêcher de vaquer à leurs affaires justes & nécessaires , ni de les réduire à une inaction générale , qui pourroit préjudicier à leur fortune , & causer même dans la suite leur ruine entière ; car il ne faut pas outrer les maximes , ni donner à la piété un air rude & rebutant , qui en dégoûte & en éloigne les fideles , & qui leur fasse croire qu'ils ne pourront jamais y atteindre , ni en être capables.

L'on reconnoît au contraire que les Veuves doivent avoir un soin raisonnable de leurs biens temporels , témoigner de l'affection à leurs parens , leur rendre les civilités nécessaires , & s'acquitter envers toutes sortes de personnes.

des devoirs ordinaires de la société civile.

Mais l'on croit ne porter pas trop loin les choses , lorsqu'on les avertit de fuir autant qu'il leur est possible le grand monde ; de retrancher les visites inutiles & de pure curiosité , de ne chercher point à faire de nouvelles connoissances , de ne sortir qu'autant que la nécessité le demande , de ne se troubler point à l'occasion de leurs biens temporels , mais de les gouverner avec une modération sage & chrétienne : de ne se trouver point dans les lieux des divertissemens publics , qui servent comme de rendez-vous aux personnes mondaines , de renoncer aux spectacles & aux théâtres , d'aimer la retraite , de ménager tous les jours quelque tems pour le donner à la priere & le consacrer à la solitude , & de se con-

F iij

duire dans le monde comme des étrangères & des exilées.

Et si on leur dit qu'en se conduisant ainsi, elles ne se feront point d'amis, qu'elles manqueront d'appui & de protection dans les affaires qui pourront leur survenir; que leurs biens dépériront tous les jours, & qu'elles seront méprisées dans le monde, & rebutées des grands, lorsqu'elles auront recours à eux dans leurs besoins: il faut qu'elles se souviennent que S. Paul dit que c'est le propre des Veuves de se voir abandonnées, & de vivre dans l'affliction; il faut qu'elles considèrent que les larmes & les gémissemens sont ordinairement le partage des Veuves; il faut même qu'elles fassent réflexion que les injures & les disgraces qu'elles recevront de la part des hommes, leur deviendront très-utiles, parce qu'elles

R. *Timoth.*
V. 5.

contribueront à les détacher du monde, & les porteront à mettre en JESUS-CHRIST seul toute leur espérance.

Et d'ailleurs les promesses que Dieu leur a faites dans les saintes Ecritures, de les protéger & de les défendre, doivent les consoler & calmer toutes leurs craintes; car sa protection ne vaut-elle pas infiniment mieux que celle de tous les hommes? Ne leur est-il pas plus avantageux de dépendre de lui, que du caprice des gens du monde? Et peuvent-elles se croire malheureuses, lorsqu'elles sont assurées qu'il veille continuellement en leur faveur, qu'il s'intéresse à tout ce qui les concerne, qu'il est toujours près de les défendre contre tous leurs ennemis; & que s'il permet qu'on leur fasse quelques outrages, il ne manquera pas de les en venger dès cette vie, ou de les en récompenser en l'autre avec

Pf. 93. 19. tant de bonté & de profusion, qu'elles auront sujet de s'écrier avec le prophete: *Seigneur, vos consolations ont rempli notre ame de joie, à proportion des douleurs qui ont accablé notre cœur?*

CHAPITRE X.

Que les Veuves doivent vaquer très-souvent à la priere.

LA priere doit être notre grande occupation & notre exercice continuel: *Il faut toujours prier, dit JESUS-CHRIST, & ne s'en laisser jamais. Priez sans cesse, dit aussi S. Paul, persévérez & veillez dans la priere, en l'accompagnant d'actions de graces.* Il n'est pas difficile de rendre raison pourquoi nous devons ainsi toujours prier: car étant foibles & infirmes par nous-mêmes, ayant de fortes passions

Luc. 18. 1.
1. Theff. 5.
17. Coloss.
4. 2.

à dompter, étant toujours exposés aux tentations du démon qui ne travaille qu'à nous surprendre & à nous perdre, il est évident que nous sommes obligés d'avoir incessamment recours à Dieu, d'implorer à tous momens sa protection & son secours, & d'attirer sur nous sa grace & sa miséricorde par nos prières & par nos gémissemens.

Ce devoir qui regarde généralement tous les fideles, oblige encore plus particulièrement les Veuves chrétiennes: car elles sont souvent tentées par le malin esprit, qui se sert du souvenir de la liberté qu'elles ont eue dans le mariage, pour soulever de nouveau leurs passions; le monde s'efforce de les retenir dans son parti, & de leur persuader de ne pas renoncer à ses joies & à ses plaisirs; on usurpe souvent leurs droits & leurs biens; on les persécute; on les opprime,

F v

& leur vie se trouve mêlée de fréquentes afflictions & de douleurs presque continuelles. Or c'est par le moyen de la priere qu'elles peuvent résister à tant d'ennemis différens , & supporter toutes les tribulations auxquelles elles sont exposées. Elles obtiennent de Dieu dans ce saint exercice la force de dompter leurs passions , de réduire leurs corps en servitude , & de garder une continence exacte & régulière. Elles éprouvent dans ce saint exercice une onction céleste & de chastes délices qui leur font mépriser les joies & les plaisirs du monde. Elles reconnoissent dans ce saint exercice que tous les biens temporels sont vains & imaginaires , & par conséquent indignes qu'elles s'y attachent. Elles se forment à la patience dans ce saint exercice ; elles y apprennent à se surmonter elles-mêmes ; & après avoir médité long-tems sur

le bonheur des souffrances, elles commencent à les aimer, elles s'en réjouissent, elles les regardent même comme un des avantages & une des prérogatives de leur sainte profession; & elles s'estiment d'autant plus heureuses, qu'elles se trouvent exposées à des peines & à des tribulations continues. C'est pourquoi il est vrai de dire que si elles veulent se sanctifier dans leur état, elles doivent prier continuellement: & aussi voyons-nous dans l'Écriture qu'Anne la prophétesse demuroit sans cesse dans le temple, servant Dieu jour & nuit dans les jeûnes & dans les prières; & que S. Paul nous assure que la Veuve qui est vraiment Veuve, n'espère qu'en Dieu, & persévère jour & nuit dans les prières & dans les oraisons. L'Évangile nous apprend même que JESUS-CHRIST voulant nous porter à prier sans cesse, nous pro-

Luc. 2. 37.

1. Timoth. 5. 5.

Luc. 18.

pose l'exemple d'une Veuve qui fléchit un juge impitoyable par la ferveur & par l'assiduité de ses prieres. Sur quoi S. Augustin dit qu'il faut qu'il soit très-certain que les Veuves sont obligées de prier continuellement, puisque le Sauveur du monde, pour y engager les autres fideles, leur parle du zele & de la fidélité de cette Veuve, qui obtint enfin par sa persévérance la justice qu'elle demandoit depuis un très-long tems, & qui jusqu'alors lui avoit toujours été refusée.

*Lib. de
Viduis.*

S. Ambroise nous insinue aussi cette vérité; car parlant de Susanne qui a vécu saintement dans le mariage, d'Anne la prophétesse qui a sanctifié sa viduité, & de la sainte Vierge qui est le modele de toutes les Vierges, il observe que la premiere fut trouvée dans un jardin délicieux, la seconde dans le temple, & la sainte Vierge dans la solitude; & il conclut delà que

la retraite est le partage des Vierges, & la priere celui des Veuves. Il soutient même qu'Anne étoit tellement appliquée à la priere depuis sa Viduité, qu'elle n'ouvroit plus la bouche que pour louer Dieu : Elle n'avoit point, dit-il, d'autre demeure que le temple ; elle ne vivoit & ne se nourrissoit que du jeûne, & elle ne parloit que pour prier : *Diversorium in templo : colloquium in prece : vita in jejunio.*

S. Jérôme qui a écrit à plusieurs Veuves pour les instruire de leurs devoirs, n'a pas manqué de leur prescrire de prier très-souvent. « Ayez toujours entre les mains » les saintes Ecritures, dit-il à » Salvine, & que vos prieres soient » si fréquentes, qu'elles vous servent de bouclier pour repousser » toutes les mauvaises pensées qui, » comme des flèches envenimées, » ont coutume de percer le cœur

Epist. io.

Epist. 10. » des jeunes gens. Prescrivez-vous
 » chaque jour, dit - il aussi à la
 » veuve Furia, un certain nombre
 » de versets de l'Écriture sainte, &
 » ayez soin de les réciter en la pré-
 » sence du Seigneur votre Dieu.
 » Et au lieu que vous aviez autre-
 » fois tant de passion pour les pier-
 » reries & pour les vêtemens riches
 » & superbes, appliquez-vous main-
 » tenant aux saintes Écritures, &
 » n'ayez pas moins d'ardeur pour
 » les vérités saintes, que vous en
 » aviez auparavant pour ces choses
 » vaines & pernicieuses ».

Epist. 27. Ce grand docteur rapporte que
 S^{te}. Paule qui étoit sous sa con-
 duite, s'appliquoit avec une ar-
 deur incroyable à la priere, &
 qu'elle inspiroit un pareil zele pour
 cette sainte occupation à toutes les
 religieuses qui dependoient d'elle.
 Et il témoigne que dans tous ses
 monasteres elle faisoit chanter le
 pseauteur aux différentes heures

marquées pour la priere ; savoir , dès le matin , à la troisieme , à la fixieme & à la neuvieme heure , le soir & au milieu de la nuit ; & qu'elle vouloit que toutes les sœurs fussent les pseaumes , & qu'elles apprissent chaque jour quelque chose de la sainte Ecritare.

L'on ne prétend pas que toutes les Veuves soient obligées d'imiter cette grande Sainte dans tous ses exercices , de prier aussi souvent qu'elle , ni de réciter à son exemple l'office divin , qui est maintenant attaché à la profession ecclésiastique & religieuse : car l'on fait qu'elles n'en ont pas toujours le tems ni la commodité ; & que d'ailleurs les dons sont partagés , & qu'elles ne possèdent pas toutes en même degré l'esprit de priere & d'oraison.

Mais l'on soutient qu'elles doivent s'appliquer le plus souvent qu'elles peuvent à la méditation

des choses saintes ; qu'elles doivent donner à la piété & à la vertu le tems qu'elles donnoient autrefois aux joies & aux plaisirs du siècle ; qu'elles doivent se séparer des troubles & des embarras extérieurs , afin d'être plus en état de parler à Dieu & de l'écouter dans le silence ; qu'elles doivent se prescrire de certaines prieres , & s'en faire une espece de loi , afin d'y être plus exactes , & de ne s'en pas dispenser légèrement ; qu'elles doivent penser presque toujours à Dieu au milieu de tous leurs différens emplois , lui rapporter toutes leurs actions , & n'entreprendre rien que dans la vue de le servir & de l'honorer ; qu'elles doivent enfin l'aimer avec d'autant plus d'ardeur , qu'elles ne sont plus obligées d'aimer avec lui des époux mortels ; car S. Augustin nous apprend que la charité est une priere continuelle , & que plus on aime Dieu , plus aussi on le prie.

Heureuses les Veuves qui s'appliquent ainsi à la priere ! elles sanctifient leur Viduité, elles attirent sur elles une abondance de graces & de bénédictions, & leur cœur devient le temple & le sanctuaire du grand Dieu vivant.

CHAPITRE XI.

Que les Veuves doivent s'exercer dans la pratique des bonnes œuvres : comment il faut qu'elles s'y comportent.

CHAQUE état & chaque profession a son caractère particulier, & impose à ceux qui s'y engagent des obligations qu'ils ne peuvent négliger, sans se mettre en danger de périr éternellement. Ainsi à moins que les juges ne rendent des jugemens justes & équitables, qu'ils ne protegent la veuve & l'or-

phelin, & qu'ils ne s'opposent de tout leur pouvoir aux entreprises & à l'injustice des impies; ainsi à moins que les gens de guerre nē s'abstiennent des concussions & des violences qui ne sont que trop ordinaires parmi la licence des armes; ainsi à moins que les négocians n'évitent les fraudes & les infidélités qui se commettent souvent dans le trafic, & qu'ils ne soient religieux à garder leurs paroles, & fideles à exécuter leurs promesses; ainsi à moins que les riches ne fassent des aumônes abondantes, & qu'ils n'évitent de se servir de leurs biens pour contenter leur ambition & pour assouvir leurs passions; ainsi à moins que ceux qui ont embrassé la continence, ne menent une vie pure & exempte des déréglemens du siècle, ils ne peuvent tous prétendre au salut éternel.

Il en va de même des Veuves;

à moins qu'elles ne s'exercent dans la pratique des bonnes œuvres, elles ne sauroient plaire à Dieu; & au contraire elles méritent d'être condamnées; car c'est-là leur propre caractère. L'Écriture & les saints Peres nous apprennent, que c'est par une longue suite d'actions de piété, qu'elles doivent opérer leur salut, & l'Histoire sainte ne parle jamais de celles qui se sont sanctifiées dans cet état, sans marquer en même tems qu'elles ont secouru une infinité de pauvres, consolé les affligés, visité les malades, & procuré tout le bien dont elles ont été capables.

S. Paul voulant nous apprendre quelles sont les véritables Veuves, 1. Timoth. dit que ce sont celles qui ont bien 1. 10. élevé leurs enfans, qui ont exercé l'hospitalité, qui ont lavé les pieds des Saints, c'est-à-dire, des fideles; qui ont secouru les affligés, & qui se sont appliquées à toutes sortes de bonnes œuvres.

La Veuve dont l'aumône est louée dans l'Évangile , ne se contentoit pas de partager ses biens avec les pauvres , & de leur donner son superflu , elle se privoit même de son nécessaire pour être en état de les assister plus abondamment ; c'est pourquoi JESUS-CHRIST prononça ces paroles en présence d'un grand nombre de Juifs qui étoient venus au temple :

Luc. 21. 3. Je vous dis en vérité que cette pauvre Veuve a donné plus que tous les autres ; car tous ceux-là ont fait des présens à Dieu de leur abondance : mais celle-ci a donné son indigence même , en donnant tout ce qu'elle avoit pour vivre.

L'Écriture publie encore la charité & les bonnes œuvres de la Veuve de Sarepta , que Dieu chargea du soin de nourrir le prophète Elie , & qui s'acquitta avec tant de zèle & de désintéressement de cet emploi illustre , qu'elle mérita

que Dieu fît un très-grand miracle en sa faveur, & qu'il multipliât le peu d'huile & de farine qui lui restoit. Voici ce que nous lisons de son histoire dans le livre des Rois; car il est bon que les Veuves chrétiennes en soient instruites, & qu'elles en sachent jusqu'aux moindres circonstances.

Le Seigneur, porte le texte sacré, parla en ces termes à Elie : ^{3 Reg. 17.} 8. 9. & seq.
Allez à Sarepta, qui est une ville des Sidoniens, & demeurez-y; car j'ai commandé à une femme veuve de vous y nourrir. Elie s'en alla aussi-tôt à Sarepta. Lorsqu'il fut venu à la porte de la ville, il apperçut une femme veuve qui ramassoit du bois; il l'appella, & il lui dit: Donnez-moi un peu d'eau dans un vase, afin que je boive. Lorsqu'elle s'en alloit lui en querir, il lui cria derrière elle: Apportez-moi aussi, je vous prie, en votre main une bouchée de pain. Elle lui répondit: Je

vous jure par le Seigneur votre Dieu, que je n'ai pour tout pain qu'un peu de farine dans un pot, autant qu'on en prendroit avec trois doigts, & un peu d'huile dans un petit vase. Je viens ramasser ici deux bâtons de bois, pour aller apprêter à manger à moi & à mon fils, afin que nous mangions, & que nous mourions ensuite. Elie lui dit : Ne craignez point, faites comme vous avez dit ; mais faites pour moi auparavant de ce reste de farine un petit pain cuit sous la cendre, & apportez-le moi, & vous en ferez après cela pour vous & pour votre fils ; car voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : La farine qui est dans ce pot ne finira point, & l'huile qui est dans ce petit vase ne diminuera point jusqu'au jour auquel le Seigneur doit faire tomber la pluie sur la terre. Cette femme s'en alla donc ; elle fit ce qu'Elie lui avoit dit, & Elie mangea, & elle, & sa maison ;

& depuis ce jour-là la farine du pot ne finit point , & l'huile du petit vase ne diminua point , selon la parole que le Seigneur avoit prononcée par Elie. L'Écriture ajoute ensuite , que le fils de cette Veuve étant mort , Elie obtint de Dieu sa résurrection , pour la récompenser de sa charité, & de toutes ses autres vertus.

Voilà un exemple illustre du zèle avec lequel les Veuves doivent se porter à la pratique des bonnes œuvres. Il faut qu'elles s'y dévouent entièrement , & qu'elles en fassent presque leur unique occupation. Il faut qu'à l'exemple de cette femme, elles s'oublient , pour ainsi dire , elles-mêmes , & leurs familles , lorsqu'il s'agit de secourir & d'assister les pauvres. Il faut qu'elles interrompent volontiers leur repos , toutes les fois que Dieu leur fournit des occasions d'exercer la miséricorde.

Tit. 3. 1.

Il faut , pour user des termes de S. Paul , qu'elles soient préparées à toutes sortes de bonnes œuvres , & qu'elles s'y appliquent de toute la plénitude de leur cœur , dès qu'elles voyent que Dieu les y appelle & les y destine.

A ces exemples tirés de l'Écriture , il faut joindre celui de S^{te} Paule ; car elle s'est tellement signalée par toutes sortes d'actions de charité , qu'elle peut à juste titre être proposée à toutes les Veuves chrétiennes , comme un modele accompli de la conduite qu'elles doivent tenir. Dès que Dieu eut retiré de ce monde son mari , elle se consacra aux exercices de piété ; elle employa tout son bien à secourir les pauvres , elle prit soin des jeunes filles , elle leur procura une bonne éducation ; & elle prévint , autant qu'il lui fut possible , tout ce qu'elle crut pouvoir mettre leur pudicité en danger ;
elle

elle fonda plusieurs monasteres d'hommes & de femmes, elle ensevelissoit les morts, elle faisoit panser les malades; & de peur qu'il n'en échappât quelques-uns à son zele, elle donnoit ordre qu'on en fît des perquisitions exactes pour les lui amener; car, dit S. Jérôme, *Epist. 271* elle croyoit avoir fait une perte considérable lorsqu'elle apprenoit qu'un autre qu'elle, avoit secouru & assisté quelque pauvre & quelque malade.

S. Jean Chrysofôme rend témoignage à cette même vérité; *Homil. 38. in 1. ad Timoth.* car il enseigne que pour reconnoître les véritables Veuves, il ne faut pas simplement examiner si elles renoncent aux secondes nôces, mais si elles ont soin de faire l'aumône, d'exercer l'hospitalité, de prier, & de pratiquer les autres actions saintes que le grand Apôtre explique en écrivant à Timothée.

Epist. 289. S. Bernard soutient aussi , conformément à l'oracle prononcé par S. Paul , que la véritable Veuve est celle qui élève bien ses enfans , qui exerce l'hospitalité , qui lave les pieds des Saints , qui secourt les affligés , & qui s'adonne à toutes sortes de bonnes œuvres.

Ainsi il faut que les Veuves chrétiennes , qui veulent se sanctifier , s'appliquent à servir le prochain , à panser les malades , à nourrir les pauvres , & à protéger ceux qui souffrent persécution , & qui sont opprimés par leurs ennemis. Il faut qu'elles deviennent par leur charité & par leur tendresse les meres & les nourrices des orphelins & des pupilles. Il faut que leur vigilance s'étende sur tous les besoins des fideles ; qu'elles se considerent comme les anciennes diaconisses qui étoient chargées du soin & de l'instruction de celles de leur sexe ; & qu'elles embrassent avec joie

toutes les œuvres de miséricorde que la divine Providence leur présente. Il faut qu'elles consacrent leurs biens, leur tems & leurs personnes au service des pauvres; qu'elles soient toujours prêtes à agir en faveur des misérables; qu'elles parlent & qu'elles sollicitent en toutes rencontres pour appuyer & pour soutenir leurs intérêts, & qu'elles se fassent les victimes de la charité publique.

Cela est à la vérité difficile, l'amour-propre en est quelquefois mortifié, & pour s'en acquitter, il faut souvent se faire de grandes violences.

Mais que ne doivent-elles point entreprendre pour satisfaire à la justice divine, & pour effacer leurs péchés? Elles ont autrefois été fortes pour le monde; elles se sont exposées volontiers à de grandes fatigues pour goûter les joies & les voluptés du siècle; elles ont passé

les nuits entières pour assister à des spectacles profanes & à des assemblées criminelles; elles ont été libérales, ou plutôt prodigues, lorsqu'il a fallu contenter leur luxe & leur vanité. Qu'elles n'en fassent donc pas moins pour la piété & pour la pénitence: qu'elles soient maintenant fortes & généreuses pour exercer la charité, & pour faire des actes de religion; qu'elles ne craignent point les peines & les fatigues, lorsqu'il s'agit de secourir les pauvres; qu'elles interrompent leur repos & leur sommeil en faveur des malades & des moribonds; qu'elles partagent leurs biens avec les pauvres; qu'elles cachent leurs trésors dans leur sein, & qu'elles se dépouillent & s'appauvrissent elles-mêmes pour les assister, & pour leur procurer tous les soulagemens qui leur sont nécessaires. C'est ainsi qu'en usa autrefois l'illustre S^{te} Paule; elle se rendit elle-même pauvre,

afin d'empêcher les autres de l'être ; & elle devint, pour ainsi dire, avare pour elle-même, pendant qu'elle étoit très-libérale pour les autres.

L'on croit néanmoins qu'il est nécessaire d'ajouter, avant que de finir ce chapitre, que tout ce qu'on y a représenté pour engager les Veuves chrétiennes à secourir & à servir le prochain, ne doit pas les détourner de la retraite & de la solitude dont on leur a ci-devant parlé ; car il ne faut pas qu'elles se nuisent à elles-mêmes sous prétexte de servir les autres ; & leur charité seroit très-mal réglée, si elles s'abandonnoient au trouble & à la dissipation, lors même qu'elles n'ont point d'autre pensée que d'exercer la miséricorde, & de servir les pauvres.

Elles doivent donc se recueillir très-souvent, & rentrer en elles-mêmes au milieu des œuvres de piété qu'elles pratiquent. Il faut qu'elles aiment la solitude, &

qu'elles s'y portent par leur propre choix, & qu'il n'y ait que la nécessité de la charité qui les oblige à se répandre au dehors. Il faut qu'à l'exemple des esprits célestes qui sont envoyés dans ce bas monde pour proéurer notre salut, elles contemplent toujours la souveraine majesté de Dieu, lors même qu'elles s'occupent à des actions extérieures. Il faut qu'elles ne communiquent avec le monde qu'autant qu'il est nécessaire pour accomplir les actions de charité qui leur sont commises par la divine providence, & qu'elles évitent les discours superflus & les entretiens inutiles. Il faut enfin qu'elles préfèrent toujours l'emploi de Marie à celui de Marthe; & qu'après avoir agi & travaillé avec celle-ci, elles courent s'asseoir avec l'autre aux pieds du Sauveur, pour y écouter sa parole, & pour y contempler ses ineffables beautés.

DES VEUVES CHRÉT. 151

Et s'il arrive par une grace extraordinaire du ciel, qu'elles soient capables d'une entière solitude, & qu'elles puissent s'occuper uniquement de la contemplation, elles pourront alors vivre dans un saint repos, & ne s'appliquer que très-rarement aux actions extérieures; & bien loin que cela les éloigne de la perfection, elles seront d'autant plus parfaites, qu'elles se tiendront toujours en la présence de Dieu, qu'elles penseront continuellement à lui, & qu'elles lui consacreront tout leur tems, & tous les mouvemens de leur cœur.



C H A P I T R E X I I .

*Qu'un des principaux devoirs des
Veuves chrétiennes est l'éduca-
tion de leurs enfans.*

ENTRE les obligations des Veu-
ves, l'éducation de leurs enfans
est une des principales. S. Paul
le dit en termes exprès ; car par-
lant des qualités que doivent avoir
celles que l'Eglise nourrit, & dont
elle se sert dans des fonctions sain-
tes, il marque qu'il faut examiner
si elles ont bien élevé leurs enfans.
Après avoir recommandé à son
disciple Timothée, d'honorer &
d'assister les Veuves, qui sont vrai-
ment Veuves, il ajoute aussi-tôt :

*Si quelque Veuve a des fils ou des
petits-fils, qu'elle apprenne premié-
rement à exercer sa piété envers sa
propre famille, & à rendre à son*

1^{re}. *Timoth.*
5. 10.

Ibid., v. 4.

pere & à sa mere ce qu'elle a reçu d'eux, car cela est juste & agréable à Dieu. Il déclare encore que les femmes se sauveront par les enfans qu'elles mettront au monde, en procurant par la bonne éducation qu'elles leur donneront, qu'ils demeurent dans la foi, dans la charité, dans la sainteté, & dans une vie bien réglée.

1. *Timothé*
2. 15.

S. Jean-Chrysoftôme, qui étoit plein de l'esprit & des maximes de S. Paul, enseigne non-seulement que les Veuves doivent s'appliquer à l'éducation de leurs enfans; mais pour les y engager plus efficacement, il leur représente qu'elles y réussissent souvent mieux que leurs maris n'auroient pu faire. « Si vous élevez bien vos enfans dès leur première jeunesse, dit-il à une femme qui venoit de perdre son mari, » vos soins leur » seront plus avantageux que n'auroient pu être ceux d'un pere.

Hom. 6. in
1. ad Thes-
sal.

G v

» Apprenez de S. Paul, que la
 » bonne éducation des enfans est
 » un des devoirs des Veuves : Si
 » elle a bien élevé ses enfans, dit
 » cet apôtre. Et en un autre lieu :
 » Elle se sauvera par l'éducation
 » de ses enfans, en procurant
 » qu'ils demeurent dans la foi,
 » dans la charité, dans la sainteté,
 » & dans une vie bien réglée. Im-
 » primez-leur la crainte de Dieu dès
 » leur première jeunesse, cela leur
 » sera plus utile que tous les soins
 » & la vigilance d'un pere, & leur
 » servira comme d'un mur inex-
 » pugnable pour les défendre &
 » pour les protéger. Car si cette
 » crainte fait la fonction de garde
 » au-dedans de nous, & si elle sert
 » de sentinelle à notre ame, toutes
 » les forteresses de dehors cesse-
 » ront de nous être nécessaires ;
 » & au contraire, sans elle nous
 » n'en tirerons aucun avantage.
 » Cette crainte de Dieu que vous

» leur inspirerez , leur tiendra lieu
 » de richesses , de gloire & d'or-
 » nemens , & les rendra illustres
 » dans le ciel , aussi bien que sur
 » la terre.

» Ne considérez pas ceux qui
 » portent des ceintures d'or , ni
 » ceux qui vont à cheval , ni ceux
 » qui sont considérables à la cour
 » par le crédit de leurs peres , ni
 » ceux qui ont à leur suite des
 » domestiques & des pédagogues.
 » Il y a peut-être des Veuves qui
 » sont assez foibles pour pleurer ,
 » lorsqu'elles jettent les yeux sur
 » ce vain éclat , & pour dire : Mon
 » fils jouiroit d'un pareil bonheur ,
 » s'il avoit encore son pere ; mais
 » maintenant il est dans l'affliction
 » & dans le mépris , & on ne le
 » considere point. Femme , ban-
 » nissez de votre esprit ces vaines
 » pensées ; ouvrez les portes du
 » ciel par des pensées plus géné-
 » reuses ; voyez le Roi qui y est

Gvj

» assis dans la gloire ; considérez
» si ceux qui sont sur la terre ,
» peuvent y être un jour plus il-
» lustres que votre fils, & après' cela
» vous n'oserez pas gémir, ni vous
» plaindre. Si ceux qui vivent main-
» tenant dans ce monde sont en-
» vironnés de quelque éclat, c'est
» une chose qui ne mérite pas mé-
» me que vous y pensiez. Il est
» en votre pouvoir de faire, si
» vous le voulez, que votre fils
» porte les armes dans le ciel, &
» qu'il soit un des officiers de cette
» armée toute divine. Ceux qui
» sont enrôlés dans cette milice,
» ne se font pas porter par des che-
» vaux, mais ils s'élevent sur les
» nues. Ils ne marchent pas sur la
» terre, mais ils sont transportés
» au ciel. Ils ne font pas marcher
» devant eux des domestiques &
» des officiers pour écarter la foule,
» mais les anges leur rendent cet
» office. Ils n'ont pas de riches

» ceintures autour de leurs reins,
 » mais ils sont environnés d'une
 » gloire ineffable, qui leur donne
 » plus d'éclat qu'aux Rois les plus
 » illustres ».

C'est ainsi que S. Chrysostôme parle aux Veuves chrétiennes, du soin qu'elles doivent avoir de l'éducation de leurs enfans: l'on voit qu'il prétend même qu'elles y sont d'autant plus obligées, qu'il y a tout lieu d'espérer qu'elles y réussiront mieux que leurs maris n'auroient pu faire avec toute leur science & tous leurs talens. Mais il faut leur expliquer encore plus dans le détail, les raisons qui les obligent de s'y appliquer.

1°. S. Paul déclare qu'en éle-
 vant bien leurs enfans, elles ren-
 dent à leurs peres & meres ce qu'el-
 les ont reçu d'eux, c'est-à-dire,
 qu'elles font ce qu'on a autrefois
 fait pour elles; que comme on
 a eu beaucoup de soin d'elle dans

1. *Timoth.*

5. 4.

les premières années de leur vie ; elles en ont aussi de leurs enfans ; que comme on les a instruites , elles instruisent aussi leurs enfans ; que comme on les a formées à la piété , elles y forment aussi leurs enfans ; & que par ce moyen elles rendent en quelque manière la pareille à leurs parens , parce qu'elles leur donnent des héritiers dignes d'eux , & tels qu'ils pourroient légitimement desirer s'ils vivoient encore.

C'est-là sans doute un motif très-puissant pour les engager à consacrer tous leurs soins à l'éducation de leurs enfans ; car , quoi de plus juste , que d'avoir de la gratitude pour les bienfaits qu'on a reçus , de témoigner en toutes rencontres qu'on s'en souvient , & de les publier , non-seulement par ses paroles , mais par ses actions , & par toute sa conduite extérieure ? Quoi de plus juste ,

que de faire passer aux autres des biens qu'on peut communiquer sans s'appauvrir soi-même, & qu'on n'a reçus que pour en faire ensuite part à ceux auxquels on est uni par les liens de la nature & de la société civile? Quoi de plus juste, que d'entretenir dans sa propre famille la piété qui y est comme héréditaire, & de transmettre à ses descendans la vertu & les bonnes qualités dont on a soi-même hérité? Les Veuves qui donnent donc une bonne éducation à leurs enfans, s'acquittent d'un devoir de justice; elles sont reconnoissantes envers leurs peres & leurs meres, elles méritent par-là que Dieu répande sur elles ses graces les plus abondantes, & elles attirent de plus en plus la bénédiction du ciel sur leur postérité.

2°. Les Veuves témoignent qu'elles ont aimé leurs maris, lorsqu'elles

les honorent leur mémoire après leur mort, & qu'elles soutiennent leur réputation autant qu'elles en sont capables. Or c'est principalement en élevant bien leurs enfans qu'elles satisfont à cette obligation, comme on l'a déjà dit au Chapitre quatrième ; car il n'y a point de moyen plus propre à illustrer la mémoire d'un défunt, que de former ses enfans à la vertu ; & l'on ne sauroit plus efficacement établir la gloire de son nom & de sa famille, qu'en faisant passer ses vertus à sa postérité.

3°. Les femmes qui ont perdu leurs maris, sont d'autant plus obligées de s'appliquer à l'éducation de leurs enfans, qu'elles leur tiennent lieu de pere & de mere, & que la divine Providence semble ne les avoir conservées qu'afin qu'elles leur rendent ce bon office. Il faut donc qu'elles entrent dans le détail de tout ce qui les con-

terne, qu'elles reglent toutes les choses qui leur sont nécessaires, & qu'elles leur prescrivent un régime de vie qui convienne à leur âge & à leur condition. Il faut qu'elles aient soin de ce qui regarde, non-seulement leurs corps, mais aussi leur esprit; qu'elles les instruisent elles-mêmes des devoirs de la société civile, & qu'elles les fassent instruire par des gens savans & éclairés, des arts & des sciences qui peuvent leur servir dans les fonctions publiques, auxquelles ils seront appliqués dans la suite. Il faut qu'elles les forment, non-seulement dans les manières du monde, mais dans la piété & dans la religion. Il faut qu'elles aient la sévérité d'un pere, & la douceur d'une mere, afin de les maintenir dans le devoir, soit par la crainte ou par l'amour. Il faut qu'elles les punissent lorsqu'ils manquent, & qu'elles les récom-

pensent toutes les fois qu'ils se portent à la vertu. Il faut enfin qu'elles soient si exactes & si vigilantes, que rien n'échappe à leur sollicitude, & qu'elles remplissent non-seulement leurs propres devoirs, mais aussi ceux de leurs maris, en sorte que leurs enfans ne s'apperçoivent presque pas qu'ils n'ont plus de pere.

4°. L'on peut même dire que Dieu les a particulièrement destinées à travailler à l'éducation de leurs enfans : car il leur a donné un naturel tendre & affectif; il les a douées d'un esprit adroit & insinuant, & il les a rendues capables de plusieurs soins qui pourroient fatiguer & rebuter des hommes. Or ce sont là autant de talens dont elles sont obligées de se servir pour le bien de leurs enfans; & si elles les laissoient inutiles, elles seroient injustes envers eux, elles iroient contre les ordres de Dieu, &

elles mériteroient par conséquent d'être punies.

5°. Leur état & leur condition ne leur permet pas de servir l'Eglise, ni d'exercer les charges & les fonctions de la République; & d'ailleurs elles n'ont ni la science ni les qualités nécessaires pour remplir les ministères sacrés ou profanes. Mais si elles ont un véritable zèle, & si leur piété est solide & sincère, elles ne laisseront pas de contribuer au bien de l'Eglise & de l'Etat; car en procurant une bonne éducation à leurs enfans, en les initiant dans les maximes & dans les principes de la religion, & en les faisant instruire dans les arts & dans les sciences, elles les mettront en état de servir utilement l'Eglise & la République: elles donneront à la première des prêtres, des pasteurs & des pontifes; & à l'autre des juges, des ministres & des of-

ficiers ; & elles feront cause que tous les emplois seront remplis par des gens capables de les exercer , & de s'en acquitter avec honneur.

Ainsi nonobstant l'infirmité de leur sexe , elles peuvent participer au mérite de tout le bien qui se fait dans le clergé & dans la société civile ; l'on peut même dire qu'elles y cooperent , & qu'elles y ont la principale part , puisqu'elles le font par les mains & par l'entremise de leurs enfans qu'elles y ont formés , & qu'elles en ont rendus capables. Et par une suite nécessaire l'on a droit de leur imputer presque tout le mal qui se commet dans le monde , & les en rendre responsables, lorsqu'elles négligent de s'appliquer à leur éducation , & de les faire instruire de leurs devoirs : car elles sont cause qu'ils s'ingerent dans des emplois dont ils ne sont pas capables , &

où ils font par conséquent une infinité de fautes.

Outre ces raisons qui regardent les Veuves en leur particulier, & qui prouvent qu'elles doivent s'appliquer avec beaucoup de soin à l'éducation de leurs enfans, l'on pourroit leur représenter les grandes vérités qui sont contenues dans l'Écriture, & les principes que les saints peres nous enseignent sur ce sujet ; car ce sont encore autant de preuves qui justifient qu'elles sont indispensablement obligées de s'acquitter de ce devoir. Mais comme tout cela a été expliqué dans le livre de la Vie des gens mariés, l'on se contentera de les avertir de consulter cet ouvrage, pour s'instruire à fond de cette matiere.

*Aux Chap.
20. 21. 22.*

Elles y verront qu'il faut accoutumer les enfans dès leurs plus tendres années aux exercices de la religion & de la piété chrétienne :

qu'il faut veiller sur toutes leurs inclinations, les combattre & les supprimer lorsqu'elles ne sont pas légitimes, & qu'elles se portent au mal : qu'il ne faut rien faire en leur présence qui puisse les détourner de la vertu, les porter au péché, & leur être une occasion de chute & de scandale : qu'il faut au contraire ne leur donner que de bons exemples, & les instruire de bonne heure des vérités de l'Evangile : qu'il faut les séparer avec beaucoup de soin des mauvaises compagnies, & ne pas souffrir qu'ils fréquentent les autres enfans qui sont mal instruits, & qui ont du penchant pour le libertinage ; car une telle société seroit pour eux un poison mortel qui infecteroit leur esprit, leur cœur & toutes leurs facultés : qu'il faut ordinairement leur témoigner de la bonté, les traiter avec douceur ; leur inspirer adroitement l'amour

de la vertu , & se familiariser avec eux , afin d'avoir plus de crédit sur leur esprit , & de leur pouvoir être plus utile ; mais que lorsqu'on remarque qu'ils s'écartent de leur devoir , & qu'ils tiennent une conduite peu réglée , il faut faire succéder la sévérité à la douceur ; que c'est les aimer que de les châtier en ces rencontres ; & qu'on leur est cruel , quand on les épargne mal-à-propos , & qu'on dissimule leurs vices : qu'il faut enfin n'avoir point d'autre dessein dans leur éducation , que de former JESUS-CHRIST en eux , de coopérer à leur sanctification , & de les rendre dignes d'être un jour à venir admis dans la Jérusalem céleste.



CHAPITRE XIII.

*Qu'entre tous les vices les Veuves
doivent sur-tout craindre & fuir
l'avarice.*

LON doit sans doute fuir & combattre tous les vices ; car ils sont tous opposés à la piété, & ils détournent tous de la voie qui conduit au ciel : mais comme il y en a qui sont, pour ainsi dire, attachés à de certains âges & à de certaines conditions, il faut que ceux qui se trouvent dans ces états, veillent exactement sur eux-mêmes, de peur d'y tomber, & qu'ils fassent des efforts extraordinaires pour s'en éloigner, & pour s'en garantir. Ainsi les femmes qui vivent dans le siècle, doivent toujours se tenir sur leurs gardes contre le luxe & la vanité. Ainsi les jeunes hommes
doivent

doivent sur-tout s'éloigner de l'impureté & des voluptés sensuelles. Ainsi ceux qui n'ont point d'emploi réglé, doivent combattre l'inutilité & la paresse. Ainsi les juges doivent mettre leur soin principal à éviter la corruption & l'injustice. Ainsi les grands doivent fuir l'orgueil & l'esprit de domination.

Pour ce qui est des Veuves, entre tous les vices il n'y en a point qu'elles doivent plus craindre que l'avarice, parce qu'on remarque que c'est presque toujours leur passion dominante, & que plusieurs d'entr'elles y succombent. Elles sont même souvent ingénieuses à se cacher à elles-mêmes ce péché, & elles trouvent mille prétextes différens pour justifier leur attaché aux biens de la terre : tantôt elles allèguent qu'elles n'ont plus de maris qui leur en gagnent, & qu'ainsi il faut qu'elles épargnent :

H

elles se plaignent de la misere du tems & de la difficulté de se faire payer ; & elles se figurent que cela leur permet d'avoir beaucoup d'argent en réserve , pour s'en servir dans le besoin : tantôt elles disent que les biens des Veuves déperissent tous les jours , que tout le monde croit pouvoir impunément les opprimer & usurper sur leurs droits , & que cela les oblige de se ménager & de faire peu de dépense , afin de remplacer les pertes qu'elles souffrent continuellement. Et la plûpart d'entr'elles se voyant sans maris & sans crédit dans le monde , s'appuient sur leurs richesses ; elles mettent leur confiance dans leur argent , & elles s'imaginent qu'une chose si foible & si peu considérable les mettra à l'abri des injures & des infortunes qu'elles craignent. C'est pourquoi il est absolument nécessaire de les fortifier contre le vice de

l'avarice, & de leur faire voir que rien ne peut excuser en elles ce péché, non plus que dans tous les autres fideles.

La perte qu'elles ont faite de leurs maris, ne leur donne point certainement droit d'accumuler leurs revenus, ni d'augmenter leurs richesses à l'infini ; & bien loin de cela, elles devroient en être moins attachées aux choses de la terre, & plus libres à donner l'aumône, parce qu'elles ont moins de dépense à faire qu'auparavant, & qu'elles ne sont plus obligées d'entretenir tant de monde & de domestiques.

Elles ne doivent point se plaindre de la misere du tems, des injures & des pertes auxquelles elles sont exposées, ni des usurpations que l'on fait souvent sur elles ; car ne savent-elles pas que leur vie est une vie de larmes & de douleur ? Ne doivent-elles pas

H ij

s'attendre d'être abandonnées dans le monde? Et les Ecritures ne les avertissent-elles pas qu'elles auront toujours quelque chose à souffrir de la part des hommes? Elles auroient donc très-grand tort de prétendre que les tribulations qu'elles éprouvent, justifient leurs épargnes excessives, & leur permettent d'avoir de l'attache aux biens de la terre, & de réserver leurs revenus pour en faire de nouvelles acquisitions. Elles perdroient par-là le mérite de leur état; elles se priveroient de ce qui fait leur véritable bonheur devant Dieu; & elles renonceroient, pour ainsi dire, à leur sainte profession qui a pour appanage la pauvreté, l'affliction & les souffrances.

Elles tomberoient encore dans une illusion grossière, si elles s'imaginoient que parce qu'elles n'ont pas beaucoup de crédit dans le monde, elles peuvent amasser de

l'argent à l'infini, & en réserver une grande quantité pour s'en faire comme un rempart contre les miseres & les disgraces de cette vie ; car ce seroit s'appuyer sur un bras de chair & sur un foible roseau. Il faut au contraire que les tribulations qu'elles souffrent, contribuent à les détacher des biens temporels, & les portent à mettre en Dieu seul toute leur espérance ; c'est-là l'usage qu'elles en doivent faire. Plus elles sont abandonnées de la part des créatures, plus doivent-elles penser à Dieu, l'appeller à leur secours, & le regarder comme leur unique protecteur. Et aussi voyons-nous que S. Paul conclut que lorsqu'elles sont éclairées des véritables lumieres, elles se tournent uniquement vers Dieu au milieu des miseres & des tribulations qu'elles éprouvent : *La Veuve*, 1. Timothé
dit-il, qui est vraiment Veuve & 5. 5.
abandonnée, n'espere qu'en Dieu,

& persévère jour & nuit dans les prières & les oraisons.

S. Augustin qui a composé un livre pour l'instruction des Veuves, observe que souvent elles sont plus fortement tentées que les autres fideles par l'avarice, & qu'ainsi elles doivent continuellement veiller sur elles-mêmes, de peur d'y tomber & d'en être vaincues. « Prenez-y bien garde, leur » dit-il, de ne vous pas laisser do- » miner par la cupidité des richesses, lors même que vous renoncez au mariage, & ayez soin que » votre cœur ne se porte pas à l'» amour de l'argent, après qu'il a » cessé d'aimer un mari; parce que » l'expérience que nous avons des » choses humaines, ne nous fait » que trop connoître que souvent » l'avarice croît & se fortifie dans » ceux qui ont surmonté l'incon- » tinance, & qui s'éloignent de » toutes sortes de voluptés. Car,

Lib. de
bono Vi-
duit. cap.
21.

» comme l'on voit dans le corps
 » humain, qu'un sens étant éteint
 » & supprimé, les autres en de-
 » viennent plus forts & plus vifs;
 » que ceux qui sont privés de la
 » vue, entendent plus clair que
 » les autres, & discernent aussi
 » plus facilement les objets en les
 » touchant; qu'au contraire ceux
 » qui voient, n'ont pas le tou-
 » cher si subtil; & que la nature
 » se récompense de la perte qu'elle
 » souffre de quelque sens, par la
 » force & par la vivacité des au-
 » tres. Ainsi il arrive souvent que
 » la cupidité qui n'a pas la liberté
 » de jouir des voluptés sensuelles,
 » se porte avec plus d'ardeur à
 » l'amour de l'argent, & qu'étant
 » contrainte & retenue d'un côté,
 » elle se répand d'un autre avec
 » beaucoup plus de violence ».

L'on reconnoît tous les jours
 que ce que dit S. Augustin n'est
 que trop véritable; car l'on voit

souvent dans le monde des femmes qui ayant vécu dans le luxe & dans la somptuosité pendant leur mariage, & qui s'étant portées à des dépenses qui tenoient de la prodigalité, deviennent avares dès qu'elles sont veuves, & ne pensent plus qu'à épargner leurs revenus, & à augmenter leurs biens. Et il ne faut pas s'en étonner; car c'est une suite de leurs passions qu'elles n'ont pas eu soin de mortifier & de réprimer: leur concupiscence se trouvant referrée, & ne pouvant plus se porter vers les plaisirs qu'elles goûtoient autrefois, elle s'attache aux biens de la terre, & les recherche avec d'autant plus d'ardeur, qu'elle ne poursuit plus les autres objets qui la flattoient autrefois.

Il faut donc que les Veuves vivent dans une grande vigilance & dans une sainte sollicitude, afin d'éviter ce piège que le démon leur tend, après même qu'elles ont

surmonté les autres passions. Il faut qu'elles s'opposent de toutes leurs forces aux mouvemens de leur concupiscence, de peur qu'elle ne se dédommage du côté de l'argent, lorsqu'elle ne peut plus se porter aux plaisirs sensibles. Il faut qu'elles considèrent que bien loin d'aimer les biens temporels, & de s'y attacher, elles doivent les mépriser, & s'en séparer le plus qu'elles peuvent, parce que leurs besoins sont diminués, & qu'il leur reste moins de tems à vivre que lorsqu'elles se sont engagées dans le mariage. Il faut enfin qu'elles prennent bien garde que leur cœur ne soit pas dominé par l'amour de l'argent, après qu'elles ont cessé d'aimer leurs maris ; car ce seroit rentrer dans une nouvelle captivité, qui leur seroit très-pernicieuse, & d'où elles ne pourroient sortir qu'en soutenant de rudes combats, & en se faisant

Hv

de grandes violences : & peut-être même qu'elles n'en auroient jamais la force.

Epist. 10.

S. Jérôme étoit aussi très-persuadé que les Veuves doivent sur toutes choses fuir l'avarice, c'est pourquoi il avertissoit Furia de se servir de son argent pour se faire des amis qui la reçussent un jour à venir dans les tabernacles éternels ; de donner l'aumône à tous ceux qui la lui demanderoient, de vêtir ceux qui étoient nuds, de nourrir ceux qui avoient faim, de visiter ceux qui étoient malades. Il lui ordonnoit d'être toujours attentive aux besoins des pauvres, & de s'appliquer de tout son pouvoir à les soulager ; & il lui adressoit ces paroles : « Toutes les fois » que vous étendez la main pour » donner l'aumône, soyez persuadée que c'est JESÛS-CHRIST lui-même qui la reçoit, & n'ayez pas la témérité d'accumuler &

» d'augmenter vos richesses pen-
 » dant que le Seigneur votre Dieu
 » est dans le besoin, & qu'il implore
 » votre assistance ».

Ce que ce saint docteur représente à la Vierge Eustochie pour la détourner de l'avarice, peut aussi être proposé aux Veuves chrétiennes pour les fortifier contre ce vice. « Vous êtes absolument *Epist. 22:*
 » obligée, lui dit-il, de fuir l'ava-
 » rice; mais ne vous imaginez pas
 » que pour éviter ce péché, il vous
 » suffise de ne pas desirer, & de
 » ne pas prendre le bien d'autrui,
 » puisque c'est un crime qui est
 » même puni par les loix civiles.
 » Vous devez outre cela n'avoir
 » point d'attache à celui qui vous
 » appartient, & le considérer com-
 » me s'il étoit à autrui: *Si vous n'a-*
 » *vez pas été fideles, dit JESUS- Luc. 16:*
 » CHRIST, dans un bien étranger, *12:*
 » qui vous donnera le vôtre propre?
 » Ce qui nous marque que l'or &

» l'argent ne sont à notre égard
 » qu'un bien étranger, & un far-
 » deau qui nous accable, & que nos
 » véritables richesses sont toutes
 » spirituelles ». Et aussi il est écrit
 ailleurs : *« Les véritables richesses
 » de l'homme sont celles qui servent
 » à racheter & à délivrer son ame.
 » Et en effet, nul ne peut servir
 » deux maîtres ; car ou il haïra l'un
 » & aimera l'autre, ou il s'attachera
 » à l'un & méprisera l'autre ; vous
 » ne pouvez servir tout ensemble
 » Dieu & l'argent.*

» Vous me direz peut-être,
 » continue ce pere : Je suis une
 » fille foible & délicate, & je ne
 » puis travailler des mains : si je
 » deviens vieille, ou que je tombe
 » malade, qui aura soin de m'af-
 » sister & de me secourir ? Mais
 » pour vous fortifier contre cette
 » pensée, écoutez ce que JESUS-
 » CHRIST dit à ses apôtres : *Ne vous
 » mettez point en peine où vous*

Proverb.

13. 8.

Math. 6.

24.

Ibid. vers.

25. 26.

DES VEUVES CHRÉT. 181

» trouverez de quoi manger pour
 » le soutien de votre vie, ni d'où
 » vous aurez des vêtements pour
 » couvrir votre corps; la vie n'est-
 » elle pas plus que la nourriture,
 » & le corps plus que les vêtements?
 » Considérez les oiseaux du ciel,
 » ils ne sement point, ils ne mois-
 » sonnent point, & ils n'amassent
 » point dans des greniers; mais votre
 » Pere céleste les nourrit. Si vous
 » manquez de vêtements, pensez
 » aux lys des campagnes que Dieu
 » a soin d'orner & de vêtir; si vous
 » n'avez pas tout ce qui est néces-
 » faire à la vie, considérez que
 » JESUS-CHRIST prononce que les
 » pauvres, & ceux qui souffrent
 » la faim, sont heureux. Ayez sou-
 » vent dans la bouche ces paroles
 » de Job: *Je suis sorti tout nud*
 » *du ventre de ma mere, & j'y re-*
 » *tournerai aussi tout nud; & ces*
 » autres du saint apôtre: *Nous*
 » *n'avons rien apporté en ce monde,*

Math. 10
3. 5.

Job. 7. 21

1. Timothy
6. 7.

*» Et il est certain que nous n'en
» pouvons aussi rien emporter ».*

Que les Veuves chrétiennes fassent une attention sérieuse à cette doctrine de S. Jérôme , & elles reconnoîtront elles - mêmes que rien ne peut les excuser lorsqu'elles se laissent dominer par l'avarice ; que leur prétendue foiblesse , & leur vieillesse même ne leur permet point d'avoir des sommes très - considérables d'argent en réserve , ni de faire tous les jours de nouvelles acquisitions ; & que la crainte qu'elles ont de manquer des choses nécessaires à la vie , & leurs défiances par rapport à l'avenir sont contraires à l'esprit de l'Évangile , & injurieuses à la divine Providence.

Il leur fera encore très-utile de réfléchir sur les instructions que S. Jean-Chrysofôme donne aux Vierges touchant le désintéressement où elles doivent vivre ; car les

vérités qu'il leur propose ne leur conviennent pas moins qu'à ces saintes épouses de JESUS-CHRIST.

*Homil. 28.
& 79. in
Math.*

Il leur déclare que leur Virginité, ni toutes leurs autres vertus ne sauroient plaire à Dieu sans l'aumône ; qu'elles deviennent impures aux yeux de JESUS-CHRIST, dès qu'elles s'abandonnent à l'amour des biens de la terre ; & qu'encore qu'elles aient surmonté les plaisirs & les voluptés de la chair, elles ne laisseront pas néanmoins d'être condamnées très-sévèrement au jour du jugement dernier, si elles souffrent que leur cœur soit dominé par l'avarice.

*Homil. 43
de Pénit.*

*Serm. 230
tom. 5.*

L'on peut tout de même dire aux Veuves, qu'à moins qu'elles n'aient soin de pratiquer la charité, & de nourrir les pauvres, leur Viduité, ni leurs autres vertus ne seront point récompensées de Dieu ; que leur cœur est souillé, dès qu'il s'attache aux biens de la

terre , & qu'elles ne doivent point se flatter , ni se tenir en assurance , sous prétexte qu'elles ont résisté à l'amour des voluptés sensuelles , & surmonté plusieurs autres passions ; parce qu'il leur suffit , pour mériter d'être condamnées , de suivre l'avarice , & de s'abandonner à la cupidité des biens temporels.

S. Jean - Chrysofôme propose même en particulier aux Veuves l'exemple de plusieurs saintes femmes , qui bien loin de tomber dans l'avarice après la mort de leurs maris , se sont signalées par leurs grandes aumônes. Il leur parle de la générosité de la Veuve de Sarepta , qui étant pauvre , qui se trouvant chargée d'un fils , qui n'ayant que fort peu d'huile & de farine ; & qui se voyant à la veille de périr de misère dans une famine extraordinaire , ne laissa pas néanmoins d'assister le prophete Elie , de le recevoir chez elle , & de lui donner

*Homil. 1.
in Epist. ad
Philipp.*

ce qui lui restoit d'huile & de farine.

Il leur parle encore de la Veuve de l'Évangile, qui prit même de son nécessaire pour faire l'aumône, qui donna aux pauvres tout ce qu'elle avoit pour vivre, & qui mérita par-là d'être préférée par JESUS-CHRIST même à une infinité de riches, dont les oblations avoient été à l'extérieur beaucoup plus considérables.

Luc. 21. 3.

Ce grand saint avoit été lui-même uni par les liens d'une charité très-parfaite à une sainte dame, qui peut aussi servir de modèle à toutes les Veuves chrétiennes, & leur apprendre combien elles doivent être détachées des biens de la terre. Nous avons déjà parlé de cette sainte femme; elle se nomme Olimpiade, & elle avoit été faite diaconisse de l'église de Constantinople après la mort de son mari.

Caput 1496

« Elle assistoit les pauvres, dit Pallade dans son Histoire Lau-

» faible , & elle n'employoit qu'à
 » cet usage ses richesses immenses
 » & presque infinies ; car il n'y avoit
 » point de ville , de bourgade ni
 » de solitude qui ne se ressentît de
 » ses libéralités. Elle donnoit aussi
 » aux églises tout ce qui étoit né-
 » cessaire pour le service des autels ;
 » elle faisoit encore du bien aux
 » monasteres , aux prisonniers , &
 » à ceux qui étoient bannis ; en
 » un mot , toute la terre avoit part
 » à ses aumônes ».

La charité de cette illustre Veuve
 alla même si loin , que S. Chry-
 softôme crut être obligé de la mo-
 dérer , & de lui représenter qu'elle
 ne devoit donner qu'à ceux qui
 étoient véritablement pauvres , &
 non pas à ceux qui jouissoient des
 avantages de la fortune. Et Sozo-
 mene rapporte qu'il lui dit pour
 l'instruire , & pour régler son zele :

Lib. 8. c. 9.

« Je loue la ferveur de votre piété ;
 » mais il faut que ceux qui s'effor-

» cent de s'élever au comble d'une
 » vertu souveraine au jugement de
 » Dieu, soient de sages dispensa-
 » teurs de leurs biens. Vous ne de-
 » vez donc pas augmenter l'opu-
 » lence des personnes riches & ac-
 » commodées, en leur faisant des
 » dons & des présens en toutes
 » rencontres; car agir ainsi, ce
 » seroit comme jeter votre argent
 » dans la mer. Ignorez-vous que
 » par une effusion de votre cœur,
 » & que pour l'amour de Dieu,
 » vous avez destiné votre argent
 » au soulagement des pauvres; que
 » Dieu ne vous a rendue proprié-
 » taire de tant de richesses, qu'afin
 » que vous les dispensiez selon l'or-
 » dre de la justice & de la pru-
 » dence, & que vous serez obli-
 » gée de lui rendre compte de votre
 » administration » ?

Cette remontrance si sage & si
 chrétienne que ce grand docteur
 fit à cette sainte femme, afin de

modérer son ardeur pour l'aumône, nous engage à représenter aux Veuves avant que de finir ce Chapitre, que tout ce que nous leur avons proposé pour les détourner de l'avarice, & pour les porter au désintéressement, qui est si convenable à leur état, ne doit pas les empêcher d'user d'une grande prudence, & d'une sage économie dans l'administration de leurs biens; car la piété ne souffre point qu'on les dépense mal-à-propos, ni qu'on en fasse des profusions à contre-tems. Il faut qu'elles les ménagent en faveur des véritables pauvres, & qu'elles les emploient ensuite volontiers pour les soulager. Il faut qu'elles attendent que Dieu leur fournisse des occasions favorables de les dépenser; mais quand il leur en présente, il faut qu'elles les embrassent avec joie, & qu'elles distribuent aussi-tôt leurs richesses à ceux dont il leur a fait

connoître les besoins. Il faut même qu'elles se mettent quelquefois en peine de découvrir les nécessités des véritables pauvres, afin de les assister ; car la curiosité est louable en ces occasions, & le prophete prononce que celui-là est heureux qui s'applique à comprendre la misere du pauvre. Il faut qu'elles aient une sainte ardeur pour faire l'aumône ; mais il ne leur est point permis d'oublier leurs enfans si elles en ont, ni le reste de leur famille ; car l'on doit répandre d'abord ses charités sur ceux auxquels on est uni par les liens de la nature ; & le grand apôtre déclare que celui qui n'a pas soin des siens, & particulièrement de ceux de sa maison, renonce à la foi, & est pire qu'un infidele. Il faut enfin qu'elles soient désintéressées, & qu'elles s'éloignent de tout ce qui ressent la cupidité ; mais il faut en même-tems

Psal. 40. 1.

1. Timoth. 5. 8.

qu'elles ne négligent aucuns de leurs devoirs, & qu'elles se conduisent en toutes rencontres avec tant de prudence & de discernement, qu'elles tiennent un juste milieu entre l'avarice & la prodigalité.

CHAPITRE XIV.

*Que les Veuves doivent s'étudier
uniquement à plaire à JESUS-
CHRIST.*

UN des grands avantages des Veuves chrétiennes, c'est qu'elles ne sont obligées de plaire & de s'assujettir qu'à JESUS-CHRIST seul, qui est leur véritable époux. Pendant qu'elles vivoient dans le mariage, il falloit qu'elles s'occupassent du soin des choses du monde, & de ce qu'elles devoient faire pour plaire à leurs maris ;

DES VEUVES CHRÉT. 191

ainsi leur cœur étoit partagé & divisé entre Dieu & la créature ; mais dans la Viduité , elles peuvent consacrer toutes leurs pensées au Seigneur , lui donner leur cœur tout entier , s'appliquer uniquement à ce qui regarde son culte , & ne travailler qu'à lui plaire. C'est-là l'usage qu'elles doivent faire de cet état saint ; & si elles ne s'en servent pas pour s'unir à JESUS-CHRIST plus parfaitement qu'auparavant , elles sont infidèles à leur vocation , & elles ne méritent pas d'être considérées comme de véritables Veuves.

Mais que doivent - elles faire pour se mettre en état de plaire à JESUS-CHRIST ? Il est facile de le dire. Il faut , 1°. qu'elles lui donnent tout le tems qu'elles donnoient autrefois à leurs maris , & qu'elles pensent autant à lui , qu'elles avoient coutume de penser à leurs époux mortels. *Humanum Rom. 6. 19.*

dico propter infirmitatem carnis vestrae. Lorsque je leur parle ainsi, je leur parle humainement, & je me rabaisse à cause de leur foiblesse; car il seroit sans doute juste qu'elles fissent infiniment plus pour ce divin Sauveur, que pour de simples hommes. Mais afin de ne les pas rebuter, & d'avoir pour elles tous les égards possibles, l'on se contente qu'elles traitent JESUS-CHRIST comme elles ont autrefois traité leurs maris, & qu'elles s'appliquent autant à lui qu'elles avoient coutume de s'appliquer à eux. S. Augustin leur donne même ce conseil, & par conséquent nous espérons qu'on ne nous blâmera pas si nous leur proposons cette morale.

Lib. de bono viduit. cap. 19. « L'Apôtre, dit ce saint docteur, déclare que celle qui n'est point mariée, s'occupe du soin des choses du Seigneur, afin d'être sainte de corps & d'esprit; & qu'au

» qu'au contraire celle qui est ma-
 » riée, s'occupe du soin des choses
 » du monde, & de ce qu'elle doit
 » faire pour plaire à son mari. Il est
 » vrai qu'il ne nie pas que la femme
 » mariée, qui s'occupe du soin
 » des choses du monde soit sainte;
 » mais au moins est-il certain qu'el-
 » le n'est pas si parfaite, ni si sainte
 » qu'elle pourroit être si elle n'é-
 » toit pas obligée de donner beau-
 » coup de tems aux soins du monde,
 » & de goûter quelquefois ses plai-
 » sirs. Mais pour ce qui est de celle
 » qui n'est point mariée, comme
 » elle se trouve libre, il faut qu'el-
 » le consacre à J E S U S - C H R I S T
 » tout le tems & tous les soins
 » qu'elle auroit donnés à un mari,
 » qu'elle pense autant à lui qu'elle
 » auroit pensé au monde si elle
 » y avoit été engagée, & qu'elle
 » soit uniquement appliquée à lui
 » plaire ».

2°. Elles étoient autrefois atten-

I

tives à toutes les inclinations de leurs époux, pour s'y conformer ; elles étudioient leur humeur, de peur de les offenser ; elles étoient exactes à leur obéir, & elles renonçoient en toutes rencontres à leur propre volonté pour suivre la leur. Qu'elles fassent donc maintenant la même chose pour JESUS-CHRIST, qu'elles gardent son Evangile, qu'elles accomplissent ses préceptes ; qu'à l'exemple du prophete, elles mettent sa loi au milieu de leur cœur, pour la considérer sans cesse ; qu'elles se soumettent à toutes les volontés, & qu'elles lui obéissent avec joie, & de toute la plénitude de leur cœur.

3°. L'on souffroit autrefois qu'elles portassent des habits riches & précieux ; & on ne leur interdisoit pas tous les ornemens du siècle, pourvu qu'ils ne fussent pas contraires à la pureté, ni au-dessus de leur condition, parce qu'elles

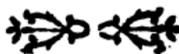
étoient obligées de plaire à leurs époux, & de captiver leur bienveillance. Mais elles ne sont plus dans cette nécessité ; & rien ne pourroit les excuser, si elles se conformoient dans leurs vêtemens au luxe & à la vanité des gens du monde, car elles ont maintenant JESUS - CHRIST pour époux : Et l'on fait qu'il condamne les pompes mondaines, qu'il défend la somptuosité, & qu'il aime au contraire tout ce qui ressent la pauvreté & la simplicité. Il faut donc qu'elles renoncent pour lui plaire, à tous les vains ornemens ; qu'elles ne portent sur elles aucunes marques de la vanité du siècle ; qu'elles n'usent que d'habits simples & négligés ; & qu'elles fassent paroître par tout leur extérieur, qu'elles aiment la pauvreté, qu'elles n'appartiennent plus au monde, & qu'elles ne cherchent pas à en être louées ni estimées.

4°. Il n'arrivoit que trop souvent pendant leur mariage que leurs époux les obligeoient à prendre part à leurs divertissemens profanes ; qu'ils les menoient aux théâtres & aux spectacles , & qu'ils les engageoient à se trouver à des assemblées purement destinées à la joie. Mais JESUS-CHRIST qu'elles auront désormais pour époux , a donné sa malédiction à ceux qui rient & qui menent une vie de plaisir. Il a au contraire déclaré que ceux qui pleurent & qui souffrent sont heureux ; il a lui-même porté la croix , & il a ordonné à tous ceux qui veulent être ses disciples , de la porter après lui. C'est pourquoi si elles veulent lui plaire, elles doivent fuir les joies & les plaisirs du siecle , mortifier continuellement leurs corps , faire une pénitence dure & austere , & crucifier en toutes rencontres leur **vieil homme**. Mais on n'en dira

pas davantage sur ce sujet ; car on a ci-devant prouvé qu'elles sont obligées de mener une vie dure & pénitente , & il ne faut pas répéter les mêmes vérités. *Au chap. 8*

5°. Enfin , c'est par une fuite exacte de l'oïveté , par une grande fidélité à tous leurs devoirs , par une pureté inviolable , par une priere continuelle , par la pratique des bonnes œuvres & des vertus qui conviennent à leur profession , qu'elles peuvent plaire à JESUS-CHRIST. Qu'elles évitent donc avec un très grand soin la paresse & l'inutilité , afin que l'on puisse dire d'elles après l'Écriture , que tous les jours sont des jours pleins ; qu'elles soient d'autant plus exactes à remplir tous leurs devoirs , qu'elles sont séparées & dégagées des embarras du siècle ; qu'elles veillent continuellement sur elles-mêmes , afin de ne blesser en rien la pureté , & de réparer même les

fautes qu'elles peuvent avoir commises dans le mariage ; qu'elles soient assidues à la priere , afin d'attirer de plus en plus sur elles les graces du ciel , & de sanctifier toutes leurs occupations ; qu'elles s'exercent à la pratique des bonnes œuvres & de toutes les vertus chrétiennes ; qu'elles s'appliquent avec une ferveur toujours nouvelle à tout ce qui peut les unir à leur divin époux , & les rendre agréables aux yeux de sa souveraine majesté ; car enfin il leur seroit honteux , comme on l'a déjà remarqué , d'avoir moins de zele pour lui plaire , que n'en ont les femmes du monde pour plaire à leurs maris , & d'en faire elles-mêmes moins pour JESUS-CHRIST , qu'elles n'en ont autrefois fait pour leurs époux mortels.



CHAPITRE XV.

*Modele de la Vie des Veuves
chrétiennes.*

LES maximes que nous avons jusqu'à présent expliquées dans ce petit traité, pourroient sans doute suffire pour instruire les Veuves chrétiennes de leurs principales obligations, sans qu'il fût besoin de rien ajouter davantage. Mais afin de leur faire comprendre que ce ne sont pas de simples idées qui se trouvant belles dans la spéculation, sont impossibles dans la pratique, il faut leur prouver qu'on ne leur a rien proposé qui n'ait été autrefois pratiqué par les saintes Veuves, tant de l'ancien que du nouveau Testament. On leur justifiera même par des exemples dont elles ne pourront disconve-

nir, que plusieurs Veuves illustres ont porté leur zele encore plus loin que tout ce que nous avons représenté. Ainsi ce chapitre servira à fermer la bouche à celles qui manquant de ferveur, pourroient dire que notre morale est trop sévère, & nous accuser de leur imposer un joug qu'elles ne peuvent porter; & il présentera à toutes celles qui aiment la vertu, & qui veulent s'instruire de la vérité, un modele accompli de la vie qu'elles doivent mener pour opérer leur salut.

La célèbre Judith a été considérée dans toute l'antiquité comme une des plus illustres de toutes les Veuves; c'est pourquoi il faut d'abord faire un récit exact de ses vertus & de ses grandes qualités; car tout a été admirable en elle, & l'on ne sauroit proposer un plus excellent exemplaire à celles qui ont dessein de se

sanctifier dans l'état de la Viduité.

A la vérité l'on a déjà plusieurs fois parlé d'elle , aussi-bien que de quelques autres saintes femmes , dont on fera encore mention. Mais on n'a pas rapporté tout ce qui est remarquable dans leur conduite , & qui peut servir de regle aux autres Veuves : souvent même on ne s'est attaché qu'à un point particulier qui concernoit la maxime qu'on vouloit établir. Ainsi ce n'est pas tomber dans des répétitions , que de proposer tout de suite aux lecteurs les principales circonstances de leur histoire.

Nous voyons dans le texte sacré , que lorsque la ville de Béthulie fut assiégée par Holoferne , général des troupes de Nabuchodonosor , roi des Assyriens : *Il y avoit déjà trois ans & demi que Judith étoit demeurée veuve ; qu'elle s'étoit fait au haut de sa maison une chambre secrète , où elle de*

*Judith. 8.
4. 5. & seq.*

meuroit enfermée avec les filles qui la servoient ; qu'ayant un cilice sur ses reins , elle jeûnoit tous les jours de sa vie , excepté les jours de Sabbat , les premiers jours du mois , & les fêtes de la maison d'Israël ; qu'elle étoit parfaitement belle , & que son mari lui avoit laissé de grandes richesses & un grand nombre de serviteurs , & des héritages pleins de troupeaux de bœufs & de moutons ; qu'elle étoit très-estimée de tout le monde , parce qu'elle avoit une grande crainte du Seigneur , & qu'il n'y avoit personne qui dit la moindre parole à son désavantage.

Nous apprenons de cette narration plusieurs vérités très-importantes pour la conduite des Veuves. 1°. Judith n'imita pas ceux qui pensent à servir Dieu , & qui ne cherchent la solitude que lorsque la fortune leur tourne le dos , ou qu'ils sont vieux & qu'ils n'ont plus assez de forces pour goûter

les joies & les voluptés du siècle ; car étant encore jeune & fort belle , & possédant de grands biens , elle renonça au monde , elle s'éloigna de toutes sortes de compagnies , & ne voulut plus avoir d'autre emploi que de prier & de se perfectionner dans la vertu.

2°. Elle ne porta pendant sa Vuidité aucuns des ornemens dont elle s'étoit autrefois parée lorsqu'elle vivoit avec son mari ; car l'Écriture marque expressément dans la suite qu'elle ne les reprit que dans une occasion extraordinaire , par inspiration divine , & pour procurer la délivrance de sa patrie ; & l'on peut juger que sa piété lui inspira de les quitter , dès qu'elle eut triomphé d'Holoferne.

3°. Elle mena pendant sa Vuidité une vie très-pénitente , portant toujours un cilice sur ses reins , jeûnant continuellement , & mortifiant son corps par tous les exer-

cices laborieux que son zele lui fuggéroit.

4°. Elle se conduisit toujours avec tant de retenue & de modestie, que personne n'osa la blâmer en quoi que ce soit, ni même dire la moindre parole à son désavantage.

Ce sont-là les instructions que cette sainte femme donne à toutes les Veuves chrétiennes. Elle leur apprend par son exemple, qu'encore qu'elles soient jeunes, riches & avantagées des dons extérieurs qui peuvent plaire au monde, elles doivent s'abstenir des ornemens mondains, garder la solitude, se soumettre aux austerités de la pénitence, & mener une vie si pure & si exacte, que les langues les plus envenimées ne trouvent aucun prétexte de blâmer, ni de censurer leur conduite.

Anne la prophétesse s'est aussi signalée par sa profonde soli-

tude , par sa persévérance dans la pénitence , par ses prieres fréquentes , & par ses autres vertus :

Elle demeueroit sans cesse dans le temple , dit l'Évangile , *servant Dieu jour & nuit dans les jeûnes & dans les prieres.* Les saints peres la proposent encore pour modele aux Veuves chrétiennes. « Imitez » Anne si célèbre dans l'Évangile , dit S. Pierre Damien à deux femmes de qualité qui venoient de perdre leurs maris ; » n'ayant » vécu que sept années dans le » mariage , elle a persévéré jus- » qu'à quatre - vingt - quatre ans » dans la Viduité. Mais ne croyez » pas qu'elle ait passé inutilement » une si longue vie , en s'entre- » tenant d'une infinité de choses » inutiles , comme font tant d'au- » tres Veuves , ni qu'elle ait adou- » ci les incommodités de sa vieil- » lesse , en menant une vie molle » & délicieuse ; au contraire l'E-

Luc. 2. 37.

Epist. lib.

8.
Epist. 14.

» vangile après avoir marqué qu'elle
» a gardé la continence pendant un si
» long tems , ajoute aussi-tôt qu'elle
» le demeuroit continuellement
» dans le temple , servant Dieu jour
» & nuit dans les jeûnes & dans les
» prieres. Que n'eût point fait , je
» vous prie , cette sainte femme ,
» si elle avoit lu ces paroles du
» grand Apôtre , *priez sans cesse ;*
» & si elle avoit eu le bonheur d'en-
» tendre prêcher JESUS - CHRIST ,
» & exhorter les hommes à une
» priere continuelle ; puisqu'avant
» même que l'Evangile fût publié ,
» elle y obéissoit déjà , & qu'elle
» accomplissoit par avance ce que
» le Sauveur du monde & son apô-
» tre ont depuis dit de la persévé-
» rance dans la priere ? Ayez donc
» continuellement devant les yeux
» l'exemple & la conduite de cette
» sainte Veuve , afin que vous puis-
» siez remporter un jour à venir le
» prix & la couronne de la véri-

» table Viduité. Pensez toujours à
 » cette parole de S. Paul: *La*
 » *Veuve qui est vraiment Veuve*
 » *& abandonnée, n'espere qu'en*
 » *Dieu, & elle persèvere jour &*
 » *nuit dans la priere.* Mais pour
 » ce qui est de ce que S. Paul
 » ajoute, *Que la Veuve qui vit*
 » *dans les délices, est déjà morte,*
 » *quoiqu'elle paroisse encore vivante;*
 » je crois qu'il n'est pas nécessaire
 » de vous avertir d'y faire attention,
 » car par la grace de Dieu vous
 » évitez avec beaucoup de soin la
 » voie & les plaisirs du siecle ».

Ce saint cardinal ajoute ensuite
 que si les femmes mariées ont tant
 de soin de plaire à leurs époux mor-
 tels; que si elles prennent des vê-
 temens & des ornemens qui leur
 soient agréables; que si elles fan-
 dent & embellissent leurs visages,
 afin de captiver leur bienveillance,
 les Veuves doivent à plus forte
 raison avoir soin que leurs cœurs

ne soient point dominés par des passions déréglées, que leur extérieur soit modeste & édifiant, & que toute leur conduite soit sainte & chrétienne, afin de pouvoir plaire à J. C qui est leur époux immortel & tout-puissant; & qu'il faut qu'elles travaillent incessamment à acquérir, non-seulement la pureté extérieure, mais l'intérieure, afin d'être saintes de corps & d'esprit, & qu'il n'y ait rien en elles qui offense la souveraine majesté de celui qui doit seul régner sur toutes leurs puissances, & au service duquel elles sont obligées de se consacrer toutes entières.

Les Veuves chrétiennes doivent encore faire une réflexion sérieuse sur toutes les vertus de S^{te} Olimpiade, cette illustre diaconisse de l'église de Constantinople, afin de les imiter autant qu'elles en seront capables. Nous
Au Chap. 5. avons déjà parlé de la générosité

qu'elle fit paroître en résistant à l'empereur Théodose qui vouloit l'obliger à passer à de secondes noces. Après qu'elle eut surmonté cette tentation, elle courut à grands pas dans toutes les voies de la perfection chrétienne. « Son » humilité, dit Pallade, étoit si » grande qu'il ne s'y pouvoit rien » ajouter, & jamais la vanité n'eut » de part à ses actions, tant son » esprit étoit éloigné de toute pré- » somption & de toute gloire. Elle » ne savoit ce que c'est que d'user » de dissimulation; jamais personne » ne fut plus sincère : on voyoit sa » franchise peinte sur son visage : » elle agissoit avec jugement & sans » précipitation. Ses veilles étoient » si longues qu'elle ne dormoit » presque point. Elle n'avoit nulle » curiosité; sa charité étoit géné- » rale, sa conversation simple, ses » habits pauvres, ses austérités ex- » traordinaires, ses intentions pu-

Hist. Lau-
siac. cap.
144.

» res, son espérance en Dieu tou-
» jours immobile, & ses aumônes
» prodigieuses.

» Elle se soumettoit humble-
» ment aux saints évêques, révé-
» roit les prêtres, honoroit les ec-
» clésiastiques, respectoit les soli-
» taires, donnoit retraite aux Vier-
» ges, secouroit les Veuves, pre-
» noit soin des orphelins, assistoit
» les vieillards, visitoit les malades,
» avoit pitié des pécheurs & rame-
» noit au bon chemin ceux qui s'é-
» garoient. Ainsi elle faisoit du bien
» à tout le monde. Mais elle usoit
» particulièrement de profusion en-
» vers les pauvres. Elle instruisoit
» dans la foi plusieurs femmes in-
» fideles, & elle leur donnoit mê-
» me de quoi vivre.

» Elle affranchit un nombre in-
» fini d'esclaves ; & comme son
» humilité lui faisoit oublier la
» grandeur de sa naissance, ils
» étoient beaucoup mieux vêtus

» qu'elle , ne se pouvant rien ajout
 » ter à la pauvreté de ses habits. Sa
 » douceur & sa simplicité étoient si
 » grandes, qu'elles surpassoient même
 » celle des enfans. On n'a ja
 » mais entendu sortir de sa bou
 » che aucune parole désavantageuse
 » au prochain ; elle passoit toute
 » sa vie dans le sentiment des dé
 » fauts dont elle s'imaginoit être
 » remplie ; & elle verfoit tant de
 » larmes , qu'on eût plutôt vu les
 » eaux d'une source tarir en été,
 » que non pas ses yeux cesser de
 » pleurer ».

L'illustre S^{te} Paule peut aussi
 servir de modèle à toutes les Ve
 ves chrétiennes. Dès qu'elle eut *Hieronym.*
 perdu Toxotius son mari , elle se *Epist. 27.*
 consacra entièrement aux exerci
 ces de piété , & ayant été ins
 truite par deux grands évêques ,
 elle professa pendant cinq ans la vie
 religieuse dans la ville de Rome.
 Elle se retira ensuite à Béthléhem ,

pour y garder une plus grande solitude , & elle y bâtit plusieurs monasteres , tant d'hommes que de femmes. Ce fut là qu'elle se signala par son zele pour la pauvreté & pour la pénitence , par ses grandes aumônes & par toutes ses admirables vertus. Car elle observa de si longs jeûnes , & pratiqua de si grandes austérités , que plusieurs personnes de piété croyoient même qu'elle en faisoit trop : & ce qui marquoit sa grande ferveur , elle n'interrompoit point ses mortifications pendant ses maladies , & elle ne diminueoit rien de sa sévérité ordinaire , jusques-là même qu'elle ne voulut point user de vin pour rétablir ses forces après une longue infirmité.

Pour ce qui est de la pauvreté , l'on peut juger combien elle l'aimoit , puisqu'elle se dépouilla de toutes sortes de commodités temporelles , & qu'elle desiroit de mou-

rir pauvre , & d'être réduite à demander l'aumône.

Elle étoit si circonspecte dans toute sa conduite, qu'elle ne mangeoit jamais avec aucun homme, quelque saint qu'il pût être, & de quelque dignité qu'il fût revêtu, même ecclésiastique. Et aussi S. Jérôme observe qu'il ne se trouva personne qui osât médire d'elle, ni donner aucune atteinte à sa réputation.

Elle punissoit par des austérités continuelles le luxe de sa première jeunesse ; & elle pleuroit avec tant d'amertume les moindres fautes qu'elle commettoit, qu'on eût pu croire, si on en avoit jugé par ses larmes, qu'elle étoit coupable des plus grands crimes.

Elle faisoit succéder la lecture à la prière ; & après l'un & l'autre de ces exercices, elle s'appliquoit à instruire les filles dont elle étoit chargée, & elle vaquoit aux bon-

nes œuvres que la Providence lui présentoit.

Elle n'eut point d'autre occupation le reste de ses jours, que de procurer la gloire de Dieu & le salut du prochain, de crucifier son vieil homme, & de mourir à elle-même. Ce sont-là de grands exemples pour les Veuves chrétiennes.

Elles trouveront encore plusieurs sujets d'édification dans la conduite de l'illustre Marcelle, qui fut la première qui fit profession à Rome de la vie religieuse. Ayant perdu son époux après sept mois seulement de mariage, elle fit connoître à tout le monde son amour pour la pureté, & qu'elle étoit résolue de passer le reste de ses jours dans la continence; car elle ne voulut jamais écouter les propositions du consul Cerealis qui la recherchoit en mariage, & qui offroit même de lui donner tous

ses biens , comme si elle eût été sa propre fille.

Elle couvrit de confusion toutes les Veuves payennes par sa retenue & par sa modestie , dit *Epist. 16.* S. Jérôme ; car elle s'éloigna de toute sorte de luxe & de vanité ; bien loin de relever l'éclat de sa beauté par de vains ajustemens , elle ne pensa qu'à la ternir & à la détruire : elle vendit tous ses ornemens , & en donna le prix aux pauvres ; elle ne porta le reste de ses jours que des habits très-simples qui servoient , non à parer son corps , mais seulement à le couvrir , & à le garantir du froid & des autres injures des saisons.

Elle ne parloit jamais à aucun clerc , ni à aucun moine , sans être assistée de quelques témoins ; elle ne recevoit en sa compagnie & en sa familiarité que des Vierges , ou des Veuves graves & pleines de sagesse. Elle ne paroissoit que

rarement en public ; & elle évitoit sur-tout d'entrer dans les maisons des dames de qualité , de peur , dit S. Jérôme , d'y voir & d'y rencontrer des choses qu'elle méprisoit , & auxquelles elle avoit elle-même renoncé.

Elle faisoit des prieres fréquentes , ou plutôt elle prioit toujours , parce qu'elle se tenoit continuellement en la présence de Dieu ; & que jour & nuit elle méditoit sa loi.

Elle jeûnoit très-souvent ; elle s'abstenoit de l'usage de la chair ; & ses infirmités ne lui permettant pas de se priver entièrement du vin , elle en prenoit si peu , que S. Jérôme ne fait pas difficulté de dire qu'elle n'en goûtoit point , & qu'elle n'en avoit que l'odeur.

Il faut joindre à tous ces exemples ce que S. Bernard dit de la tourterelle ; car il la propose pour modele aux Veuves chrétiennes.

II

DES VEUVES CHRÉT. 117

Il observe que quand elle a perdu sa compagne, elle n'en prend point d'autre, & qu'elle passe le reste de ses jours dans la continence; qu'on la voit toujours seule; qu'elle gémit continuellement; qu'elle ne se repose point sur des rameaux verts & fleuris, mais qu'elle cherche le faite des grands arbres, & qu'elle se retire sur le sommet des plus hautes montagnes. Et il ajoute que cela doit porter les Veuves à garder la continence, & à renoncer aux secondes noces, & leur faire comprendre que pour mener une vie digne de leur sainte profession, elles sont obligées de s'éloigner des plaisirs & des voluptés du siècle, de vivre dans la retraite, de s'élever au-dessus de toutes les choses de la terre, & de ne tendre qu'au ciel.

Que les Veuves chrétiennes pensent souvent à toutes ces vérités, afin de les pratiquer & de s'en servir

K

pour leur conduite spirituelle & pour le réglemeut de leurs mœurs : qu'elles s'efforcent d'imiter les vertus de ces saintes femmes que Dieu a suscitées dans les premiers siècles de l'église, & même sous la synagogue, afin de leur marquer la voie qu'elles doivent tenir ; & qu'elles soient persuadées que ces illustres Veuves seront autant de témoins qui déposeront contre elles au jour du jugement dernier, si elles n'ont pas soin de vivre comme elles ont elles-mêmes vécu, & si elles négligent de suivre les exemples qu'elles leur ont donnés.

Et qu'elles n'alleguent point pour justifier leur négligence & leur mollesse, que leur âge, leur complexion & leur qualité ne leur permettent point d'imiter les anciennes Veuves dont nous avons parlé, dans toutes les pénitences qu'elles ont pratiquées, & de se conformer en toutes choses à leur

grande régularité ; car ce seroit là un vain prétexte dont leur amour-propre voudroit se couvrir. Anne la prophétesse a continué ses jeûnes & ses autres austérités jusqu'à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, sans jamais prétendre s'en dispenser à cause de son extrême vieillesse. S^{te} Paule & S^{te} Marcelle étoient d'une naissance très-illustre, & elles avoient eu une éducation fort délicate, & d'ailleurs elles étoient sujettes à plusieurs infirmités ; cependant elles ont pratiqué de très-grandes mortifications, comme nous l'avons représenté, & elles n'ont point cherché à s'en exempter, parce que leur zele les soutenoit, qu'elles avoient un grand desir de s'avancer dans la justice chrétienne, & qu'elles vouloient se purifier des fautes de leur première jeunesse, par une pénitence salutaire.

Au reste, entre les exercices

K ij

qu'on leur a proposés, il y en a qui conviennent à toutes sortes d'âges, de complexions & de qualités : la fuite du luxe & des pompes du siècle, la modestie dans les habits, l'éloignement du monde, l'assiduité à la prière, le désintéressement, l'aumône, & les autres pratiques semblables peuvent être embrassées par les personnes âgées, par les infirmes, & par celles dont la condition les relève au-dessus des autres fideles. A la bonne heure qu'elles se dispensent des jeûnes & des mortifications corporelles, si elles sont d'un tempérament foible, & si elles ont des excuses légitimes qui les exemptent ; mais rien ne peut les empêcher de se soumettre aux pratiques & aux vertus qui ne tendent qu'à mortifier & à détruire leur vanité, leur amour-propre & leurs passions. Il faut même qu'elles se portent avec d'autant plus

d'ardeur aux vertus intérieures & spirituelles, qu'elles ne se trouvent pas en état de pratiquer de grandes austérités extérieures; elles satisferont par ce moyen à la justice divine, & elles attireront sur elles toutes les graces qui leur sont nécessaires pour se sanctifier dans la profession à laquelle il a plu à la providence de les appeller.

CHAPITRE XVI.

*Prescriptions contre la Comédie
& contre les Spectacles.*

L'ON expose tout de suite dans ce Chapitre, qui doit terminer ce Traité, les raisons qui prouvent que c'est à juste titre que l'on interdit non-seulement aux Veuves, mais à tous les fideles, les spectacles & la comédie. On les a débarrassées de toute sorte de dif-

K iij

pute & de contestation, afin qu'elles soient proportionnées à tout le monde, & que l'on puisse plus facilement les comprendre. L'on ne prétend pas qu'elles soient toutes décisives, ni qu'elles fussent chacune en particulier pour établir une preuve convaincante; mais l'on soutient qu'elles se fortifient les unes les autres, & qu'étant jointes ensemble, elles peuvent passer pour une démonstration contre la comédie.

C'est à l'exemple de Tertullien qu'on leur a donné le nom de *prescriptions*. Et en effet, elles établissent une juste prescription contre les spectacles; car elles justifient qu'ils sont condamnés par l'Écriture, par les saints peres, & par la raison même, & que par conséquent il ne faut plus écouter ceux qui voudroient parler en leur faveur, & entreprendre leur défense.

Elles sont fort courtes, & par conséquent il ne faudra pas beaucoup de tems pour les examiner, & la lecture qu'on en fera ne fatiguera personne. Et si on n'y trouve pas les vives couleurs de l'éloquence, ni les agrémens que l'on rencontrera dans d'autres ouvrages qui ont traité de cette matière, l'on espere au moins que l'on demeurera d'accord qu'elles sont claires & solides; & cela suffit pour convaincre les esprits raisonnables, qui aiment la vérité, & qui ne cherchent qu'à s'en instruire.

I. La première prescription qu'on doit opposer aux spectacles publics est tirée de l'Écriture sainte. Nous lisons dans les Pseaumes :

Heureux est l'homme qui ne se laisse point aller aux conseils des méchans, qui ne s'arrête point dans la voie des pécheurs, & qui ne s'assied point dans la chaire infectée de

Psalm. 1. 1.

K iv

peste. Nous y voyons encore que le prophete royal faisoit souvent à Dieu cette priere : *Seigneur , détournez mes yeux , afin qu'ils ne regardent point la vanité.* L'apôtre S. Jean nous défend d'aimer le monde , & tout ce qui lui appartient ; & il déclare que tout ce qui est dans le monde n'est que concupiscence de la chair , ou concupiscence des yeux , ou orgueil de la vie. JESUS-CHRIST dit même dans l'Evangile : *Malheur du monde à cause des scandales.* Et S. Paul instruisant tous les fideles , leur adresse ces paroles : *Qu'on n'entende pas seulement parler parmi vous , ni de fornication , ni de quelque impureté que ce soit , ni d'avarice : Qu'on n'y entende point de paroles deshonnêtes , folles & bouffonnes : ce qui ne convient point à votre vocation.* Or tous ces oracles sont une condamnation formelle de la comédie & des autres spec-

Psal. 118.
37.

Joan.
15. 16.

Math. 18.
7.

Ephes. 5.
3. 4.

tacles , & il est facile de le justifier.

Si celui-là est heureux qui ne se laisse point aller aux conseils des méchans , qui ne s'arrête point dans la voie des pécheurs , & qui ne s'assied point dans la chaire infectée de peste , il s'ensuit que ceux qui assistent à la comédie sont très-malheureux , & qu'ils méritent une très-sévère punition ; car ils recherchent volontairement la compagnie des méchans , ils s'arrêtent dans la voie des pécheurs , & ils prennent plaisir à s'asseoir dans une chaire & dans un lieu de corruption. Et en effet , la comédie est une assemblée de gens impies & corrompus dans leurs mœurs ; toutes sortes de péchés s'y consomment , ou au moins y prennent naissance , & l'air qu'on y respire est un air contagieux qui infecte l'esprit , le cœur , & la volonté de l'homme , & toutes les facultés de

K v

son ame, comme on le verra dans la suite de ce Chapitre.

Si à l'exemple du prophete nous sommes obligés de prier souvent Dieu de détourner nos yeux, de peur qu'ils ne voient les pompes & la vanité du siecle, nous ne devons pas entreprendre d'aller aux spectacles ni à la comédie; car ce seroit combattre nos prieres par nos actions, & courir après les vanités du monde, qui paroissent avec éclat sur le théâtre, au même tems que nous demanderions à Dieu qu'il en détournât nos yeux.

S'il nous est défendu d'aimer le monde, parce que tout ce qu'il contient se rapporte aux trois concupiscences si funestes dont parle S. Jean, comment des chrétiens peuvent-ils se résoudre à fréquenter la comédie & les spectacles publics? Car les discours impurs que l'on y tient, les intrigues d'a-

mour que l'on y explique , & tout ce qui s'y passe nourrit & fortifie la concupiscence de la chair. La magnificence des habits , la beauté des décorations, le luxe & les vains ornemens qu'on y voit ; tout cela réveille & entretient la concupiscence des yeux. Les histoires & les pieces qu'on y représente inspirent presque toujours aux spectateurs des desirs de grandeur , & des mouvemens d'ambition. Et aussi Tertullien soutient que l'Écriture , en condamnant ces trois concupiscences , a pareillement condamné les spectacles. *De Spectacul. c. 14.*

Si JÉSUS - CHRIST a donné sa malédiction au monde à cause des scandales qui y regnent , & des occasions de pécher qu'il présente à tous les enfans des hommes , quel jugement porter des comédies & des spectacles publics , qui rassemblent tous les scandales du monde , & qui précipitent par mille

K vj

voies différentes ceux qui y assistent dans l'abîme du péché?

Enfin si S. Paul ne veut pas qu'on entende parler parmi les fideles de la fornication, ni d'aucune impureté, & s'il leur interdit même les paroles bouffones, qui ne tendent qu'à faire rire, peut-on entreprendre de justifier les comédies, puisqu'on y parle de fornications & de toutes sortes d'impuretés, & que celles qui paroissent le moins corrompues sont pleines de paroles à double sens, qui ne sont destinées qu'à imprimer des idées déshonnêtes dans l'esprit de ceux qui y assistent, & à les porter à une joie dissolue, & indigne du nom chrétien? Ainsi quiconque approuve la comédie & les spectacles, se révolte contre l'Écriture, & combat par sa conduite les plus saintes maximes qu'elle nous enseigne.

1. *Timoth.*
3. 15.

II. L'Église, qui est la co-

bonne & la base de la vérité, s'est élevée dans tous les siècles contre les comédies, & contre ceux qui les représentent, ou qui y assistent. Elle a ordonné dans le concile d'Elvire, & dans le premier d'Arles, que les comédiens & les farceurs seroient excommuniés & privés des sacremens, s'ils ne vouloient point renoncer à leur profession.

Concil. Elvire. Can. 62. Concil. Arlat. 1. Can. 5.

S. Cyprien a aussi décidé qu'il ne faut point admettre à la communion les farceurs & les comédiens; & il a déclaré que si on les y recevoit, on offenseroit la majesté de Dieu, on renverseroit les règles de l'Évangile, & on déshonoreroit l'Église.

Epist. 61.

S. Jean Chrysostôme n'a pas témoigné moins de zèle sur ce sujet; car il menaçoit dans ses sermons de chasser de l'église tous ceux qui alloient aux spectacles, & il protestoit que s'il connoissoit ceux

Hom. 32 de Saul. & David.

qui s'y trouvoient, il ne souffriroit pas qu'ils assistassent aux assemblées des fideles, ni qu'ils participassent aux saints mysteres, jusqu'à ce qu'ils se fussent lavés & purifiés dans les eaux de la pénitence.

Cette discipline s'est toujours conservée dans l'Eglise, & nous voyons que la plûpart des rituels ordonnent de refuser les Sacramens aux comédiens qui continuent dans cet exercice pernicieux, & de les priver après leur mort de la sépulture ecclésiastique. Il suffit de renvoyer les lecteurs aux ordonnances Synodales de Jean-François de Gondy, premier archevêque de Paris, & au Rituel qui est encore en usage dans ce grand diocèse.

Synod. Parisiens. pag. 454.

Rituale Parisiens. pag.

L'on doit conclure delà, que les comédies sont très-criminelles; car l'Eglise qui est conduite par l'esprit de Dieu, n'auroit pas re,

cours à des remèdes si amers pour les arrêter & pour les supprimer, si elle n'étoit persuadée qu'elles sont très-pernicieuses à ses enfans; elle ne puniroit pas avec tant de sévérité ceux qui les représentent, & elle ne lanceroit pas sur leurs têtes tous ses foudres & tous ses anathêmes, si elle ne les regardoit comme des pécheurs publics & scandaleux, qui non contents de commettre eux-mêmes le crime, en instruisent encore les autres, & l'insinuent dans le cœur de tous ceux qui les écoutent, & qui prennent part à leurs spectacles. Et en effet, il seroit indigne de sa bonté & de sa charité de faire souffrir de si grandes peines à des gens qui ne seroient pas coupables d'un péché très-énorme.

III. Comme les libertins méprisent les ordonnances les plus saintes de l'Eglise, ou qu'au moins ils n'y font aucune attention, &

qu'ils les regardent comme des règles d'une morale trop sévère, il faut pour les convaincre, leur alléguer les loix civiles, & les constitutions des empereurs, même payens.

*ff. De his
qui notan-
tur infam-
ia. l. 2. §.
aut. Prætor.*

Chez les Romains tous ceux qui montoient sur le théâtre étoient infâmes, selon l'édit du préteur, & le célèbre jurisconsulte Ulpien le décide formellement dans le Digeste.

*Lib. 2. de
Civit. Dei.
c. 13.*

S. Augustin prouve par le quatrième livre de la République de Cicéron, que les comédiens n'étoient point admis à Rome aux charges publiques, & qu'ils perdoient même le droit de bourgeoisie.

*Tacit. lib.
2. Annal.*

L'on peut juger qu'ils étoient aussi regardés comme des gens très-infâmes sous le règne de l'empereur Tibere, puisque le Sénat fit de son consentement un règlement, par lequel il fut défendu

DES VEUVES CHRÉT. 233

aux sénateurs d'entrer même dans leurs maisons, & aux chevaliers Romains de les accompagner, & de marcher avec eux dans les rues.

L'empereur Néron dans les premières années de son regne les bannit, & les relégua hors de l'Italie.

*Sueton. in
vita Nerond
cap. 16.*

Suétone rapporte que Domitien leur défendit de monter sur le théâtre en public, & qu'il leur permit seulement d'aller dans les maisons des particuliers, pour contribuer à leur divertissement.

*In ejus Vita
ca. cap. 7.*

Ils étoient encore réputés infâmes du tems de Justinien, & ils ne pouvoient se marier qu'ils n'en eussent obtenu la permission du prince, & qu'ils n'eussent renoncé à leur profession, comme on le voit dans le code de cet empereur.

*Cod. de
Nuptiis,
leg. 23.*

Il étoit même permis en ce tems-là aux maris de répudier leurs femmes, lorsqu'elles assistoient, contre

*Cod. de re-
pud. leg. 8.
§. Vir quo-
que.*

la défense qu'ils leur en avoient faite , aux spectacles & aux représentations de théâtre.

Il faut donc qu'on ait toujours regardé les comédies comme quelque chose de très-criminel , puisque les loix civiles , & que même les empereurs payens ont puni avec tant de sévérité ceux qui en étoient les acteurs , & qui servoient à les représenter.

I V. L'aversion publique que tous ceux qui menent une vie réglée , & qui suivent la vertu , témoignent encore aujourd'hui contre les comédiens , est aussi un très-fort préjugé contre leur art ; car pourquoi ont-ils tant de soin de les fuir ? Pourquoi s'éloignent-ils de leur compagnie ? Et pourquoi ne veulent-ils avoir aucune société avec eux ? Sinon parce qu'on est accoutumé dans le monde à les regarder comme des gens infâmes , comme des pécheurs pu-

blics , comme des corrupteurs de la jeunesse , & comme des excommuniés , avec lesquels on ne doit avoir aucun commerce.

Ce qui s'est passé depuis peu , sert encore à faire voir quel jugement on porte de la comédie ; car ayant paru une lettre , qui pouvoit passer pour un traité , où l'on s'efforçoit de la justifier , tout le monde s'est soulevé contre cet écrit ; les savans ont mis la main à la plume pour le réfuter , les prédicateurs sont montés en chaire pour le condamner ; les autres fideles en ont gémi devant Dieu ; la Sorbonne a publié par la bouche de plusieurs docteurs ses sentimens touchant la comédie ; & celui qui passoit pour l'auteur de cette lettre l'a désavouée , a lui-même improuvé la comédie , & édifié l'église par sa conduite.

V. Peut-on s'empêcher de condamner un art & un emploi , lors-

qu'on a reconnu par une très-longue expérience, que tous ceux qui s'y occupent sont presque tous impies, corrompus dans leurs mœurs, & sujets à de grands désordres ? C'est cependant ce qu'on remarque dans la plûpart de ceux qui montent sur le théâtre : le luxe, la bonne chere & les plaisirs sont ordinairement leur partage ; ils s'emportent à toutes sortes de dissolutions & de déréglemens, & le profit qu'ils tirent des spectacles ne sert qu'à entretenir leurs débauches. La pureté des femmes qui suivent cette profession, est exposée à mille dangers, & elle fait très-souvent naufrage ; & l'on peut à juste titre dire d'elles ce que Tertullien disoit autrefois des gladiateurs : Ce sont des victimes qui se sacrifient elles-mêmes à la volupté publique : *Publicæ voluptatis hostiæ.*

De Spectac.
cap. 12.

L'on fait bien qu'il se trouve

quelquefois des comédiens & des comédiennes, qui ne tombent pas à l'extérieur dans des scandales publics ; mais ils ne font pas pour cela innocens aux yeux de Dieu ; car ils ne surmontent les vices grossiers & visibles que par d'autres vices, qui n'étant pas si honteux à la vue des hommes, ne laissent pas de les souiller intérieurement. Par exemple, l'amour de l'argent les détourne des voluptés, qui demandent qu'on soit prodigue, & l'honneur humain les empêche de tomber dans plusieurs excès qui terniroient leur réputation ; & s'ils ne sont pas alors débauchés, ni scandaleux, ils sont au moins avares & superbes ; ce qui est toujours mortel & capital dans le Christianisme. Et d'ailleurs leur profession étant illicite & criminelle, leur vie est aussi toute criminelle ; car l'on juge des hommes par ce qui fait leur occupation la

plus ordinaire. On regarde comme des ivrognes ceux qui fréquentent souvent les cabarets ; on appelle usuriers ceux qui font en plusieurs rencontres profiter leur argent par des voies illicites ; & par conséquent on peut dire qu'ils sont toujours criminels , parce qu'ils vaquent tous les jours de leur vie à un art qui est criminel.

VI. La qualité des personnes qui fréquentent les spectacles ne contribue pas non plus à en donner une idée avantageuse ; car qui sont ceux qui les recherchent , & qui s'y plaisent le plus ? Ce sont de jeunes gens qui menent une vie inutile , & souvent même criminelle ; qui ne pensent qu'à flatter & à contenter leurs passions , & qui ne trouvent du plaisir que dans ce qui est défendu & criminel. Et si quelques-uns de ceux qui sont plus avancés en âge s'y adonnent , on peut dire qu'ils s'oublient eux-

mêmes, & qu'ils se déshonorent par une conduite si peu digne de la maturité qui leur convient.

Et ils ne doivent point dire les uns ni les autres, qu'ils n'y vont que pour se délasser l'esprit, & pour y chercher quelque divertissement; car des chrétiens ne doivent point se divertir à des choses dangereuses & illicites. Et au reste, il y a une infinité d'autres récréations innocentes qu'ils peuvent prendre, sans se mettre en danger de se corrompre & de se perdre. Et s'ils sont curieux de spectacles, le monde en est plein: qu'ils considèrent le cours des astres, la révolution des saisons, & toutes les merveilles de la nature. La religion même leur fournit plusieurs grands mystères; s'ils les méditent avec piété, & s'ils s'en occupent devant Dieu, ils en recevront plus de joie & plus de consolation que de toutes les représentations du théâtre.

VII. Il faut encore considérer que tous ceux qui pensent sérieusement à se convertir, & qui veulent vivre dans la piété, renoncent aussitôt à la comédie, & à tous les spectacles, & qu'il en a toujours été ainsi; car Tertullien remarque que dans les premiers siècles de l'église, tous ceux qui embrassoient la foi de JESUS-CHRIST s'abstenoient de toutes sortes de spectacles, & que c'étoit par-là que les infidèles reconnoissoient ceux qui se faisoient chrétiens. *Ethnici hinc maxime intelligunt factum christianum de repudio spectaculorum.* Si on s'éloigne du théâtre & de la comédie dès qu'on forme le dessein de se donner à Dieu, c'est une preuve qu'on est persuadé qu'il y a du dérèglement dans tous les spectacles, & qu'on les regarde comme incompatibles avec la véritable piété.

VIII. S. Paul nous ordonne de rapporter toutes nos actions à Dieu,

De spectac.
cap. 24.

DES VÈUVES CHRÉT. 241

Dieu, de faire toutes choses en son nom, & de lui rendre graces en toutes rencontres. *Quoi que vous fassiez, ou en parlant, ou en agissant,* Coloss. 3^e 17.
 dit-il, faites tout au nom du Seigneur
 J. C. *Rendez graces en tout tems* Ephes. 5: 20
 & pour toutes choses à Dieu le Pere
 au nom de Notre - Seigneur Jesus-
 Christ. Or il est certain que ceux
 qui sont les plus passionnés pour
 les spectacles n'oseroient les offrir
 à Dieu, ni lui demander la gra-
 ce d'y assister, & qu'ils auroient
 honte, après en être fortis, de le
 remercier de ce qu'il a permis
 qu'ils s'y trouvassent; & par con-
 séquent il n'est point permis de
 les fréquenter.

IX. Le prophete royal nous assure qu'il se tenoit toujours en la présence de Dieu, & qu'il pensoit continuellement à lui: *J'avois le Seigneur toujours présent devant moi,* dit-il en un de ses Pseaumes. Psal. 54. 8.
 Et il adressoit très-souvent à Dieu

L

Ps. 18. 15. ces paroles : *Les pensées de mon cœur seront toujours en votre présence.* Et S. Paul nous ordonne de prier sans cesse : *Sine intermissione orate.* Il est évident qu'on ne sauroit s'acquitter de ces devoirs de la piété chrétienne au milieu des spectacles & de la comédie ; car, dit Tertullien , comment penser à Dieu dans des lieux où il n'y a rien qui soit de Dieu , c'est-à-dire , qui vienne de lui , & qui lui soit agréable ? *An ille cogitabit eo tempore de Deo , positus illic ubi nihil est de Deo ?* Pourroit-on aussi se recueillir , adorer Dieu , & le prier dans des assemblées où tout est propre à dissiper l'esprit , & où l'on ne se trouveroit point si on aimoit sa loi , & si on étoit résolu de lui obéir.

1. Theff. 5.
17.

De Spect.
cap. 25.

X. Les chrétiens ne doivent point avoir d'autre exercice en ce monde que de combattre leurs passions , & de les mortifier. Il

faut qu'ils soient toujours en garde contre elles, & qu'ils veillent continuellement, de peur d'en être surpris; ils sont même obligés de gémir dans le secret de leur cœur, de s'affliger, & de s'humilier à leurs propres yeux, de ce qu'il ne leur est pas possible, tant qu'ils vivent sur la terre, de les détruire ni d'en remporter une pleine & entière victoire. Si cela est ainsi, comme on n'en fauroit douter, il est certain que les comédies sont très-criminelles; car elles sont directement opposées à l'esprit du christianisme: elles favorisent ce qu'il ordonne de combattre, & elles rétablissent ce qu'il veut qu'on détruise. Et en effet, elles n'ont point d'autre fin que de réveiller, de remuer & d'animer les passions des spectateurs: elles excitent en eux des mouvemens d'ambition, de colere, de vengeance & de jalousie; elles ne tendent qu'à faire

L ij

De Spectac.
cap. 15.

croître le vieil homme , & à détruire le nouveau : *Omne spectaculum sine concussione spiritus non est* : Il n'y a point de spectacles , dit Tertullien , qui n'excitent quelques passions ; & c'est cela seul , ajoute ce grand homme , qui les rend agréables , qui fait qu'on les recherche , & qu'on y trouve du plaisir : *Cæterum si cessat affectus , nulla est voluptas.*

Si ceux qui courent après les spectacles veulent être sinceres , ils rendront témoignage à cette vérité , & ils avoueront qu'ils ne les recherchent avec tant d'ardeur que parce qu'ils s'y sentent émus & excités , & qu'ils les négligeroient s'ils en sortoient aussi froids & aussi tranquilles qu'ils y sont entrés. Et quand même ils ne voudroient pas en demeurer d'accord , l'expérience le justifie assez ; car l'on voit tous les jours que les théâtres sont vuides lorsque les

pieces ne sont pas assez animées, qu'elles ne remuent point les passions.

XI. Il faut ajouter que les sujets que l'on traite dans les comédies les rendent dangereuses & pernicieuses à ceux qui y assistent ; car on n'y parle ordinairement que d'amour, de fornications, d'adulteres, d'ambition, & de grandeurs humaines. Tantôt on y explique les intrigues d'un jeune homme qui veut s'insinuer dans l'esprit d'une fille ou d'une femme ; tantôt on y représente un homme qui passionné pour le monde, veut, à quelque prix que ce soit, y réussir, & s'y faire considérer ; tantôt on y introduit un cavalier, qui outré d'une injure qu'il croit avoir reçue, cherche à se venger de son ennemi, & à le terrasser. Or à quels dangers ne sont point exposés ceux qui se trouvent à de telles représentations ? leur cœur

L iij

Epistol. ad
Donat.

y reçoit de vives impressions, qui les portent à l'impureté; ils y apprennent à aimer le monde, ses pompes & ses grandeurs, & ils s'y accoutument à la vengeance; car, dit S. Cyprien, à force de voir représenter des crimes & des adulteres, on apprend à en commettre : *Adulterium discitur dum videtur.*

Et qu'on ne dise point qu'on ne parle des crimes sur le théâtre que pour les condamner, & que les intrigues des jeunes gens se terminent presque toujours à un mariage; car ces sortes de représentations n'en sont pas moins dangereuses pour les spectateurs. Ils oublient très-facilement la censure qu'on y fait du vice & de l'impureté, & ils conservent la mémoire des galanteries, & des choses trop libres qu'ils y ont vues, & du plaisir qu'ils y ont goûté. Et en effet, entretenez un

homme au fortir de ces pieces de théâtre, où l'on prétend que les vices sont censurés, vous le trouverez plein des artifices & des intrigues dont un courtisan s'est servi pour gagner les bonnes grâces d'une jeune personne : il vous rapportera exactement les paroles à double sens qu'il a entendues, il vous expliquera tous les mouvemens des passions qui ont éclaté, & il ne vous dira rien qui fasse connoître qu'il a conçu de l'éloignement du vice & des désordres du siècle.

Et d'ailleurs les déréglemens n'y sont ordinairement condamnés que d'une manière très-foible, & par des raisons purement humaines, qui ne sont pas propres à en inspirer une véritable horreur. L'on peut même dire qu'à proprement parler, on n'y reprend pas les vices, mais seulement ce qu'ils ont d'odieux & de ridicule

à la vue des hommes. Qu'on lise les pieces de Moliere dont on parle comme d'un grand cenfeur des vices, & l'on reconnoitra que cela n'est que trop véritable.

XII. Un des grands scandales du théâtre, c'est qu'on y voit paroître des femmes qui, pour relever l'éclat de leur beauté, joignent aux avantages de la nature, tout ce que l'art & la vanité ont pu inventer de plus rare & de plus exquis; qui renonçant à la pudeur qui est le plus grand ornement de leur sexe, affectent d'être vues & d'être regardées par une infinité d'hommes, & qui cherchent à leur plaire & à se faire estimer d'eux par leur voix, par leurs gestes & par tout leur extérieur.

Et aussi les saints peres se plaignent hautement de ce désordre, lorsqu'ils parlent contre les spectacles. Tertullien déclare, qu'il n'y a rien de plus scandaleux ni de

plus criminel que la conduite des femmes & même des hommes qui se parent & qui prennent toutes sortes d'ajustemens pour monter sur le théâtre.

*De spectac:
cap. 25.*

« L'on voit dans les spectacles ,
 » dit S. Jean-Chrysoftôme, des fem-
 » mes qui ont perdu toute honte ;
 » qui paroissent hardiment sur le
 » théâtre devant tout un peuple ;
 » qui ont fait une étude de l'impu-
 » dence ; qui par leurs regards &
 » par leurs paroles répandent le
 » poison de l'impudicité dans les
 » yeux & dans les oreilles de tous
 » ceux qui les regardent & qui
 » les écoutent , & qui semblent
 » conspirer par tout l'appareil qui
 » les environne, à détruire la chas-
 » teté , à déshonorer la nature ,
 » & à se rendre les organes visibles
 » du démon , dans le dessein qu'il
 » a de perdre les ames. La vue
 » des courtisans & des femmes qui
 » montent sur le théâtre , dit en

*Homil. 37.
in Math.*

*Homil. 68.
in Math.*

» core ce pere , leur voix & leurs
» habits magnifiques sont capables
» de corrompre les spectateurs ».

C'est pourquoi l'on peut regarder de telles femmes comme des meurtrieres & des incendiaires publiques , qui donnent la mort à ceux qui les voient en cet état , & qui allument dans leur cœur le feu de l'impureté. Et il est certain qu'elles seront punies au jour du jugement , non - seulement pour leurs péchés particuliers , mais pour tous ceux qu'elles auront fait commettre aux autres.

XIII. Si les femmes qui montent sur le théâtre , & qui s'exposent ainsi à la vue de toutes sortes de personnes , péchent très-grièvement , ceux qui se plaisent à les regarder & à les considérer , sont aussi très-coupables ; car ils recherchent eux-mêmes la tentation , & ils se mettent en danger d'y succomber. La beauté & l'ex-

térieur de ces femmes artificieuses est un poison subtil qui s'insinue par tous leurs sens, & qui pénétre jusqu'à leur cœur; & s'ils se promettent de n'en pas être infectés, ils sont des téméraires & des présomptueux, & ils péchent même, dès qu'ils ont cette pensée. Et en effet il faut être bien bouffi d'orgueil, & présumer extraordinairement de sa propre vertu, pour croire qu'on pourra considérer de jeunes femmes ainsi parées & ajustées, les entendre parler d'une manière tendre & insinuante de toutes sortes d'intrigues d'amour, & voir leurs postures & leurs démarches libres & impures, sans en être ému, & sans concevoir quelques mauvais desirs. Ce seroit vouloir cacher du feu dans son sein, sans que ses vêtements en fussent consumés: ce seroit vouloir marcher sur des charbons ardens sans se brûler la plante des

pieds : ce seroit vouloir manier des serpens & des scorpions , sans en être piqué. Quiconque a donc une telle confiance en ses propres forces , est certainement coupable aux yeux de Dieu , & il est fort à craindre qu'il ne tombe ensuite dans l'impureté , & qu'il ne s'emporte aux derniers excès ; car il est écrit que celui qui aime le péril , y périra.

XIV. Il arrive assez souvent que ceux qui montent sur le théâtre , se déguisent & prennent les habits & les ornemens d'un autre sexe : cela est expressément défendu dans l'écriture : *Une femme ,* Deuter. 22. *porte le Deutéronome , ne prendra point un habit d'homme ; & un* 5. *homme ne prendra point un habit de femme ; car celui qui le fait est abominable devant Dieu.* Et les interpretes disent à ce sujet qu'une femme qui change d'habit , se dépouille presque toujours de la mo-

deffie & de la pudeur naturelle aux femmes; & qu'un homme qui prend l'habit qui convient à l'autre sexe, donne lieu de craindre qu'il n'en ait & l'esprit & la mollesse.

Cette circonstance suffit toute seule pour rendre illicites la plûpart des spectacles; c'est pourquoi les saints peres se sont élevés avec beaucoup de force contre cet abus, lorsqu'ils ont été avertis qu'il se pratiquoit. S. Cyprien étant consulté par un évêque qui étoit en peine de savoir comment il falloit traiter un comédien, lui répondit, qu'il ne devoit point l'admettre à la communion, quoiqu'il ne montât plus sur le théâtre, parce qu'il formoit plusieurs particuliers pour les rendre capables de cet exercice infâme, où l'on a coutume de se déguiser.

« Il leur apprend, lui dit-il, *Epist. ad*
 » contre le commandement de *Euchros.*
 » Dieu à devenir efféminés, à chan-

» ger de sexe, & à se rendre agréa-
 » bles au démon qui défigure l'ou-
 » vrage de Dieu par cette sorte de
 » corruption & de mollesse ».

S. Jean - Chrysofôme parlant
 des déréglemens qui se commet-
 tent sur le théâtre, ne manque pas
 aussi d'y comprendre le change-
 ment d'habit : « On y voit, dit-
 » il, un jeune homme qui ayant
 » rejeté tous ses cheveux derriere
 » sa tête, prend une coëffure étran-
 » gere, dément ce qu'il est, & s'é-
 » tudie à paroître une fille dans ses
 » habits, dans son marcher, dans
 » ses regards & dans sa parole ».

*Homil. 37.
 in Math.*

Ainsi ceux qui changent d'ha-
 bits dans les spectacles, ne fau-
 roient s'excuser ni se justifier,
 puisqu'ils sont condamnés par l'é-
 criture & par les saints peres.

XV. Mais la principale raison
 sur laquelle les saints docteurs de
 l'Eglise se sont fondés pour s'op-
 poser aux spectacles, & pour les

interdire aux chrétiens , c'est qu'ils les ont toujours regardés comme une source de corruption , & comme une école publique de toutes sortes de vices.

Tertullien dit que les théâtres ne servent qu'à corrompre les mœurs : *Theatra stuprandis moribus* Apolog. c. 6.

inserviunt. Il soutient qu'ils sont le temple & le sanctuaire de Vénus, c'est-à-dire, de l'impureté :

Theatrum propriè sacrarium Veneris est : Il déclare que ce sont les choses honteuses & les infamies De spectac. cap. 10.

qu'on y représente , qui les rendent agréables à la plupart de ceux qui y assistent : *Summa gratia ejus* Ibid. c. 17.

de spurcitia plurimum concinnata est. Il accuse les femmes qui y montent , d'être elles-mêmes les meurtrières de leur pudeur : *Ipsæ illæ pudoris sui interemptrices.* Cap. 24.

Il enseigne que les spectacles n'étant composés que des pompes & des vanités du siècle, nous y avons

renoncé en recevant le baptême ; & que lorsque nous y assistons ensuite , nous renonçons à notre baptême. Il dit que le démon a droit sur ceux qui s'y trouvent ; & pour le prouver , il rapporte l'histoire d'une femme chrétienne qui n'ayant point eu honte d'aller au théâtre & aux spectacles publics, fut possédée sur le champ par le démon ; & il ajoute que lorsqu'on demanda à cet esprit impur dans les exorcismes qu'on fit sur cette femme , pourquoi il avoit eu la témérité d'entrer dans le corps d'une chrétienne, il répondit que c'étoit avec justice qu'il s'étoit emparé d'elle , parce qu'il l'avoit trouvée dans son territoire.

*Epist. ad
Donatum.*

S. Cyprien dit que l'on voit sur le théâtre des choses qui devraient affliger les spectateurs & les couvrir de confusion ; qu'on représente dans les tragédies les crimes passés , & qu'on y renouvelle l'horreur des parricides & des incestes , de peur

que la mémoire de ces actions détestables ne s'efface avec le tems.

« Les boufonneries honteuses
 » des comédies, ajoutés ce pere,
 » représentent les infamies qui se
 » font dans les maisons, où ap-
 » prennent celles qu'on y peut fai-
 » re : car l'on apprend à commettre
 » des adulteres, lorsqu'on en voit
 » représenter ; & une femme qui
 » étoit peut-être allée chaste à la
 » comédie, en revient impudique.
 » Et d'ailleurs combien les postu-
 » res indécentes des farceurs sont-
 » elles capables de corrompre les
 » mœurs, & de fomenter les vices ?
 » Les hommes y deviennent effé-
 » minés, toute la gloire & toute
 » la vigueur du sexe y est énermée
 » par des actions molles & lasci-
 » ves, & celui qui contrefait mieux
 » la femme, plaît davantage. Les
 » crimes y tournent à honneur,
 » & l'on y est estimé d'autant plus
 » habile, qu'on est plus infâme.

» Quelles impressions n'est point
 » capable de donner un comédien ?
 » il émeut les sens, il flatte les pas-
 » sions, il bannit toute honte des
 » cœurs les plus chastes.

*Hom. 6.
 in Math.*

» Oui, mes freres, dit S. Jean-
 » Chrysofôme, en parlant des
 » spectacles, c'est le démon qui
 » a fait un art de ces divertisse-
 » mens & de ces jeux, pour at-
 » tirer à lui les soldats de JESUS-
 » CHRIST, & pour relâcher toute
 » la vigueur, & comme les nerfs
 » de leur vertu. C'est pour ce su-
 » jet qu'il a fait dresser des théâ-
 » tres dans les places publiques,
 » & qu'exerçant & formant lui-
 » même ces bouffons, il s'en fert
 » comme d'une peste dont il in-
 » fecte toute la ville.

» Salvien enseigne aussi-bien que
 » Tertullien, que les spectacles
 » appartiennent aux pompes & aux
 » œuvres du démon, & que les
 » chrétiens ne peuvent y assister ;

» sans renoncer en quelque ma-
 » niere à leur baptême. C'est une
 » espece d'apostasie de la foi, &
 » une prévarication mortelle de
 » ses sacremens, dit ce grand hom-
 » me, que d'aller à la comédie :
 » car quelle est la premiere pro-
 » fession que font les chrétiens
 » dans le baptême ? N'est-ce pas
 » de renoncer au diable, à ses
 » pompes, à ses spectacles & à
 » ses œuvres ? Les spectacles &
 » les pompes sont donc selon no-
 » tre propre confession, les œu-
 » vres du diable. Et comment, ô
 » chrétien, peux-tu aller aux spec-
 » tacles depuis ton baptême, toi
 » qui confesse, qu'ils sont l'ouvrage
 » du démon ? tu as renoncé une
 » fois au diable & à ses spectacles ;
 » & par conséquent il est néces-
 » faire que lorsque tu retournes
 » volontairement aux spectacles,
 » tu confesses que tu retournes
 » sous l'obéissance du démon ».

*Lib. 6. de
 Provid. &
 gubernat.
 Dei.*

De spectac.
cap. 17.

Enfin on étoit tellement persuadé dans les premiers siècles de l'Eglise, que les théâtres corrompent les mœurs & portent à l'impureté, que Tertullien déclare que les autorités de l'écriture, & que les loix qui condamnent l'impudicité, défendent aussi les théâtres & les spectacles: *Habes & theatri interdictionem de interdictione impudicitiae.*

XVI. Les protecteurs de la comédie n'auroient pas raison de dire que les saints peres n'ont parlé si fortement contre les spectacles de leur tems, que parce qu'ils étoient alors pleins d'idolâtrie, qu'on y égorgeoit souvent des hommes, & qu'on y faisoit paroître des femmes toutes nues; & que cela ne se pratiquant plus maintenant sur nos théâtres, leurs censures & leurs déclamations ne doivent pas être appliquées aux pieces qu'on y représente: car il est facile de

faire voir que ces saints docteurs ont condamné les spectacles, non-seulement parce qu'on y commettoit les crimes dont on vient de parler, mais encore à cause de plusieurs abus & de plusieurs défordres dont nos comédies ne sont pas exemptes.

Tertullien dit que les concerts *De spectac.*
de voix & de musique qui se font *c. 25. & 27.*
sur les théâtres, excitent le feu de l'impureté dans le cœur de ceux qui s'y trouvent; il soutient qu'on ne va aux spectacles que pour voir & pour être vu; il enseigne qu'on ne mêle dans les pieces de théâtre des choses qui paroissent simples & innocentes à l'extérieur, que pour attirer les spectateurs, & pour leur dérober la vue de ce qu'il y a de criminel & de pernicieux; & que comme on ne présente pas du poison dans du fiel & dans de l'ellébore, mais dans des breuvages doux & agréables, les comé-

dions cachent aussi quelquefois leur venin & leurs dérèglemens sous des apparences de vertu & d'honnêteté, afin de surprendre les spectateurs, & de ne les pas effrayer.

Tout cela ne convient-il pas à l'opéra & à nos comédies? car on y entend des voix & des concerts capables de toucher les cœurs les plus insensibles, d'inspirer l'amour de la joie & du plaisir aux personnes les plus austères, & d'ébranler la vertu la plus affermie.

On a dessein lorsqu'on y va, de voir la magnificence des décorations, la somptuosité des habits, la beauté des visages, & tous les ornemens du luxe & de la vanité du siècle qui y paroissent avec éclat. Et il s'y trouve assez souvent des personnes qui sont bien aises de se faire regarder elles-mêmes, & d'y rencontrer des témoins & des admirateurs de leur beauté.

L'expérience nous a enfin ap-

pris que nos comédies , toutes réformées qu'elles paroissent , ne laissent pas d'être très-dangereuses , de corrompre les mœurs , & de surprendre ceux qui y assistent , parce qu'ils ne se tiennent pas sur leurs gardes , & qu'ils boivent le poison sans s'en appercevoir.

L'on a déjà remarqué que S. *Homil. 68.*
Jean - Chrysofôme dit que la vue *in Math.*
des courtisans & des femmes qui montent sur le théâtre , leur voix & leurs habits magnifiques sont capables de corrompre les spectateurs. Il se plaint en plusieurs de *Homil. 6.*
ses Homélie de l'impudence des *in Genes.*
femmes qui usent de pommade & *Homil. 3. de*
de vermillon , & qui prennent *Saul. &*
toutes sortes d'ajustemens , lors- *David.*
qu'elles doivent paroître en public. Il soutient que les airs lascifs qu'on entonne sur les théâtres , & que les paroles trop libres qu'on y profere , infectent & corrompent ceux qui les entendent. Il dit que

dans les spectacles l'ame d'un chrétien est attaquée & blessée presque par tous ses sens ; par ses yeux , parce qu'il y voit toutes sortes de pompes & de dissolutions ; par ses oreilles , parce qu'il y entend des vers impurs ; par son odorat , parce qu'il y sent toutes sortes d'odeurs & de parfums. Il ajoute qu'il y a une effusion de joie sur les théâtres , qu'on s'y emporte à des ris immodérés , qu'il s'y passe des choses peu honnêtes , que les pompes de satan y regnent , qu'on y dépense & on y perd beaucoup d'argent , qu'on y passe le tems dans l'oïveté , & qu'on y apprend à contenter ses passions , & à commettre des adulteres & d'autres impuretés.

Or il est constant que tous ces dangers & tous ces abus se trouvent dans nos comédies , & par conséquent il faut qu'on demeure d'accord qu'elles sont criminelles , & que les saints peres les condamnoient

Homil. 42.
in Act.

neroient eux-mêmes s'ils vivoient encore, ou plutôt qu'ils les ont condamnées dans leurs écrits & dans leurs sermons.

XVII. L'on peut encore dire que le trouble & la dissention que les spectacles causent entre les maris & les femmes, & que tous les autres mauvais effets qu'ils produisent dans leurs ménages, sont une raison suffisante de les défendre & de les condamner.

Un mari qui est accoutumé à voir sur le théâtre des femmes enjouées, galantes, bien faites, lestes, qui parlent d'une manière délicate & étudiée, & qui savent expliquer & conduire toutes sortes d'intrigues, n'a que de l'indifférence & de la froideur pour son épouse, qui est sérieuse, grave & assidue au travail, qui fuit les ornemens impurs & lascifs, & qui ne se mêle que de prier Dieu, d'élever chrétiennement ses enfans,

M

& de conduire saintement sa famille , & quelquefois même il place autre part ses affections , & il s'abandonne à l'impureté.

Une femme qui fréquente aussi les spectacles , en devient dissipée , curieuse , & ennemie du travail & des occupations sérieuses : elle ne se plaît plus qu'à parler de choses agréables & de galanteries : elle préfère la lecture des romans & des comédies à l'éducation de ses enfans : elle néglige d'entrer dans le détail de son domestique : elle conçoit des passions déréglées , & des desirs criminels , & elle y apprend à les faire réussir , & à tromper son mari ; enfin étant allée pure & chaste à la comédie , dit S. Cy-

*Epistol. ad
Donatum.*

prien , elle en revient souvent impure & corrompue : *Quæ pudica fortasse ad spectaculum matrona processerat , de spectaculo revertitur impudica.*

A la vérité ces désordres ne sont

pas inséparables de la comédie , & elle ne met pas toujours la méintelligence entre les maris & les femmes qui y assistent. Mais il suffit pour avoir droit de l'interdire , qu'elle donne très-souvent lieu à de semblables déréglemens , & qu'elle trouble en plusieurs rencontres la paix & l'union des mariages chrétiens. Et en effet , nous voyons que S. Jean Chrysofôme se seroit de cette raison , pour en détourner les fideles qui étoient soumis à sa conduite.

XVIII. Voici d'autres mauvais effets de la comédie , & qui sont plus ordinaires. La plûpart de ceux qui l'aiment & qui la fréquentent sont presque toujours pleins d'ambition , & passionnés pour les grandeurs & pour les honneurs : ils ont de l'aversion pour tout ce qui demande de l'assiduité & de l'application , ils vivent dans l'oisiveté. Ils ne s'adonnent qu'à des

M ij

choses vaines , curieuses , & entièrement inutiles ; & ils s'occupent continuellement des objets qu'ils ont vus , & des intrigues dont ils ont oui parler. Ainsi ils perdent l'esprit de priere , ils ne se plaisent plus ensuite à la lecture des livres de piété , ils négligent d'entendre la parole de Dieu ; ils se dégoûtent même de l'Évangile , parce qu'ils n'y trouvent pas un style pompeux & figuré , comme dans les pieces de théâtre ; leur charité se refroidit insensiblement , leur vertu perd tous les jours quelque degré de sa première ferveur ; & de chrétiens qu'ils étoient auparavant , ils deviennent tout mondains & tout profanes ; cela n'arrive que trop souvent. Les saints peres s'en sont plaints dans les traités qu'ils ont composés contre les spectacles , & l'on en fait en toutes rencontres de funestes expériences.

XIX. Il se trouve quelquefois

des gens du monde qui soutiennent qu'ils n'éprouvent aucuns de ces effets qu'on attribue aux spectacles, & qui disent qu'ils ne se sentent nullement changés, ni affoiblis après y avoir assisté, & que par conséquent on ne doit point leur défendre d'y aller pour s'y divertir. Mais il faut leur répondre, 1°. Que de ce qu'ils ne s'apperçoivent point d'être changés ni affoiblis, ce n'est pas une marque qu'ils ne le soient point, parce que ces fortes de changemens sont souvent imperceptibles à ceux qui les souffrent. Le démon les aveugle, afin de leur ôter la connoissance de ce qui se passe en eux-mêmes : ils se relâchent de leurs devoirs, ils n'ont plus d'attraits pour la priere, ils tombent dans l'attiédissement, & ils prennent les maximes & les coutumes du monde sans y faire aucune réflexion. Les personnes éclairées des véritables lumières

pleurent leur misere & leur pauvreté spirituelle, & voient les pertes continuelles qu'ils font; mais pour eux, ils n'y pensent pas même; & lorsqu'ils se croient encore riches & vertueux, on peut leur reprocher, aussi-bien qu'à cet évêque dont il est parlé dans l'Apocalypse sous la figure d'un ange, qu'ils sont pauvres, nuds & misérables.

Apoc. 3. 17.

2°. On doit leur dire que quand il seroit vrai qu'ils ne recevroient aucun préjudice de ces fortes de spectacles, il ne leur seroit point encore permis d'y assister, parce qu'ils les autoriseroient par leur présence, qu'ils seroient cause que des gens foibles & susceptibles de toutes sortes de mauvaises impressions, ne seroient point difficulté de suivre leur exemple, & de s'y trouver aussi-bien qu'eux; & que par conséquent ils répondroient de leur perte, & ils seroient punis pour les péchés dans lesquels ils les auroient fait tomber.

3°. Il fuffit qu'il y ait ordinairement du danger dans les spectacles , pour conclure qu'ils font obligés de s'en abstenir ; car personne ne doit préfumer de ses forces , affronter le péril , ni s'exposer volontairement aux occasions de pécher. Il y a assez de dangers & d'écueils dans le monde , fans en chercher de nouveaux. Les plus vertueux font obligés de se défier d'eux-mêmes ; quelque force qu'on puiſſe avoir , il faut toujours craindre , & l'apôtre avertit ceux qui font debout de prendre bien garde de ne pas tomber. Ainſi ils ne font pas exempts de faute dès qu'ils fréquentent la comédie , parce qu'ils tentent Dieu, qu'ils s'expoſent à un péril évident, & qu'ils tombent dans la préſomption , en s'appuyant trop ſur leur prétendue vertu.

XX. Il y a une raiſon générale qui doit éloigner toutes ſortes de perſonnes, les forts auffi-bien que les

M iv

foibles, de la comédie & des spectacles; c'est qu'en y assistant, & en donnant de l'argent aux acteurs & aux comédiens, on les entretient dans leur profession, qui est illicite, infâme, & condamnée par toutes les loix, soit ecclésiastiques ou civiles. Et cela est évident; car s'ils voyoient leurs théâtres déserts & abandonnés, & s'ils n'en tiroient aucun profit, ils les abandonneroient eux-mêmes, & ils n'entreprendroient pas d'y monter.

Homil. 37.
in Math.
Ibid. Homil.
6.

« S'il n'y avoit point de specta-
» teurs, dit S. Jean Chrysofôme,
» il n'y auroit point de spectacles
» ni de comédies. Si tout le monde
» s'accordoit à ne vouloir point re-
» garder les sotises des bouffons &
» des bateleurs, ils cesseroient bien-
» tôt de les faire. Mais lorsqu'ils
» vous voient tous les jours quitter
» vos occupations, vos travaux,
» & l'argent qui vous en revient, en
» un mot, renoncer à tout pour

» assister à ces spectacles, ils re-
 » doublent leur ardeur, & ils s'ap-
 » pliquent plus que jamais à ces
 » choses vaines & ridicules. Je ne
 » dis pas ceci, ajoute ce saint doc-
 » teur, pour les excuser, mais pour
 » vous faire voir que c'est vous
 » principalement qui êtes la source
 » de tous ces déréglemens, en as-
 » sistant à leurs jeux, & en y pas-
 » sant les journées entières ».

Ce grand archevêque dit encore
 dans une autre de ses Homélie

*Homil. 41.
 in Joan.*

, que ceux qui assistent aux specta-
 cles, & qui fournissent de l'argent
 à ceux qui les représentent, sont
 cause qu'ils s'appliquent à cet exer-
 cice honteux. Il soutient même
 qu'ils sont plus coupables qu'eux,
 parce que souvent les acteurs ne
 montent sur le théâtre que par
 contrainte, & pour avoir de quoi
 vivre; au lieu que les spectateurs
 s'y trouvent volontairement, & y
 sont attirés par le seul plaisir. C'est

M v

*Tract. 100.
in Joan.*

pourquoi S. Augustin enseigne que c'est un péché énorme de donner son bien & son argent à des comédiens & à des bateleurs : *Donare res suas Histrionibus vitium est immane.*

Il faut donc qu'on demeure d'accord que les comédies sont illicites & criminelles en elles-mêmes ; que ceux qui les jouent & qui les représentent , sont en état de péché , tant qu'ils continuent d'exercer cette profession , & que tous ceux qui y assistent sont aussi très-coupables devant Dieu. C'est ce qu'on avoit entrepris de prouver dans ces prescriptions ; & l'on espere que les personnes judicieuses & désintéressées avoueront que les preuves qu'on en a données , sont très-fortes , & qu'étant jointes ensemble , elles peuvent passer pour une démonstration.

F I N.



REMARQUES

CURIEUSES

SUR LA VIDUITÉ,

*Tirées des anciens Peres Grecs
& Latins.*

LA sainte écriture marque très-expres-
sément que Dieu prenoit un soin tout
particulier des orphelins & des Veuves,
comme on le voit dans le chap. 22
de l'Exode : *Vous ne ferez aucun tort
à la Veuve, ni à l'orphelin ; ils crieront
vers moi, & j'exaucerai leurs cris ;
ma colere s'allumera, & je vous ferai
mourir par l'épée ; vos femmes devien-
dront veuves, & vos enfans orphelins.*

Il étoit rigoureusement défendu dans
l'ancienne loi, de prendre en gage les ha-
bits des Veuves, quoiqu'il fût permis aux
créanciers de prendre toutes sortes de
gages de leurs autres débiteurs ; mais
Dieu a voulu en cela privilégier les
Veuves, & il a donné sa malediction à

M vj

quiconque leur feroit quelque injustice. Eliphaz, l'un des amis de Job, l'accusant de dureté & de peu de charité, lui reprochoit d'avoir laissé aller les Veuves sans leur rien donner, & d'avoir maltraité les orphelins. Si c'est une chose reprehensible que de ne rien donner aux Veuves, ce sera encore un bien plus grand crime de les persécuter & de les dépouiller.

En effet, Job ne put souffrir le reproche injuste que lui faisoit son ami; il lui reparti sur le champ, qu'il s'étoit toujours laissé fléchir par les cris des orphelins, & qu'il protégeoit ceux qui manquoient de secours; qu'il consolait les Veuves affligées, qu'il partageoit son pain avec elles; que dès son enfance il avoit été rempli de compassion pour les orphelins & les Veuves.

Le prophete Elie fut assisté par la Veuve de Sarepta; mais il la récompensa abondamment de sa charité; car il multiplia son huile & son vin, & il ressuscita son fils. De même Elisée donna sa bénédiction à l'huile d'une pauvre Veuve, qui s'en servit pour payer son créancier; & elle eut encore de quoi se nourrir du reste.

Le prophete Ezechiel accusant de

cruauté les roi de Juda, les grands, les sénateurs, les principaux citoyens de Jérusalem, leur reprochoit d'avoir contristé la Veuve & l'orphelin, au lieu de les protéger & de les secourir dans leur misere. Le grand-prêtre Onias, gardien du trésor, & des autres richesses du temple, répondit à Héliodore qui vouloit les enlever par ordre du roi Seleucus, que c'étoit un dépôt sacré destiné à la subsistance des pauvres Veuves, & que ce seroit un sacrilège d'y toucher. Ces remontrances ne touchèrent point Héliodore; il se mit en devoir de violer & de piller le trésor, pour obéir aux ordres de Seleucus, & pour satisfaire son avarice insatiable; mais tout à coup il se senti saisir, & fouetter cruellement par des esprits invisibles, qui le laisserent comme mort & tout couvert de blessures, au lieu de l'argent qu'il vouloit emporter.

Le celebre Judas Machabée, après avoir vaincu Nicanor, & enlevé aux ennemis de riches dépouilles, les partagea entre les soldats de son armée; mais il en réserva une portion égale pour les Veuves & les orphelins, & pour les vieillards, quoiqu'ils n'euf-

sent point eu de part aux travaux & aux périls de la guerre. S. Ambroise enseigne à ce propos, que l'on doit s'exposer à toutes sortes de périls & de peines pour conserver les dépôts des Veuves; que si l'on est obligé de garder une inviolable fidélité à tout le monde, cette obligation est encore bien plus étroite & plus indispensable à l'égard des Veuves & des orphelins. Il s'excita dès le commencement un murmure dans l'Eglise naissante, parce que les Veuves étoient négligées, & qu'on ne leur donnoit pas les secours nécessaires. C'est pourquoi l'on désigna un certain nombre de diacres, pour vaquer à ce pieux ministère. L'apôtre S. Pierre ressuscita la vertueuse Tabite, en récompense des grandes aumônes qu'elle faisoit aux Veuves & aux orphelins, auxquels elle fournissoit de quoi vivre, & des habits qu'ils montroient en pleurant à S. Pierre, pour l'exciter à la compassion sur la perte irréparable qu'ils venoient de faire. L'apôtre S. Jacques dit aussi que c'est un pieux devoir de la religion de visiter les orphelins, & d'assister les Veuves dans les calamités qui les affligent: le Sauveur du monde déclamoit

vivement contre les scribes & les pharisiens, qui pilloient & désoloient les maisons des Veuves, leur déclarant que ce crime leur attireroit la malédiction de Dieu. Il loue le présent d'une pauvre Veuve, qui ne mit dans le tronc que deux oboles, & préféra son offrande aux riches dons des pharisiens; parce que, dit-il, elle a donné tout ce qu'elle avoit, & qu'elle s'est privée du nécessaire; au lieu que les autres qui sont dans l'abondance, n'ont donné que le superflu, & une très-petite portion de ce qu'ils possèdent.

Divers exemples des Veuves illustres de l'Ancien & du Nouveau Testament.

La divine providence à l'égard des Veuves a souvent éclaté en plusieurs occasions mémorables. Quand elles se sont vues privées de leurs maris, de leurs enfans, du secours & de la consolation de leurs parens & de leurs amis, Dieu s'est déclaré visiblement leur protecteur, & il ne les a point délaissées dans leurs besoins pressans. S. Ambroise, dans le livre des Veuves, fait mention de la célèbre Debora, qui gouvernoit les Israélites, qui conduisoit l'armée du peu-

ple de Dieu, choissoit les capitaines & les généraux, regloit l'ordre des batailles, remportoit des victoires, faisoit l'office de juge & de prophete, & faisoit honneur au caractere qu'elle soutenoit avec tant de dignité, quoique 'S. Jérôme prétende qu'elle eût un mari nommé Lapidoth, d'un mérite bien inférieur à celui de son épouse.

Noëmi, dont il est fait mention dans le livre de Ruth, ayant perdu son mari & ses enfans, retint auprès d'elle sa bru, qui étoit Moabite, & qui rendit à sa belle-mere tous les secours dont elle étoit capable pour la consoler; se voyant réduite à une grande pauvreté, elle étoit contrainte de glaner dans les champs pour nourrir sa belle-mere, accablée d'années & de vieillesse. Judith est encore un exemple mémorable, qui peut servir de modele aux Veuves qui ont de la vertu. Elle étoit d'une beauté singuliere, & possédoit de grands biens; sa famille étoit nombreuse & florissante: elle vivoit avec tant de retenue & de régularité, sa réputation étoit par-tout si bien établie, que personne n'osa jamais proférer une seule parole à son désavantage. Elle craignoit Dieu, & avoit préparé dans la partie

la plus élevée de sa maison une espece d'oratoire, où elle demouroit renfermée avec les femmes qui la servoient, portant un rude cilice sur sa chair délicate, jeûnant tous les jours, excepté les jours de fêtes. On regardoit cette sainte Veuve comme la gloire de Jérusalem, la joie d'Israël, l'honneur de son peuple. L'amour qu'elle avoit pour la chasteté ne lui permit pas de prendre un second mari après la mort du premier; c'est pour cela que Dieu fortifia son cœur & sa main, & qu'il la combla de toutes sortes de bénédictions.

Depuis la victoire qu'elle remporta sur le cruel Holopherne, sa gloire augmenta infiniment; sa pureté rehaussait ses autres vertus; car depuis la mort de Manassés, son époux, elle n'eut jamais de commerce avec aucun homme, quoiqu'elle fût aimée de plusieurs. Elle vieillit dans la retraite, & mourut âgée de cent cinq ans; après sa mort on la mit auprès de son mari dans le même tombeau, ayant partagé tous ses biens entre ses parens. Les ennemis n'osèrent troubler la paix d'Israël pendant tout le tems qu'elle vécut; tout le peuple la pleura pendant sept jours après sa mort. S. Ambroise

ajoute à son éloge, qu'elle se prépara par le jeûne pour triompher d'Holopherne. Elle quitta ses habits de deuil, & parut dans le camp des Assyriens avec tant d'éclat, qu'ils furent tous éblouis de sa beauté, que Dieu augmenta miraculeusement pour la faire servir à ses desseins.

Saint Cyprien a fait l'éloge de cette pauvre Veuve dont il est parlé dans S. Marc & dans S. Luc. Quoiqu'elle n'eût donné que deux oboles, elle surpassa en libéralité tous les plus riches de Jérusalem, qui firent au temple des présens magnifiques. Trop heureuse femme qui a mérité d'être louée par la bouche de son Juge, avant même le jour du Jugement ! Que les riches aient honte de leur épargne, & de leur peu de générosité : que l'exemple de cette femme pauvre, & dénuée des biens de la fortune, les remplisse de confusion. JESUS-CHRIST appelle donc de Dieu les largesses que l'on fait aux pauvres en son nom, pour nous apprendre que c'est en quelque manière donner en usure à Dieu même, que de faire des largesses à ceux qui sont dans le besoin.

Saint Epiphane met la virginité au

plus haut rang des vertus chrétiennes; au second rang, la continence & une chaste Viduité; le mariage ne vient qu'après. Ceux qui se contentent d'une première femme, ou d'un premier mari, méritent de plus grandes louanges que les autres qui se lient de nouveau par de secondes noces. S. Ambroise dit à peu près la même chose dans sa lettre écrite à la Veuve Gerontia, en expliquant la parabole du grain semé dans une bonne terre, dont l'un produit jusqu'au centuple, l'autre soixante, l'autre trente; le premier représente la virginité; le second, le pénible état des Veuves; le troisième, celui des gens mariés.

L'emploi des Vierges dans la ferveur de l'Eglise naissante, étoit de s'occuper continuellement à la méditation des choses divines, dans la retraite & l'éloignement des crimes du monde. De même les Veuves qui avoient le courage de renoncer à un second mariage, s'exerçoient à l'hospitalité, à faire des aumônes aux pauvres, à la prière, & à d'autres bonnes œuvres. S. Jean Chrysostôme, pour consoler les Veuves qui supportoient avec impatience la mort de leurs enfans ou de leurs maris, les

apostrophoit en ces termes : Pourquoi vous affligez-vous, si vous croyez qu'ils ressusciteront, & qu'ils n'ont pas été anéantis par la mort ? C'est la coutume, dites-vous, & ce sont des devoirs que l'on est obligé par bienséance de rendre à la mémoire des défunts. Je suis touchée de la perte de mon mari & de mes enfans, sans avoir le moindre doute de leur future résurrection. Je m'afflige d'être privée de la consolation & des secours que je trouvois dans la compagnie de mon époux. Je regrette un fils qu'une mort prématurée m'a enlevé, & qui auroit été quelque jour l'appui & le soutien de ma vieillesse, par les grandes espérances qu'il me donnoit déjà dans un âge peu avancé.

Je suis accablée d'une foule d'affaires fâcheuses, exposée aux persécutions de tous ceux qui veulent me faire quelque insulte ; méprisée de mes propres domestiques, qui ne se mettent nullement en peine de me rendre les services qu'ils me doivent. Ceux qui croient avoir reçu quelque offense de la part de mon époux, s'en vengent sur moi, & m'en font porter la peine, parce que je suis sans défense & hors d'état de leur

résister : voilà ce qui fait que je supporte avec tant d'impatience les chagrins & les peines de la viduité, & que je m'abandonne aux regrets & aux larmes, sans pouvoir me consoler.

De quelle voie faut-il donc se servir pour adoucir l'amertume & la douleur de ces personnes, pour calmer leurs inquiétudes & les mettre dans une situation plus tranquille ? Premièrement, il faut les convaincre que cette douleur excessive vient d'un amour déréglé, nullement des prétextes & des fausses excuses qu'elles alleguent ; car si cela étoit véritable, comme ces causes subsistent toujours, leur douleur seroit perpétuelle. Je parle aux Veuves qui conservent pendant toute leur vie de l'affection pour la mémoire de leurs époux, & qui ne se remarient point.

Il arrive assez souvent que la mort des enfans & des maris est un effet de la divine providence, pour empêcher que l'on ne s'y attache avec excès, & que l'on ne mette toute sa confiance en leur appui, sans avoir recours à Dieu ; il veut donc vous rappeler entièrement à lui en vous privant des secours que vous espériez de la présence de votre

mari & de vos enfans : il ne veut pas que vous les aimiez plus que Dieu qui vous tiendra lieu de toutes choses, & qui vous donnera toutes les consolations & tous les secours dont vous aurez besoin : si vous entrez dans ces considérations, vous supporterez votre malheur avec plus de soumission & plus de patience.

C'est ainsi que Job apprenant que tous ses enfans avoient été accablés sous les ruines d'une maison, se soumit aux ordres de la providence, sans proférer la moindre parole de murmure ou d'aigreur. Croyez-vous que Dieu ne puisse pas suppléer abondamment tout ce que vous auriez pu attendre des soins & de l'amitié de vos enfans & de votre mari ? Voulez-vous conserver toute votre affection pour un époux qui n'est plus, au lieu de vous attacher entièrement à Dieu ? Vous êtes inquiète, dites-vous, pour l'éducation de vos enfans, vous ne savez quelles mesures prendre pour fournir à tous les besoins d'une charge si pénible ; Dieu n'est-il pas le pere des orphelins ? & puisqu'il prend soin des petits oiseaux, abandonnera-t-il des enfans qu'il vous a donnés ? Combien de jeunes gens élevés & instruits par des Veuves se sont rendus

célebres? Combien d'autres se sont pervertis sous la discipline de leurs peres? S. Paul met entre les premiers devoirs des Veuves, le soin d'élever leurs enfans.

Dans la primitive église, les évêques & les prêtres étoient chargés de l'entretien des Veuves, & de leur fournir toutes les choses nécessaires selon leur état. Ils s'en acquittoient avec d'autant plus de zele, que le célibat & la viduité étoient une espece d'opprobre en ces tems-là. Il ne suffit pas précisément d'avoir perdu son mari pour être une véritable Veuve, de même qu'il ne suffit pas de n'avoir aucun commerce avec un homme pour mériter l'honneur de la virginité. Une Veuve telle que S. Paul la demande, doit être ornée de toutes sortes de vertus; qu'elle ne soit point contentieuse, ni d'une humeur revêche, qu'elle s'applique à la priere & à la méditation des choses divines, toujours soumise aux ordres de la providence; l'habit modeste convient à une Vierge, la douceur, l'honnêteté, l'assiduité à la priere. Il faut que la Veuve soit pure & retenue; qu'elle renonce aux pompes & aux délices du siècle.

Car si pendant son veuvage elle veut vivre dans le faste, comme les femmes les plus mondaines; si elle continue le même train de vie & les mêmes habitudes que du vivant de son mari, il vaut bien mieux qu'elle se remarie, puisque c'est une chose indifférente, & qu'on ne peut lui en faire un crime. Si l'on vous voit paroître avec pompe depuis la mort de votre époux, vous sortez de l'état & du caractère de Veuve; mais si vous faites un bon usage de vos richesses, en les envoyant au Ciel par les mains des pauvres, vous ferez honneur à la Viduité. Mais vous direz peut-être que vous avez des enfans qui sont les héritiers naturels & légitimes des biens de votre époux; apprenez-leur à mépriser l'argent, & à se mettre au-dessus des richesses temporelles.

La mère de S. Jean Chrysofôme demeura Veuve encore jeune, & en état de plaire au monde; mais elle ne voulut point se remarier, pour se donner toute entière à l'éducation de son fils, qui faisoit déjà paroître des étircelles de son mérite naissant. Elle fut un jour fort alarmée, ayant appris qu'il déliberoit de se faire religieux avec S. Basile :

Voulez-vous

Voulez-vous, mon fils, lui dire cette illustre Veuve nommée Anthuse, renouveler toutes les douleurs que j'ai ressenties à la mort de votre pere? Voulez-vous m'abandonner à mes chagrins, dans la solitude, où je me trouve actablée d'une foule d'affaires fâcheuses?

Cependant tous ces embarras n'ont pu ébranler ma constance, ni me faire résoudre à prendre un second mari pour prendre la place de votre pere. Je me confie dans la bonté de la providence, & j'espère que Dieu me délivrera de mes peines, qu'il me soutiendra durant ma viduité.

Je m'étois flattée que vous seriez après Dieu ma plus grande consolation, & que vous demeureriez toujours auprès de moi: je n'ai épargné aucun soin pour vous conserver tous les biens de votre pere, malgré les persécutions que l'on suscite d'ordinaire pour affliger les jeunes Veuves. Je n'ai épargné aucune dépense pour votre éducation, & pour vous mettre en état d'acquérir de la gloire par vos talens; je ne vous dis point toutes ces choses pour vous les reprocher, & je ne vous demande d'autre récompense, sinon que vous ne m'abandonniez pas dans ma triste viduité.

N

Attendez que la mort me sépare de vous, il y a bien de l'apparence que ce terme n'est pas fort éloigné. Quand vous m'aurez ensevelie, & que vous aurez mis mon corps auprès de celui de votre pere, alors vous serez libre de faire tout ce qu'il vous plaira, de voyager, d'aller par tout où vous voudrez, de passer les mers; en un mot, de prendre le parti que vous jugerez à propos : mais vivons ensemble, & demeurons dans la même maison pendant tout le tems que Dieu me permettra de vivre. Prenez garde, mon fils, d'entreprendre au hazard, & sans consulter Dieu, ce que vous aurez envie de faire, & de vous séparer de votre mere qui n'a point mérité une séparation si cruelle.

Si vous pouviez me reprocher avec justice que je vous ai plongé dans de grands embarras, que vous êtes chargé du soin chagrinant de vos propres affaires, vous auriez peut-être quelque raison légitime d'aller chercher du repos dans la retraite; mais je me suis chargée seule des soins des affaires domestiques, & il ne tient qu'à vous de jouir d'une parfaite tranquillité dans la maison paternelle : vous ne trouverez point ailleurs

une plus grande liberté de faire tout ce que vous jugerez à propos pour votre sanctification; & quoique vous foyez aimé & recherché de tout le monde, il n'y a personne qui vous aime avec plus de tendresse que moi, ni qui prenne un soin plus particulier de votre éducation & de votre avancement.

C'est ainsi que cette sainte Veuve, & cette mere tendre exhortoit son fils de ne point se séparer d'elle, pour se retirer dans la solitude. Tel est le portrait que fait S. Paul en dépeignant le caractère d'une Veuve parfaite; car il faut selon la doctrine de l'Apôtre, qu'elle craigne Dieu, qu'elle ait soin de sa maison & de ses affaires temporelles, qu'elle soit patiente, qu'elle conserve les biens de ses enfans; qu'elle n'imité point les Veuves de ce tems qui exigent des douaires exorbitans, quoiqu'elles n'ayent apporté qu'une légère dot en se mariant: Elles veulent avoir de quoi fournir à leurs folles dépenses, ou pour engager un second mari à les épouser; mais une Veuve sainte & parfaite conserve chèrement pendant toute sa vie la mémoire de son premier époux, sans succomber à la tentation de se remarier: celles qui

sont assez indiscrettes pour penser à de secondes nœces, ne sont pas long-tems sans se repentir, en voyant la désolation de leurs affaires, la ruïne entiere de leur fortune.

Les auteurs de l'ancienne Grece ont parlé peu favorablement des seconds mariages.

On ne peut avec justice blâmer les secondes nœces, puisque l'apôtre S. Paul déclare expressément qu'une femme est libre, après la mort de son mari, qu'elle peut jouir de ses droits, & qu'on ne pourra la regarder comme adultere, si elle prend un second époux; elle ne peche point en se remariant, pourvu qu'elle le fasse selon les intentions du Seigneur; mais selon mon sentiment elle sera plus heureuse, si elle persévere dans son état. Car s'il est plus avantageux de ne se point marier du tout que de se marier; par la même raison il sera aussi plus avantageux de ne se marier qu'une fois que de se remariet. Mais, direz-vous, si une Veuve est chargée d'une grande famille, si elle a un grand nombre d'enfans & de domestiques, avec beaucoup de richesses; comment pourra-t-elle suffire à tant d'embarras, sans le secours d'un mari?

Voilà des prétextes spécieux; mais si cette femme n'a point un attachement excessif pour ses richesses, si elle n'a point un désir trop ardent de les augmenter, elle en sera moins embarrassée; on a moins de peine à les conserver qu'à les étaler par une vaine ostentation. Dieu vous aidera & vous protégera, si vous voulez en faire part aux pauvres: si ce sont vos enfans mineurs qui vous donnent de l'inquiétude, le scrutateur des cœurs qui pénètre dans vos intentions, en aura soin; il ne permettra point qu'une maison qui a partagé son bien avec les pauvres, tombe en décadence. Pourquoi Job a-t-il ressenti une si puissante protection de la part de Dieu, si ce n'est qu'il étoit, comme le dit l'écriture, l'œil des aveugles, le pied des boiteux, & le pere des orphelins? toutes les pertes qu'il avoit faites furent abondamment remplacées & récompensées. Il se vit des enfans en plus grand nombre, & plus de richesses que dans sa fortune la plus heureuse.

S. Jean Chrysostome, en suivant ses propres lumieres & son sentiment particulier, dissuadoit les secondes noces; mais se conformant aux maximes de S. Paul & des apôtres, il les permettoit par com-

passion pour l'incontinence des hommes, & pour éviter la fornication. Tertullien croyoit qu'un second mariage étoit une espece d'adultere. Quelques docteurs Grecs & Latins, quoiqu'orthodoxes, semblent tenir presque le même langage; mais en les lisant avec attention, on voit que leur sentiment est conforme à celui des apôtres. Lorsque S. Jean Chrysostome voyoit une jeune Veuve libertine, vagabonde, encline aux plaisirs, vivant d'une maniere évaporée & mondaine; il l'exhortoit à se remarier incessamment, de peur qu'elle ne causât quelque scandale à l'église & à la loi de Dieu. Mais il exhortoit les autres d'un âge plus avancé, & dans la pratique des vertus austères, à jeûner sans y être contraintes, à prier, à s'abstenir du bain, des festins, des habits trop riches, & de toutes sortes de luxe.

Sentiment de S. Jérôme sur la Viduité.

Ce grand docteur a cité plusieurs exemples des Veuves célèbres qui ont fait honneur à l'église par leurs vertus. Entre les autres, Salvia, Fulvia, Geroneia, Marcelle, toutes ces femmes illustres ont acquis une gloire immortelle par leur persévérance dans une sainte & austere viduité. S.

Jerôme ne prétend nullement condamner les secondes nœces : Nous ne rejettons point de l'église, dit-il expressément dans l'apologie adressée à Pammachius, ceux qui se remarient, mais nous exhortons à la continence ceux qui ont été mariés une fois; l'église ne condamne point les *bigames*, je le dis à haute voix, ni même ceux qui se remarient encore plus souvent. Novat, Montan, Tertullien, après être tombés dans l'erreur des Montanistes, condamnoient ceux qui se remarioient, ils vouloient qu'on les retranchât de la communion de l'église. Les Cataphryges étoient dans les mêmes sentimens; mais c'étoient des hérétiques opposés à la doctrine de l'apôtre, qui permet les secondes nœces par indulgence, comme un remede contre l'incontinence des foibles.

Ceux qui n'approuvent pas les secondes nœces, citent l'exemple d'Adam & d'Eve qui fut formée de la côte du premier homme, pour être sa femme; ce qui avoit été divisé par la création, fut réuni par le mariage, comme il est écrit au second chapitre de la Genese, *ils feront deux en une chair*. L'écriture ne dit point en deux, en trois. Il s'attachera à

N iv

sa femme, & non pas à ses femmes. S. Paul applique ces paroles à JESUS-CHRIST & à son église. Comme le premier Adam n'a eu qu'une épouse par rapport à la chair, de même le second n'en a eu qu'une par rapport à l'esprit. Eve seule est la mere de tous les vivans: de même l'église seule est la mere de tous les fideles: Le premier Adam n'a été marié qu'une fois; le second est toujours demeuré vierge. Que ceux qui approuvent la *bigamie* citent un troisième Adam qui ait été marié deux fois, pour leur servir de modele.

S. Jérôme cite encore l'exemple de Noé qui entra dans l'arche avec sa femme, ses trois fils avec chacun une femme, non pas deux ou trois; c'est le modele que l'église suit; on ne choisit point pour l'élever au sacerdoce un homme qui auroit été marié deux fois; si S. Jérôme n'exhorte pas les Veuves à se remarier, au moins il ne condamne pas celles qui le font; mais il compare en quelque façon aux Vierges, les Veuves qui ayant vécu chastement & saintement avec leurs époux, s'abstiennent de se remarier, & méritent par leur continence en quelque façon la gloire de la virginité.

S. Jérôme déclame contre les fausses Veuves qui ne méritoient nullement d'être admises dans ce rang honorable. Les unes, dit-il, deviennent Veuves sans avoir été mariées; & si l'enflure de leur ventre & les cris des enfans dont elles ont accouché ne publioient leur honte, elles feroient les fieres & les entendues, & marcheroient la tête levée. Les autres, pour cacher leur honte & leur fécondité, font mourir leurs enfans avant même qu'ils soient nés; quelques-unes s'apercevant qu'elles ont conçu par un crime, se blessent de propos délibéré, prennent des drogues pour se procurer un avortement qui les fait mourir avec leur fruit, & les précipite dans l'enfer, coupables de trois crimes, homicides d'elles-mêmes, paricides de leurs enfans, adulteres de JESUS-CHRIST.

La réputation de pudicité dans les femmes, est une chose bien délicate & bien fragile, dit S. Jérôme; c'est une fleur tendre qui se flétrit, & qui tombe au premier souffle de la bise, sur-tout dans un âge où le feu de la jeunesse les porte au vice, quand elles ne sont point éclairées & gardées par la vigilance & l'autorité d'un mari, dont l'ombre seule

N v

fert de contregarde à la pudicité de son épouse. Que fera une Veuve à la tête d'une nombreuse famille & d'une grande troupe de domestiques, qu'elle ne doit point mépriser comme des valets? elle doit plutôt les regarder comme des hommes. Si l'importance & la qualité des affaires domestiques le demandent, qu'elle fasse choix d'un homme recommandable par son âge & ses bonnes qualités. Je fais que plusieurs Veuves, quoiqu'elles demeurassent renfermées dans l'enceinte de leurs maisons, ont été deshonorées par les soupçons que l'on prenoit de leurs domestiques que l'on voyoit vêtus trop proprement & nourris avec trop de délicatesse, dans un âge propre à l'amour & aux plaisirs. Celles qui s'étoient flattées de bien cacher leurs affaires, & de dérober au public la connoissance de leurs secretes amours, sont enfin tombées dans le piège qu'elles vouloient éviter, & sont devenues l'objet de la médisance publique.

Mettez-vous en garde pour éviter tout ce que la malignité des hommes peut inventer contre votre réputation & votre gloire. Qu'on ne voye point à vos côtés un intendant frisé & parfumé, ni un baladin qui imite la mollesse d'une femme, ni

Un musicien dont la voix enchanteresse donne des forces aux pièges du diable, ni de jeune homme trop propre & trop ajusté. Evitez tout ce qui sent la pompe & l'air affecté du théâtre, & que tout ce qui vous approche n'ait rien de voluptueux ou d'efféminé. Ayez toujours auprès de vous un bon nombre de Veuves & de Vierges, pour vous tenir compagnie, pour le soulagement & la consolation de votre sexe. On connoît les mœurs de la maîtresse par les inclinations & les mœurs des femmes qui la servent & qui l'accompagnent. Fuyez le commerce des jeunes gens trop ajustés, magnifiques & voluptueux. Ne permettez point l'entrée de votre maison aux musiciennes, aux chanteuses, à des joueuses d'instrumens, ce sont autant de suppôts du demon; chassez toutes ces syrenes de votre logis. La jeunesse naturellement fragile se croit tout permis, & se permet tout ce qui lui fait plaisir, quand elle jouit d'une pleine liberté.

Recherchez avec soin la société des honnêtes filles & des Veuves bien réglées. Si vous ne pouvez honnêtement vous dispenser de parler à des hommes, ne le faites point sans témoins; & que vos

N vj

300 REMARQUES CURIEUSES

discours soient d'une telle nature & si bien mesurés, que si quelqu'un survenoit à l'improviste, vous n'avez point à en rougir, ni à craindre la censure des plus sévères critiques. Que les chagrins & les malheurs des autres vous servent d'instruction. Les médisances & les faux bruits s'étouffent promptement; on juge du passé par le présent; une vie régulière & sans reproche cautionne ce qui a précédé.

Il est presque impossible dans le monde d'être entièrement exempt des atteintes & des morsures de la médisance: mais le feu qui s'allume tout à coup dans le chaume, s'éteint dans un moment; cette flamme qui s'élève si haut, tombe bientôt faute de matière. Faites cesser les prétextes & les occasions de la médisance, & tous ces mauvais bruits se dissiperont dans un moment. Recevez avec joie les Veuves, ce seront comme autant de violettes que vous mêlerez avec les lys des Vierges & les roses des martyrs. N'avez point de commerce particulier avec les jeunes filles en faveur desquelles S. Paul a permis les secondes noces, de peur que vous ne fassiez naufrage au port & pendant le calme.

Si l'apôtre recommande à Timothée

d'éviter de pareilles sociétés, pourquoy vous exposeriez-vous de gaieté de cœur à voir des personnes suspectes, dont le commerce pourroit faire tort à votre réputation & soupçonner votre vertu ? Ne vous prévalez point de cette réponse triviale, que vous n'avez rien à vous reprocher, & que le témoignage de votre conscience vous suffit, que vous ne vous souciez point de tout ce que les hommes pourront dire de vous ; s'ils se scandalifient mal-à-propos, tant pis pour eux, je ne les verrai plus, fussent-ils mon frère ou ma sœur.

Entre les autres Veuves célèbres, S. Jérôme a infiniment loué l'illustre Savine. La jeunesse & la beauté faisoit soupçonner la vertu des autres ; mais celle-ci toute jeune & toute belle qu'elle étoit, donnoit à tout le monde un rare exemple de sa fidélité conjugale, & on la regardoit comme le modèle des Veuves vraiment chrétiennes ; elle se comporta si sagement depuis la mort de son mari, qu'on auroit pu croire qu'il étoit parti pour un voyage de quelques mois, & qu'il n'étoit pas effectivement trépassé. La grandeur de sa perte a contribué à faire paroître sa religion & sa piété ; elle pleuroit

en son absence en telle sorte qu'elle le retrouvoit présent en JESUS-CHRIST.

Les femmes qui se remarient, ne le font pas pour observer le célibat. Si vous avez des enfans d'un premier lit, quel besoin de vous remarier? Si vous n'en avez point, pourquoi exposer une seconde fois votre stérilité dont vous avez l'expérience? Vous dressez aujourd'hui un contrat de mariage, & il faudra bientôt faire votre testament. Si vous avez des enfans du second mari, ils feront l'occasion des disputes & des dissensions domestiques; ce sera une guerre intestine, dont on ne verra jamais la fin. Vous ne pouvez plus ouvertement témoigner de l'amitié à vos premiers enfans, vous serez obligée de vous cacher pour leur fournir les choses nécessaires. Le second mari portera envie au défunt, il croira que vous l'aimez encore, si vous témoignez de la tendresse à ses enfans. S'il a des enfans d'une première femme, quoique vous n'avez pour eux que de la douceur, on vous regardera comme une marâtre cruelle: s'ils deviennent malades ou languissans, on croira que vous les avez empoisonnés. Les agrémens d'un second mariage peuvent-ils entrer en parallèle avec tous ces inconvéniens.

*Maximes de S. Ambroise adressées
aux Veuves.*

Quoique l'apôtre ne condamne pas les seconds mariages, cependant c'est une chose louable de s'en abstenir; de résister aux feux d'une bouillante jeunesse, de ne se mettre plus en peine d'un mari, ni d'avoir d'autres enfans. La gloire est moindre quand on est déjà vieille, que le corps & les sens sont dans la langueur, peu capables des plaisirs du mariage, & hors d'état d'avoir lignée. C'est une espèce de honte de se remarier quand on est vieille, mais on mérite la couronne de chasteté, si l'on s'abstient de prendre un second mari dans une jeunesse florissante. S. Paul dit que le veuvage est une école de toutes les vertus; on est plus en état de consoler & de soulager ses parens, d'instruire & d'assister ses enfans, d'exercer les œuvres d'hospitalité & de charité envers les pauvres. La sobriété est la vertu spécifique des femmes; il faut qu'elles tâchent de se passer de vin pour pouvoir se passer plus aisément de mari ou d'un amant; quand elles résistent à la première tentation, elles résistent avec moins de peine à la seconde.

Qu'une Veuve ne dise point qu'elle est

seule & destituée de tout secours; c'est la plainte qu'elle fait quand elle veut se remarier; la chasteté se conserve dans la solitude. Une honnête femme fuit la foule; une femme évaporée cherche le grand monde & la dissipation. Vous êtes, dites-vous, accablée d'affaires, vous redoutez la brigue & le crédit de vos amis; vous ne manquerez pas de patrons; & quand tout le monde vous abandonneroit, le Seigneur vous protégera, & tournera en votre faveur l'esprit de vos juges. Vous avez, dites-vous, de la peine à conserver votre patrimoine, & à vous garantir des persécutions de vos ennemis; vos domestiques font des fautes, excusez-les; il vaut mieux pardonner les fautes d'autrui que d'y tomber vous-même. Si vous croyez qu'il est nécessaire de vous remarier, & que vous le puissiez faire avec honneur, faites-le; si la chose vous paroît hors de propos, n'en parlez point; ne dites pas pour vous excuser, que Dieu & vos proches vous abandonnent. Ne dites pas que vous vous remariez pour l'avantage de vos enfans, puisque vous leur ôtez leur mere en quelque façon.

Pourquoi une mere songe-t-elle à se remarier, les filles étant déjà mariées?

il arrive même assez souvent que des filles nubiles, & qu'on laisse languir dans un âge avancé, voyent le mariage de leur mere, avant que l'on songe à les établir.

Que cherche une Veuve en se remariant, quand elle a déjà des filles mariées & des gendres capables de la consoler & de l'assister? il n'y a point de précepte qui défende de se remarier, ce n'est qu'un conseil; on exhorte, mais on n'impose pas une obligation indispensable. Tout ce qui est permis n'est pas toujours le plus expédient ni le plus utile. On exhorte les Veuves de faire honneur à la vertu & à la continence, mais on ne veut pas leur tendre un piège, ni les obliger à des choses qui soient au-dessus de leurs forces. Ce n'est donc point pour se soumettre à l'autorité du précepte, qu'on exhorte les Veuves à garder le célibat, c'est pour faire un bon usage de leur liberté en choisissant ce qui est de plus parfait.

Si vous avez des enfans, quelle raison pouvez-vous avoir de vous remarier? Ne pourra-t-on point vous accuser de légèreté, ou d'intempérance? Les conseils ne peuvent être utiles qu'à des gens sobres, & nullement à ceux dont le vin a troublé

la raison. Pourquoi souhaitez-vous de nouveaux héritiers, puisque vous en avez déjà? Pourquoi voulez-vous de nouveau vous remettre en esclavage? N'espérez pas inspirer à un nouvel époux un amour aussi vif que celui qu'inspire une jeune Vierge, avec tous les agrémens d'une brillante jeunesse, & recommandable par une sainte pudeur. Il est rare de voir une parfaite concorde dans les seconds mariages; un amour éteint par un long usage, ne peut plus se rallumer par un visage que le tems & les années ont flétri.

Votre amour maternel sera contraint & dans la gêne, à peine oserez-vous regarder vos enfans du premier lit. Cette contrainte est une source intarissable de querelles & de discorde. Les enfans que vous aurez d'un second mari seront les ennemis des premiers, plutôt que leurs freres; c'est vouloir dépouiller ceux que vous avez, en leur donnant des co-héritiers; en diminuant leur bien, vous étouffez l'amitié réciproque qu'ils devraient avoir les uns pour les autres. Lorsque Dieu eut tiré une côte d'Adam, pour en faire une femme & son épouse, il dit: *Ils seront deux en une chair*; ce qui ne se peut appliquer qu'au premier mariage, &

nullement au second. En effet, Eve n'eut point de second mari, non plus que l'église n'a point deux époux. Isaac n'eut point d'autre femme que Rébecca; il ensevelit Abraham son pere uniquement avec Sara. L'exemple de Rachel est plutôt la figure d'un mystere, que le modele d'un parfait mariage, quoique le saint Patriarche l'ait plus aimée; car la supercherie qu'on lui fit ne diminua point la tendresse qu'il avoit pour celle qui devoit être sa premiere épouse. C'est ainsi que S. Ambroise instruisoit les Veuves, pour leur inspirer l'amour de la continence.

Maximes de S. Augustin & de S. Epiphane sur le bonheur de la Viduité.

C'est une erreur, dit S. Augustin, de condamner comme adulteres les femmes qui se remarient; ils veulent renchérir sur la doctrine de l'apôtre, aimant mieux que leurs femmes brûlent que de se remarier. Les croira-t-on plus prudens, ou plus purs que S. Paul, qui enseigne tout le contraire? S. Augustin dans le 16^e livre de la Cité de Dieu, où il cite l'exemple d'Abraham, qui épousa Cethura après la mort de Sara, sa premiere femme, dit que cet événement a

été réglé par la providence, pour confondre les hérétiques qui devoient s'élever contre l'église dans la suite des tems, & condamner comme un crime les secondes nôces. L'exemple du saint patriarche, pere de tant de nations, est une preuve convaincante que ceux qui se remarient n'offensent point Dieu. Penser autrement, ce seroit tomber dans une erreur opposée à la vérité de la sainte écriture. Tamar devenue Veuve, se remarria; elle souhaita d'avoir un troisième mari, avant même la loi, qui obligeoit le frere de donner lignée à son frere défunt. Ruth étant Veuve, épousa Booz, le plus proche parent de son premier mari. De même Abigail, femme de Nabal, après sa mort, put sans crime se remarier à David. On ne peut louer ce prince d'avoir du vivant d'Urie pris sa femme; mais depuis sa mort, quoiqu'il eût été tué injustement, & par une supercherie criminelle, il a pu contracter un mariage légitime avec Bethsabée, veuve d'Urie, quoiqu'elle eût été adulkere; elle devint dans la suite la légitime mere de Salomon, qui succéda au trône de David son pere.

Sara, dont la sainte écriture fait une

mention honorable, après avoir eu sept maris, épousa le jeune Tobie; pendant tout le tems de leur mariage ils persévérèrent dans la piété, & méritèrent l'approbation de Dieu & des hommes. On ne peut mettre en doute qu'il ne soit beaucoup plus glorieux de garder le célibat que de se remarier; mais on peut se remarier sans crime, pour remédier à l'infirmité naturelle. On ne pourra pas même reprocher comme une faute de se remarier deux ou trois fois, pourvû qu'ils observent la chasteté & la fidélité dans le mariage, c'est-à-dire, si leur union étant légitimement contractée, l'époux ne connoît point d'autre femme que la sienne, ni la femme d'autre homme que son mari.

Les Manichéens condamnoient le mariage, & disoient qu'il avoit été institué par le démon; ils le comparoient à la fornication & à l'adultère; mais les chrétiens en ont des sentimens tout opposés. Jovinian prétendoit au contraire que le mariage égaloit l'état des Vierges. L'apôtre S. Pierre dans le chapitre 3 de sa première Lettre, dit que la Vierge doit être sainte de corps & d'esprit; ce qui ne prouve nullement qu'une femme ma-

riée, qui vit sous la dépendance & l'autorité de son époux, qui lui garde la fidélité, & qui est chaste, ne soit sainte seulement que par l'esprit, & non point par rapport à son corps. Le corps que le Saint-Esprit a choisi pour sa demeure, ne peut être que pur & saint. En effet, l'apôtre S. Pierre au même endroit, attribue la qualité de saintes aux femmes mariées. S. Paul dit aussi que les corps des fideles, de quelque sexe qu'ils soient, sont les membres de JESUS-CHRIST, & les temples de Dieu.

Oseroit-on dire que les membres de JESUS-CHRIST ne sont pas saints, & que les corps des femmes mariées doivent être séparés du corps de JESUS-CHRIST, dont les gens mariés, aussi bien que ceux qui vivent dans le célibat, font partie? Si les Vierges en font la portion la plus noble, les autres ont aussi leur mérite & leur dignité. Les yeux sont à la vérité ce qu'il y a de plus considérable & de plus utile dans le corps, mais ils le seroient moins s'ils étoient seuls, & si les autres membres moins nobles ne contribuoient à relever leur prix & leur dignité. Le soleil dans le ciel surpasse la lune par l'éclat & la vivacité de sa lumière; mais

cela n'empêche pas que la lune n'ait aussi son utilité. Les étoiles sont de différentes grandeurs; mais les plus petites ont aussi leur prix. Toutes les créatures que Dieu a faites sont bonnes; mais il y en a de meilleures & de plus précieuses les unes que les autres.

Il ne faut pas se persuader qu'Anne, qui ayant perdu son mari dès le commencement de son mariage, & qui vécut plusieurs années depuis ce tems-là, fut plus heureuse que Ruth, qui se remaria bientôt après la mort de son premier époux. Dans l'ancienne loi les saintes Veuves se remarioient, non point pour satisfaire aux désirs de la concupiscence, mais plutôt par obéissance; pour multiplier de plus en plus le peuple de Dieu, dont JESUS-CHRIST devoit naître selon la chair, annoncé par plusieurs prophètes, issus de ce même peuple. Celui qui n'avoit point de lignée en Israël étoit maudit selon la loi. Cette circonstance faisoit que toutes les femmes souhaitoient avec ardeur de devenir meres, moins par cupidité d'avoir un commerce charnel avec un homme, mais parce que la nature ne permet pas d'enfanter d'une autre façon. C'est ce qui engagea Ruth, se voyant sans enfans de son premier mari, à chercher

un second époux qui lui donneroit lignée. Anne au contraire se voyant Veuve & sans enfans, selon toutes les apparences, puisque la sainte écriture n'en fait aucune mention, ne voulut point se remarier, parce qu'elle connut par l'inspiration de l'esprit de Dieu, que l'avènement du Messie approchoit, & qu'il devoit naître d'une Vierge: elle aima donc mieux garder toujours la continence du veuvage, que de se mettre en état par un second mariage de devenir mere.

On ne trouve pas toujours dans le mariage les contentemens & les consolations que l'on espéroit. Combien de jeunes femmes ont été privées de leurs maris dès le commencement de leurs nôces? Plusieurs ont été obligés par l'état de leurs affaires de s'en séparer pour aller faire de longs voyages; elles sont en quelque façon demeurées veuves aussi-tôt que mariées, elles ont vieilli dans l'attente de leurs époux. Pendant cette absence & cette séparation, elles sont obligées de garder la continence, car sans cela elles tomberoient dans l'adultere; il y a même plus de peine à se passer d'un plaisir que l'on attend, & que l'on est en droit d'espérer, que d'y renoncer ab-

solument,

solument, en prenant d'abord le parti de la continence ; au lieu que celles qui ne se remarient point par un désir de continence, sont délivrées de cette importunité. On réprime plus aisément la concupiscence, en lui ôtant les désirs. On ne parvient à ce dégagement & à cette perfection, que par le secours de la prière ; sans la grace qu'elle procure, on se laissera insensiblement aller à des désirs illicites.

Il faut que les délices spirituelles prennent la place des plaisirs sensuels : les lectures édifiantes, l'oraison, la psalmodie, les bonnes pensées, la pratique des bonnes œuvres, l'espérance des biens éternels, le mépris des choses terrestres, le désir des celestes, les actions de grâces que l'on rend à Dieu, qui inspire ces bons sentimens ; le bon usage que l'on fait de ses richesses pour soulager les miseres des pauvres, par des aumônes, que les prieres des Veuves rendront encore plus méritoires, pour en faire un trésor dans le ciel.

C'est un prétexte frivole que quelques-uns alleguent, en disant que si tout le monde vouloit garder la continence, le genre humain finiroit en peu de tems.

O.

314 REMARQUES CURIUSES

Cette crainte est inutile & mal fondée; le monde ne finira que quand le nombre des prédestinés sera rempli, voilà le terme de sa durée. Il y aura toujours assez de gens qui se marieront; le nombre des autres sera le plus petit: *Peu sont capables de cette haute perfection, mais ceux à qui il a été donné d'en-haut. Il y en a qui se sont rendus eunuques eux-mêmes, pour gagner le royaume de Dieu: qui peut comprendre ceci, le comprenne.*

Exemples de quelques Veuves payennes qui se sont rendues célèbres.

Une reine de Carthage que le roi de Lybie vouloit épouser en secondes noces, aima mieux se brûler sur le bûcher de son premier époux, que de consentir à se remarier. La femme d'Haldrubal voyant la ville de Carthage prise par les Romains, se précipita dans le feu du haut de son palais, avec deux enfans qu'elle avoit, pour ne pas tomber dans l'esclavage des vainqueurs, & pour ne se voir pas exposée à leurs insolences. Artemise garda une éternelle fidélité à la mémoire de son cher époux le roi Mausole, auquel elle fit dresser un tombeau si superbe

& si magnifique, qu'on l'a regardé dans l'antiquité comme l'une des sept merveilles du monde. Elle conserva toujours une tendresse si constante & si parfaite pour cet époux, tout mort qu'il étoit, qu'elle expira enfin d'amour & de douleur, après avoir avalé ses cendres, pour en être le tombeau. Les femmes des Indiens disputent entr'elles après la mort de leurs maris, à qui sera jettée dans le bûcher qui brûle leur corps. Cet honneur s'accorde à celle que le défunt aimoit le plus pendant sa vie. Plutarque rapporte qu'une concubine d'Alcibiade, après qu'on lui eut coupé la tête, s'exposa à toutes sortes de périls, pour avoir le reste de son corps, & pour lui faire des funérailles selon son pouvoir.

La femme de Straton, roi des Sido-niens, voyant qu'il balançoit à se tuer après avoir été pris par les Perses, lui donna un coup de poignard dans le ventre, pour le délivrer des insultes de ses vainqueurs; & s'étant mise auprès du cadavre, elle se tua sur le champ, par la crainte de tomber entre les mains d'un second mari, ayant donné sa virginité, & voué une fidélité éternelle à son premier époux.

O ij

Panthée, au rapport de Xenophon, dans son 7^e liv. voyant le corps de son mari percé d'un grand nombre de coups, transportée d'amour, s'ouvrit le sein avec un poignard, & répandit tout son sang dans les blessures de son époux, comme si elle eut espéré de lui redonner la vie. Rodogine, fille de Darius, tua de sa propre main un homme qui la vouloit persuader de se remarier après la mort de son époux. On dit qu'Alceste, aux dépens de sa vie, sauva celle d'Admette, qu'elle chérissoit uniquement. Homere a fait l'éloge de la pudicité de Pénélope, qui attendit le retour d'Ulysse pendant vingt années, sans vouloir se remarier, quoiqu'elle fût continuellement assiégée d'une foule de vivans charmés de sa grande beauté, qui la pressoient continuellement de se remarier. Laodamie ayant appris que Protefilas son époux, avoit été tué au siège de Troye, bien loin de songer à se remarier, se poignarda sur le champ, pour ne lui pas survivre. Zenobie, reine des Palmyreniens, gardoit pendant son mariage la chasteté autant qu'il lui étoit possible; car dès le moment qu'elle se sentoit enceinte, elle ne vouloit plus

approcher de son mari, & s'en séparoit jusqu'après ses couches; de sorte qu'Odenat son mari ayant été assassiné par l'un de ses proches parens, Zenobie qui passoit pour être la plus belle femme de son siècle, ne voulut jamais se rendre aux poursuites d'un prince qui la recherchoit, s'appliquant toute entièrement au gouvernement de ses états contre les forces des Romains qui lui faisoient la guerre, & à l'éducation de ses enfans. Mais enfin ayant été vaincue par Aurelien, qui la conduisit à Rome pour faire l'ornement de son triomphe, elle passa tranquillement le reste de ses jours parmi les dames romaines, qui l'honoroiert & la respectoiert pour ses grandes vertus.

Les poètes ont feint que Niobe étant demeurée veuve avec quatorze enfans, qui moururent tous de la peste, fut changée en une statue de pierre; c'est-à-dire, qu'elle fut tellement accablée de sa douleur, qu'elle devint comme insensible à toutes sortes de plaisirs, ensevelie dans un profond chagrin, observant un silence obstiné; de sorte qu'elle ressembloit plutôt à une statue de pierre qu'à une femme. Marcia, femme de

318 REMARQUES CURIUSES

Caton, selon Plutarque, ou sa fille ; selon l'opinion de S. Jérôme, étant interrogée pourquoi elle ne se remarioit pas après la mort de son mari, répondit qu'elle ne croyoit pas pouvoir trouver un homme qui n'aimât plus ses richesses que sa personne, pour donner à entendre que la plupart des hommes ont plus d'égard à la fortune des femmes qu'ils recherchent, qu'à leurs vertus & à leurs bonnes qualités. Cette même Marcia plongée dans la douleur & les larmes depuis la mort de son mari, répondit aux dames romaines qui lui demandoient quand elle cesseroit enfin de pleurer & de s'affliger, que ses ennuis & ses pleurs ne finiroient qu'avec sa vie.

La jeune Marcelle répondit à sa mere qui lui demandoit si elle étoit bien aise d'être mariée : Oui, madame, j'en suis fort aise ; mais cela ne m'arrivera pas une seconde fois. Valerie, sœur de Messala, étant interrogée pourquoi elle ne se remarioit pas après la mort de son époux, répondit qu'il vivoit toujours pour elle. Pauline, femme de Seneque, voyant son mari condamné à la mort par le cruel

Néron, voulut mourir du même genre de mort que son mari, car elle se fit ouvrir les veines pour répandre tout son sang; mais on les referma pour l'obliger de vivre malgré elle, après la mort d'un époux, qu'elle aimoit si chèrement.

F I N.

APPROBATION.

J'AI lu un Manuscrit intitulé : *Remarques curieuses sur la Viduité, tirées des anciens Peres Grecs & Latins.* Fait à Paris, ce 25 Juin 1719.

Signé, PASTEL.

APPROBATION.

J'AI lu par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, un Livre imprimé qui a pour titre: *la vie des Veuves, ou les devoirs & les obligations des Veuves Chrétiennes.* En Sorbonne, le 21 Février 1736.

Sig. é. DE MARCILLY.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévot de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra: SALUT. Notre bien- amé A. TOINE DAMONNEVILLE, Libraire à Paris, Nous ayant fait remontrer qu'il souhaiteroit continuer à faire réimprimer & donner au Public *la vie de Jesus Christ dans l'Eucharistie, la vie des Veuves, des Religieux & Religieuses, des gens mariés & des Vierges, par le sieur Girard de Ville-Thierry; Pastoral de Saint Gregoire, latin & françois;* S'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de continuation de Privilege sur ce nécessaires, offrant pour cet effet de les faire réimprimer en bon papier & en beaux caracteres suivant la feuille imprimée & attachée pour modele sous le contre-scel des Présentes; A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit Exposant, nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire réimprimer lesdits Livres ci-dessus spécifiés, en un ou plusieurs Volumes, conjointement ou séparément & autant de fois que bon lui semblera, sur papier & caracteres conformes à ladite feuille imprimée & attachée sous notredit contre-scel, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de six années consécutives, à compter du jour de la date desdites Présentes: FAISONS défenses à toutes sortes de personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs, & autres, d'imprimer ou faire imprimer

vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire lesdits Livres ci-dessus exposés en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changemens de titre. ou autrement sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation desdits Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & intérêts; A la charge que ces Présentés seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'Impression de ces Livres sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725; & qu'avant que de les exposer en vente, les Manuscrits ou imprimés qui auront servi de copie à l'impression desdits Livres, seront remis dans le même état où les Approbations y auront été données, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France le Sieur Chauvelin; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires de chacun dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le sieur Chauvelin, le tout à peine de nullité desdites Présentés: du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant ou ses ayans-causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentés qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenue pour dûment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers & Secrétaires soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles, le neuvième jour du mois de Mars, l'an de grace mil sept-cent trente-six, & de notre Règne le vingt-unième Par le Roi en son Conseil.

Signé, S A I N S O N

Je soussigné, Libraire à Paris, reconnois que le présent Privilège appartient pour un quart à M. de la Roche, & un quart à M. Chaubert pour les Œuvres de M. de Ville-Thierry; & j'ai cédé à M. Pralard le droit que j'ai pour le Pastoral de Saint - Gregoire A Paris, ce 19 Mars 1739.

Signé, A. DAMONNEVILLE.

Registré, ensemble la Cession, sur le Registre IX de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N^o. 262, fol. 237. conformément aux anciens Réglemens, confirmés par celui du 28 Février 1723. A Paris, ce 20 Mars 1736.

Signé, G. MARTIN, Syndic.

CATALOGUE

DES ŒUVRES

DE M. GIRARD DE VILLE-THIERRY,

Prêtre.

LA Vie des Vierges, ou les obligations des Vierges Chrétiennes.

LA Vie des Gens mariés, ou les devoirs & les obligations de ceux qui s'engagent dans le mariage, prouvés par l'Écriture, par les saints-Pères & par les Conciles.

Traité de la vocation à l'état Ecclésiastique.

LA Vie des Veuves, ou les devoirs & les obligations des Veuves Chrétiennes.

LA Vie des Religieux & Religieuses, ou les obligations de ceux qui embrassent la vie Monastique, prouvées par l'Écriture sainte, par les Pères & les Conciles.

LA Vie de Jésus-Christ dans l'Eucharistie : & la vie des Chrétiens qui se nourrissent de l'Eucharistie, ou les bontés & les miséricordes de Jésus-Christ dans l'Eucharistie : & les obligations des Fidéles qui veulent participer avec fruit à ce divin Sacrement. Augmenté de l'Extrait d'une Lettre sur la vie & la Passion de Jésus-Christ, en forme de Méditations pour tous les jours de la semaine.

Le véritable Penitent, ou les Sentimens & les devoirs d'une Ame pénitente. 2 vol.

Le Chemin du Ciel, ou les sentimens & les devoirs d'une Ame Chrétienne qui tend au Ciel, contenus dans les Pseaumes Graduels,

Le Chrétien étranger sur la terre, ou les sentimens & les devoirs d'une Ame fidelle qui se regarde comme étrangere en ce monde, tirés de plusieurs Pseaumes différens.

La Vie des Riches & des Pauvres, ou les obligations de ceux qui possèdent des biens de la terre, ou qui vivent dans la pauvreté.

Le Chrétien dans la tribulation & dans l'adversité, malade & mourant.

Traité des Eglises & des Temples des Chrétiens.

La Vie des Justes, où l'on explique les principaux devoirs & les obligations les plus importantes de ceux qui tendent à la Justice Chrétienne.

Traité de Vertus Théologiques & Cardinales,



pa

fi
r
le
le
m
c
m
f

ef
s
m
m
er
el
ra
l
l
el
n
c
c
c





